

Schéma de Cohérence Territoriale Bresse-Val de Saône

RAPPORT DE PRESENTATION Diagnostic agricole



Projet de SCoT arrêté par délibération en Comité Syndical du 30 novembre 2021 :



1.	LE CO	ONTEXTE DU TERRITOIRE D'ETUDE	7
	C. UN	IE SITUATION GEOGRAPHIQUE FAÇONNEE PAR LA PRESENCE DE L'EAU	7
		IE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUE PAR L'AXE DE LA SAONE ET LA PRESENCE DE POLES	8
2.	L'AG	RICULTURE SUR LE TERRITOIRE	11
	A. LE	S ESPACES AGRICOLES OCCUPENT UNE PART CONSEQUENTE DES SURFACES DU SCOT BRESSE VAL I	DE
	B. DE	S PRODUCTIONS AGRICOLES DIVERSIFIEES ET DE QUALITE	13
	C. DE	S EXPLOITATIONS AGRICOLES EN DYNAMIQUE ASSEZ HOMOGENE SUR LE TERRITOIRE	15
3.	. CARA 18	ACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET EVOLUTION sur la période 1988-201	8
		IE AGRICULTURE DIVERSIFIEE, AVEC UNE PREDOMINANCE DES ACTIVITES DE POLYCULTURE-ELEVAGE	
	B. LE	S CEREALES REPRESENTENT LA MAJORITE DES CULTURES	19
	REGIONA	OFIL DES EXPLOITATIONS: DES EXPLOITATIONS PLUTOT GRANDES PAR RAPPORT A LA MOYENNE ALE, LE PLUS SOUVENT EN STATUT INDIVIDUEL	
		DES EXPLOITATIONS DE MOINS EN MOINS NOMBREUSES	
		DES EXPLOITATIONS QUI S'AGRANDISSENT MAIS QUI DEMEURENT A TAILLE « HUMAINE »	
		LA CONCURRENCE FONCIERE AVEC DES EXPLOITANTS EXTERIEURS AU TERRITOIRE	25
		Un statut individuel marque en 2010 qui tend a disparaitre au profit des formes ires	26
		MODE DE FAIRE-VALOIR PRINCIPALEMENT EN FERMAGE	
1		IEU DU RENOUVELLEMENT DES EXPLOITANTS AGRICOLES	
٠.		IE PYRAMIDE DES AGES SIMILAIRE AUX DYNAMIQUES REGIONALES	
		S INSTALLATIONS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT BRESSE VAL DE SAONE	
		Nombre d'installations	
		PROFIL DES INSTALLATIONS.	
		LES DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSTALLATION ET A LA TRANSMISSION	
		IE DYNAMIQUE DE TRANSMISSION EN GRANDE DIFFICULTE	
		DES PERSPECTIVES DE RENOUVELLEMENT MOROSES	
	4.3.2	LES FREINS A LA TRANSMISSION/ L'INSTALLATION	37
5.	L'AG	RICULTURE, UNE PLACE NON NEGLIGEABLE AU SEIN DE L'ECONOMIE DU SCOT BRESSE	
٧	AL DE SA	AÔNE	39
	A. RE	PARTITION DE LA VALEUR AGRICOLE PRODUITE SUR LE TERRITOIRE ENTRE LES FILIERES	39
	5.1.1	ESTIMATION GLOBALE DE LA PRODUCTION DU TERRITOIRE	39
	5.1.2	Un secteur generateur d'emplois directs et induits	41
		I TISSU D'OUTILS DE TRANSFORMATION ET DE COLLECTE DENSE ET FORTEMENT ORIENTE VERS GE	44
6.	PROE	DUCTIONS AGRICOLES ET FILIERES	48
	A. UN	IE DIVERSITE HISTORIQUE DE PRODUCTIONS	48
		LEVAGE	
		CHIFFRES CLEFS (RGA 2010)	
		FILIERE LAIT	
		FILIERE BOVIN VIANDE	
		FILIERE AVICOLE.	
		AUTRES FILIERES D'ELEVAGE	
		RANDES CULTURES	
		LES EXPLOITATIONS	
		LES SURFACES DE PRODUCTION	
		POIDS ECONOMIQUE	



	6.3.5	ORGANISATION DE L'AVAL	76
	6.3.6	CONJONCTURE ET TRAJECTOIRE POSSIBLE	78
	D. LA	A FILIERE MARAICHAGE	80
	6.4.1	CHIFFRES CLEFS	80
	6.4.2	LA PRODUCTION	80
	6.4.3	ORGANISATION DE L'AVAL	83
	6.4.4	LES PERSPECTIVES	85
	E. S	/NTHESE SUR LA STRUCTURATION DES FILIERES AGRICOLES DU TERRITOIRE	87
7.	VAL	ORISATION LOCALE DE LA PRODUCTION ET DIVERSIFICATION DES EXPLOITATIONS	88
		A PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	
	B. LA	A VENTE DIRECTE ET LA VALORISATION LOCALE DES PRODUCTIONS AGRICOLES	91
		QUELQUES CHIFFRES	
		LES INITIATIVES ET DYNAMIQUES CONCERNANT LES CIRCUITS COURTS SUR LE SCOT BRESSE VAL I	
	C. Di	ES SIGNES OFFICIELS DE QUALITE DE NOTORIETE NATIONALE	94
	D. L'.	AGRICULTURE BIOLOGIQUE	95
	E. LA	PRESTATION DE SERVICES	98
	F. C	APACITE D'AUTOSUFFISANCE DU TERRITOIRE	98
8.	LA P	OTENTIALITE DES ESPACES AGRICOLES	. 100
	A. Uı	N CLIMAT CONTINENTAL DE PLAINE	100
	B. Ui	NE DIVERSITE DE SOLS A FORT POTENTIEL	. 101
	C. Ui	NE FORTE PRESENCE DE L'EAU QUI STRUCTURE LE PAYSAGE AGRICOLE	. 102
	8.3.1	TRES FORTE PRESENCE DE L'EAU	. 102
	8.3.2	MAITRISE HUMAINE DE L'EAU : DRAINAGE, IRRIGATION	103
9.	UN 1	TERRITOIRE DONT L'ATTRACTIVITE GENERE DE FORTES PRESSIONS SUR L'ESPACE	
AG	RICOL		. 107
	A. Uı	NE FORTE CONCURRENCE SUR LE FONCIER ENTRE AGRICULTEURS ET DES PRIX A LA HAUSSE	107
	9.1.1	LES SURFACES EN MARCHE DANS LE DEPARTEMENT DE L'AIN	107
	9.1.2	DES PRIX PROCHES DE LA MOYENNE DEPARTEMENTALE	109
	B. Ui	N TERRITOIRE DONT L'ATTRACTIVITE GLOBALE A DES REPERCUSSIONS SUR L'ACTIVITE AGRICOLE	110
	C. L'	IMPACT DE CETTE ATTRACTIVITE SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES	111
	9.3.1	UN RECUL DES TERRES AGRICOLES	. 111
	9.3.2	UNE PROGRESSION DES SURFACES URBANISEES	. 114
	9.3.3	UNE URBANISATION CARACTERISEE PAR QUATRE CATEGORIES	. 116
	9.3.4	LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE IMPACTE L'AGRICULTURE A PLUSIEURS NIVEAUX	. 117
	D. S	/NTHESE DES PRESSIONS FONCIERES	. 122
10	. LES I	ESPACES AGRICOLES DANS L'ENVIRONNEMENT	. 123
	A. LE	CONTEXTE NATUREL DES ESPACES AGRICOLES AU SEIN DU SCOT BRESSE VAL DE SAONE ET LA	
	GESTIO	N DES ZONES HUMIDES	. 123
	10.1.1	Un territoire naturel riche en biodiversite	123
	10.1.2	UNE TRAME BOCAGERE EN DECLIN.	126
	B. L'	EAU, UN ELEMENT DETERMINANT DU TERRITOIRE	128
	10.2.1	ENJEU DE PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU	. 128
	10.2.2	Enjeu en terme quantitatif	. 131
	10.2.3	LE RISQUE INONDATION, RENFORCE PAR LE PHENOMENE D'EVOLUTION CLIMATIQUE	. 132
		ENVIRONNEMENT, UNE DEMANDE SOCIETALE PARFOIS VECUE PAR LES AGRICULTEURS COMME UNE	
		NINTE ADMINISTRATIVE	
	10.3.1	UN NOMBRE CROISSANT DE REGLES LIEES A L'ENVIRONNEMENT A LA CHARGE DES AGRICULTEUR 135	₹S
	10.3 2	LES RECOMMANDATIONS DE LA PROFESSION AGRICOLE	. 136



D. LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)	136
11. CONCLUSION : Forces et faiblesses de l'agriculture du SCoT Bresse Val de Saône	143
12. SYNTHESE DES ENJEUX AGRICOLES	145
13. PERSPECTIVES A VENIR POUR L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE ?	147
A. SCENARIO 1: UNE AGRICULTURE MOINS SOUTENUE QUI DOIT SE REINVENTER	147
B. SCENARIO 2: UNE AGRICULTURE A VOCATION ENVIRONNEMENTALE	149
C. SCENARIO 3: RELOCALISATION DE L'ALIMENTATION	150
D. SCENARIO 4: INTEGRATION DE PLUS EN PLUS FORTE DES FILIERES AGRICOLES	151
E. PISTES D'ACTIONS POUR L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT BVS	152
13.5.1 SYNTHESE DES DEBATS	152
13.5.2 Proposition de Blezat Consulting pour le DOO et plus largement dans la prise e	EN
COMPTE DE L'AGRICULTURE DANS LE PROJET DE TERRITOIRE	153
GLOSSAIRE	156
ANNEXE	158



INTRODUCTION

A. ENJEU DE L'ETUDE

L'élaboration du SCoT Bresse Val de Saône a été engagée en janvier 2018.

Composé de deux communautés de communes, le territoire fait également l'objet de deux PLUi :

- PLUi de la communauté de communes Bresse et Saône qui est en cours l'élaboration avec pour projet de débattre du PADD fin 2018- début 2019.
- PLUi de la Veyle dont le lancement du diagnostic sur la totalité de la nouvelle communauté de communes est en cours. Un diagnostic agricole a déjà été réalisé sur une partie du territoire (l'ancienne Communauté de communes de Pont-de-Veyle) par la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

Le SCoT vise à doter les intercommunalités d'un véritable projet de territoire en anticipant et en organisant les besoins des communes membres en matière d'urbanisme, d'habitat, d'agriculture, d'équipement, d'environnement et de développement économique. Ce document d'urbanisme devra permettre d'inscrire le territoire dans une logique de développement maîtrisé de son territoire, respectueuse de l'environnement et suivant un principe d'équilibre entre les différents espaces du territoire.

L'élaboration d'un volet agricole répond à une attente forte des élus de replacer l'agriculture comme une activité économique, et non pas seulement comme une « entité paysagère », voire une réserve foncière. L'objectif n'est pas de réaliser un diagnostic exhaustif des activités, mais plutôt de faire apparaître les grands enjeux à l'échelle du territoire.

Sa construction se fera en parallèle de celui du Mâconnais Sud Bourgogne, situé de l'autre côté de la Saône, dans le département de Saône et Loire.

La révision devra également intégrer les nouvelles réglementations (Grenelle et ALUR notamment) concernant les espaces agricoles et forestiers au sein du SCoT.

B. METHODOLOGIE

Le Syndicat Mixte Bresse Val de Saône a choisi de réaliser un volet agricole spécifique dans le Scot permettant de faire apparaître les grands enjeux agricoles à l'échelle du territoire. Ce volet a été confié à un prestataire, la société Blezat Consulting.

Dans cette optique, plusieurs étapes de travail ont été mise en place pour la réalisation du diagnostic qui constitue le premier volet de l'étude, réalisé d'octobre 2018 à avril 2019 :

Une première phase d'analyse bibliographique va permettre de réaliser un pré-diagnostic agricole sur la base de données statistiques et d'études antérieures. Cette étape est également l'occasion d'avoir un bilan des documents d'urbanisme en vigueur sur les sujets concernant l'agriculture : limiter la consommation d'espaces agricoles, éviter de favoriser le mitage, identifier les terroirs agricoles à préserver, statut spécifique des espaces agricoles à intérêt naturel ou paysager....

Une étape importante constitue en la rencontre d'acteurs de terrain, à la fois via des entretiens téléphoniques auprès de techniciens, d'acteurs des filières (coopératives, syndicat, négoces...) et d'acteurs institutionnels, et de 4 ateliers organisés par secteurs auprès de la profession (compte-rendu des entretiens en annexe, 25 d'agriculteurs présents soit près de 5% des exploitants du territoire).



Ces deux étapes vont permettre de valider un diagnostic synthétique dans lequel on commencera à spatialiser les grands enjeux et pressions qui s'appliquent aux espaces agricoles « à dire d'expert », à partir des connaissances des personnes ressources du territoire.

Note : dans une deuxième phase, le travail réalisé sera valorisé à travers la proposition d'éléments contribuant à la rédaction du PADD puis du DOO du SCoT.

Entretiens:

- Dynamique des exploitations :
 - Elus locaux : Michel NOVE-JOSSERAND (élu référent sur la thématique agricole), Paul MOREL (maire de Chavannes-sur-Reyssouze),
 - Territoire : DDT de l'Ain, service Agriculture (Philippe DELMAS)
- → Filières :
 - Coopérative : Bovicoop (viande bovine)
 - Interprofession : CIVB (Comité Interprofessionnel de la Volaille de Bresse)
 - Exploitants : Romain GRAPPIN (filière maraichage), Martial DARBON (président de la coopérative laitière Bresse Val de Saône)

Secteurs retenus lors des 4 ateliers locaux réalisés en février 2019 :

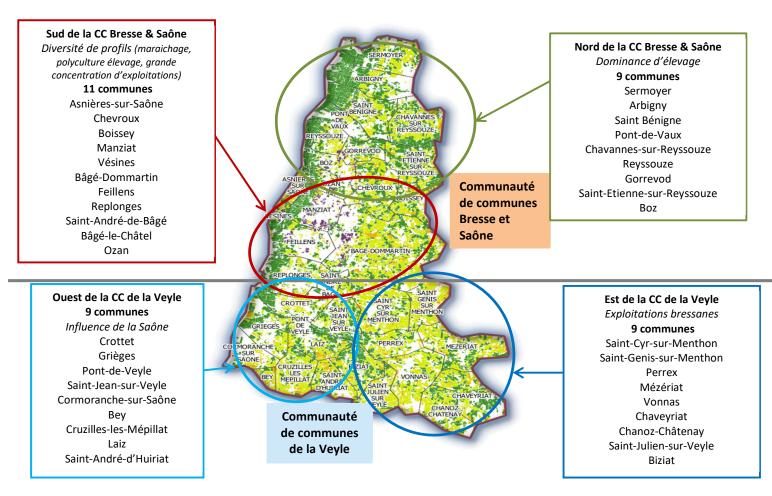


Figure 1: Partage du territoire pour les quatre ateliers locaux



1. LE CONTEXTE DU TERRITOIRE D'ETUDE

En bref:

- Un territoire marqué par deux entités géographiques bien définies pour deux grands types d'agriculture : le Val de Saône (vallée alluviale, majoritairement occupée par des prairies) et la Bresse (zone de polyculture-élevage)
- Une dynamique démographique soutenue sur le Val de Saône par la présence de grands bassins d'emploi (Mâcon notamment)
- La surface agricole utile (SAU) représente 61% de la superficie du SCoT Bresse Val de Saône en 2018
- Les surfaces agricoles sont majoritairement orientées vers l'élevage, avec 64% de terres arables et 36% de Surfaces Toujours en Herbe
- 317 exploitations agricoles étaient recensées en 2018

C. Une situation geographique façonnee par la presence de l'eau

Situé dans le département de l'Ain, et entouré des agglomérations de Bourg-en-Bresse à l'est et de Mâcon à l'ouest, le territoire du SCoT s'étend sur 47 000 ha et présente une grande diversité d'agricultures (élevage bovin lait, volailles, porcins, céréales, maraichage...). La **forte présence de l'eau** sur ce territoire en a façonné les frontières : délimité à l'Ouest par la Saône, axe structurant du territoire, les rivières de l'Est (la Seille, la Chalaronne, la Reyssouze, la Veyle...) structurent quant à elles le reste du SCoT.

Le territoire de Bresse Val de Saône se situe entre **deux grandes entités morphologiques** qui sont les monts du Beaujolais à l'Ouest et les contreforts du Massif du Jura à l'Est. Au cours de l'histoire, l'activité hydrologique et les entités morphologiques ont créés le fossé Bressan. Il compose, à l'échelle du département, près de la moitié du territoire. Il est caractérisé par des paysages de plaines et de plateaux n'excédant pas 400 m d'altitude et marqués par des cours d'eau sinueux, des ruisseaux et des étangs, observables dans les Dombes. L'influence très marquée de l'eau se retrouve également dans les couches géologiques du sol. Elles sont caractérisées par des dépôts alluviaux, glaciaires et éoliens datant de différentes époques géologiques, retenant l'eau sur le territoire. On observe cependant une différence nette entre le territoire de la Dombe et de la Bresse :

- La Dombe : caractérisée par un paysage de buttes et de plateaux, marquée par des côtières abruptes et la présence d'étangs ;
- Les plaines Bressanes marquées par une topographie plus douce composée de vallons et fossés.

Cerné par la Saône sur toute la partie Ouest du territoire, le Val de Saône se caractérise par une vaste plaine alluviale. Fortement soumise aux risques d'inondation, cette zone est dominée par les prairies avec des productions dominantes autour de l'élevage mais est également propice à la populiculture avec des trames rectilignes de peupliers blancs qui viennent marquer le paysage. Au nord de cette zone, le plateau d'Arbigny et Sermoyer, avec les reliefs collinaires les plus élevés, est dominé par de grands boisements. Au-delà de la zone inondable de la plaine alluviale, une longue bande densément urbanisée marque la limite avec la partie est du territoire.

Toute la partie Est du territoire du SCoT appartient à la région agricole de la **Bresse**, paysage bocager sous forme de collines. Considéré comme la zone la plus agricole du département, le bocage bressan présente des productions agricoles variées :

- des productions animales : volailles, vaches laitières, vaches à viande, porcs, ovins...
- des productions végétales : céréales (principalement maïsiculture), oléoprotéagineux



Le territoire du SCoT comprend 38 communes qui occupent 470 km², soit 8% de la superficie départementale. (cf Figure 2)



Figure 2: Communes et communautés de communes et situation à l'échelle du département de l'Ain du SCoT BVS

D. UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUE PAR L'AXE DE LA SAONE ET LA PRESENCE DE POLES URBAINS IMPORTANTS

Porte d'entrée nord de la région Auvergne Rhône-Alpes et entouré de deux bassins de consommation importants (Mâcon et Bourg en Bresse), le territoire de Bresse Val-de-Saône bénéficie d'une dynamique démographique soutenue à proximité de la vallée de la Saône. Il compte près de 48 000 habitants en 2017, et connait une progression démographique positive, alimentée de manière quasi-équilibrée par les soldes naturels et migratoires et avec une forte pression d'urbanisation en périphérie de Mâcon (cf Figure 3) : 3 900 habitants supplémentaires en 16 ans (1999-2015), et 40% de la population concentrée dans 6 communes (Bâgé-Dommartin, Replonges, Feillens, Vonnas, Pont-de-Vaux et Mézériat)

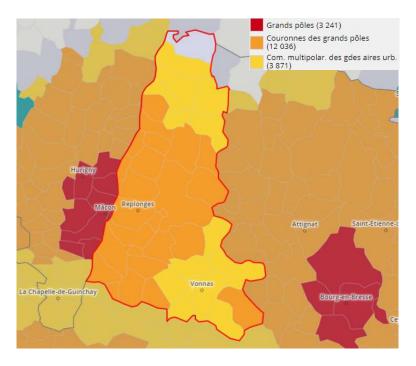


Figure 3: Typologie communale par aire urbaine, 2010 (source INSEE)

A l'échelle de la CC Bresse et Saône, la croissance de population a été de près de 7% entre 2009 et 2014, bien supérieure à celle de la région Auvergne Rhône-Alpes (3,9%), et celle de l'Ain dans une moindre mesure (cf Figure 4). Sur le canton de Pont de Veyle, entre 2008 et 2013, soit un pas de temps identique, l'augmentation de population a été plus modérée avec + 4,8% (cf Figure 5).

Population	1968	1982	1999	2009	2014	Variation 2009-2014
CCBS	16 082	17 106	19 366	23 194	24 929	+ 6,96 %
Département	339 262	418 516	515 270	588 853	626 127	+ 5,95%
Région	5 734 998	6 348 625	6 954 285	7 518 004	7 820 966	+ 3,87 %

Source : INSEE

Figure 4: Evolution de la population sur la CC Bresse et Saône, le département de l'Ain et la région AURA depuis 1968 (source : INSEE, traitement : Verdi)

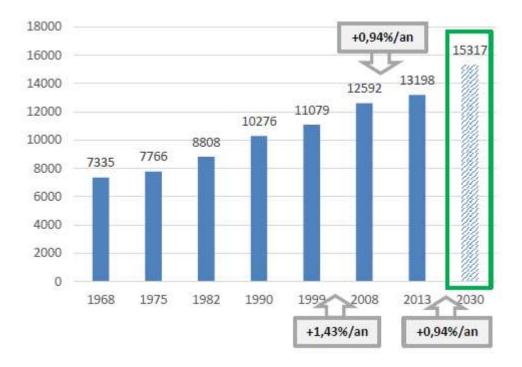


Figure 5: Evolution de la population entre 1968 et 2013 et projection jusqu'en 2030 sur le canton de Pont de Veyle (sources : INSEE RP1968 et RP2013, traitement CITADIA)

En termes de dynamique rurale, le territoire se situe dans une dynamique « à forte croissance résidentielle et accessibilité modérée » excepté au sud-ouest où l'accessibilité est plus forte et dans quelques communes dispersées au nord et à l'est du territoire où les espaces présentent une densité plus faible et une croissance résidentielle modérée (cf Figure 6). En réalité le territoire du SCoT bénéficie de nombreux axes de communication (A6, A40, D933, voies ferrées...), d'autant plus que le nouveau contournement autoroutier au sud-ouest de Mâcon le traverse.

En termes de dynamique économique, le territoire se décompose en 4 grands secteurs (cf Figure 7) :

- le nord, qui est un espace polarisé par l'économie résidentielle et industrielle
- le centre, qui présente une économie essentiellement industrielle
- le sud-ouest, qui bénéficie du rayonnement de Mâcon pour son développement économique
- le sud-est qui présente une économie diversifiée



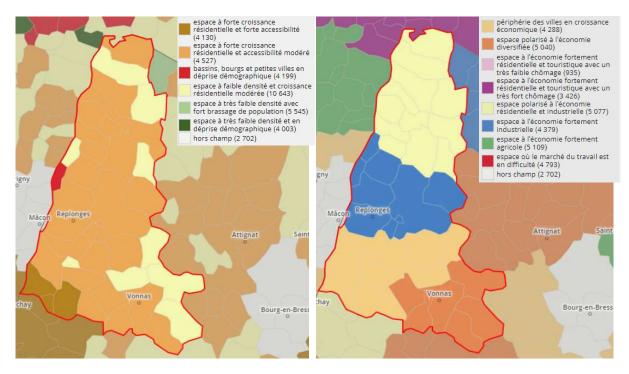


Figure 6: Typologie des campagnes « espace, population, conditions de vie », 2010 (source INSEE)

Figure 7: Typologie des campagnes « emploi et activité économique », 2010 (source INSEE)

2. L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE

A. LES ESPACES AGRICOLES OCCUPENT UNE PART CONSEQUENTE DES SURFACES DU SCOT Bresse Val de Saone

Les terres agricoles, sur le territoire du SCoT Bresse Val de Saône, se répartissent entre le Val de Saône et la Bresse, de part et d'autre des pôles urbains qui longent la plaine inondable de la Vallée de la Saône.

Elles représentent **30 850 ha en 2010**, soit près de 66% de ses espaces (contre 43% à l'échelle du département).

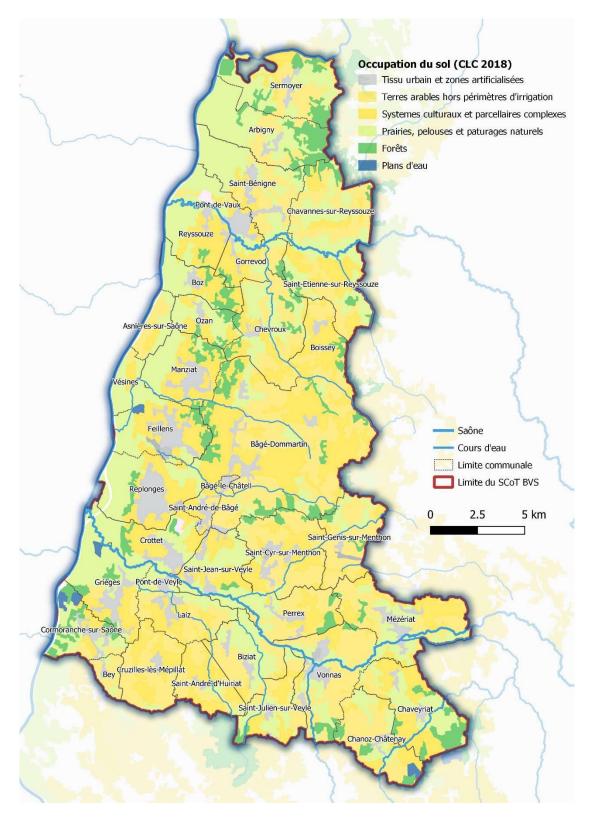


Figure 8: Occupation des sols en 2018 (Source : Corine Land Cover, traitement Blezat Consulting)

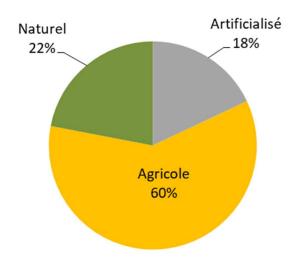


Figure 9: répartition de l'occupation des sols sur le SCoT Bresse Val de Saône (source : Even Conseil)

En 2018, les données issues des déclarations PAC ont permis d'actualiser les chiffres des surfaces cultivées : avec 15 422 ha déclarés sur la CC Bresse et Saône, et 13 396 ha sur la CC de la Veyle, le SCoT Bresse Val de Saône compte environ **28 819 ha de SAU.**

B. DES PRODUCTIONS AGRICOLES DIVERSIFIEES ET DE QUALITE

Le SCoT Bresse Val de Saône se caractérise par la coexistence de 2 grands types d'espaces agricoles :

- Le Val de Saône à l'Ouest, qui se compose d'une vaste plaine inondable occupée par des zones en herbe consacrée à l'élevage extensif de ruminants : cette activité est fragilisée à la fois par des phénomènes structurels extérieurs (concurrence mondiale, diminution de la consommation de viande en France, inadéquation offre/demande), mais doit également gérer des espaces sensibles, qui la rendent économiquement moins performantes que dans d'autres secteurs.
- La Bresse à l'Est, qui se caractérise par un paysage bocager avec une production agricole très diversifiée et à haute valeur ajoutée :
 - o Des productions animales : volailles, vaches laitières, vaches à viande, porcs, ovins...
 - Des productions végétales : céréales (principalement maïsiculture), maraichage, oléoprotéagineux

Plusieurs filières de qualité apportent au territoire bressan une notoriété évidente : AOP Crème et Beurre de Bresse, Volaille de Bresse.



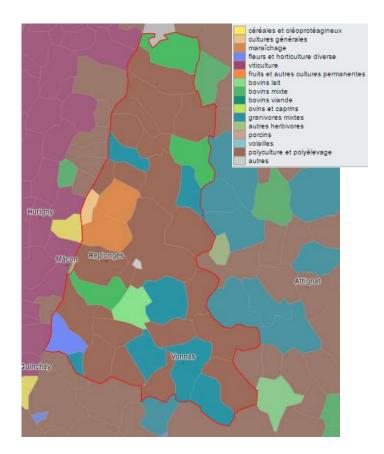
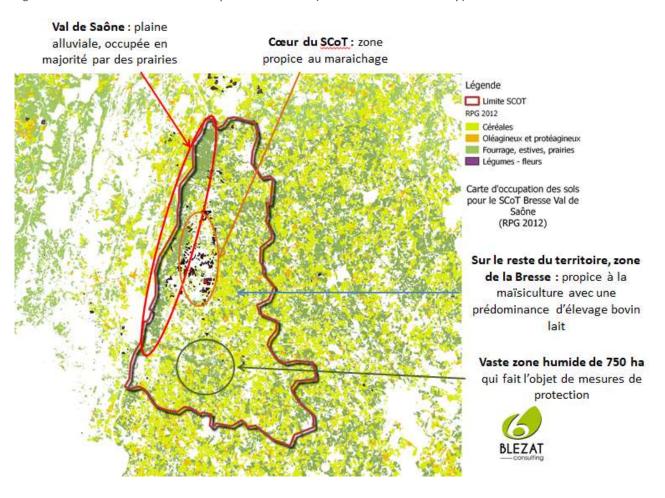


Figure 10: Orientation technico-économique des communes (Source RGA 2010 via Geoclip)





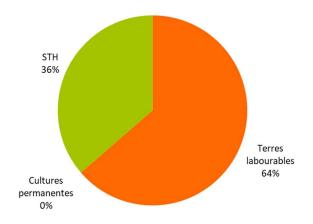


Figure 11: Répartition de la surface agricole utile (source RGA 2010)

Occupé à 36% par des surfaces toujours en herbe (cf Figure 11), le territoire du SCoT s'organise essentiellement autour des activités de polyculture-élevage.

C. DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN DYNAMIQUE ASSEZ HOMOGENE SUR LE TERRITOIRE

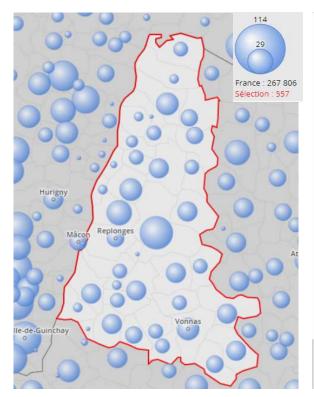
Le SCoT Bresse Val de Saône dénombrait **589 exploitations agricoles en 2010**, avec **un recul de 38% entre 2000 et 2010**, soit une perte de plus de 2/3 des exploitations. A titre de comparaison cette évolution était de 35% dans l'Ain et de 31,5% dans l'ex région Rhône-Alpes durant le même pas de temps (source RGA 2010).

En 2018, la DDT de l'Ain dénombrait 154 exploitations sur la CC Bresse et Saône et 163 sur la CC de la Veyle, soit **317 exploitations agricoles (EA)**, ce qui représente presque une perte de la moitié des exploitations en moins de 10 ans (-47%). Ces chiffres doivent néanmoins être manipulés avec précaution étant l'origine différente des sources: le RGA fait un recensement exhaustif des exploitations agricoles, tandis que les déclarations PAC reposent sur un recensement déclaratif. Néanmoins cette baisse du nombre d'EA peut être corrélée avec la crise laitière qui a touché le secteur en 2016. En comparaison, la région Auvergne Rhône-Alpes n'a perdu que 2,6% d'EA entre 2010 et 2016.

En termes géographiques, les exploitations se répartissent principalement au centre du territoire avec une forte concentration d'exploitations autour de Bagé-la-Ville (qui comptait à elle seule 54 exploitations en 2010, tandis que Bagé-Dommartin en dénombre 43 en 2017), tandis qu'au nord et au sud on dénombre entre 5 et 25 exploitations par commune. La répartition des exploitations demeurent néanmoins assez homogène sur le territoire intercommunal (cf Figure 12).

Au sein de chaque commune, les sièges d'exploitations ont tendance à se concentrer autour des bourgs de villages, comme le montre la Figure 13, ce qui laisse penser qu'il y a peu de mitage historiquement sur ce territoire.





Légende

Voiries
Limites communales

Siège d'exploitation déclarant à la PAC

2.5 5 km

Figure 12: Répartition des exploitations agricoles par commune (source RGA 2010 via Geoclip)

Figure 13 : Répartition des sièges d'exploitations agricoles dans la CC Bresse et Saône (source : diagnostic PLUi réalisé par Verdi, 2018)

En s'intéressant à la densité d'exploitations par surface agricole communale (cf Figure 14), les espaces maraichers localisés à Feillens et Manziat ressortent nettement avec des EA à plus forte valeur ajoutée (et donc un besoin de surface par exploitation moins important). La commune de St-Julien-sur-Veyle ressort également, avec 10 sièges d'exploitation qui déclarent 625 ha de surfaces PAC sur la commune. La grande superficie de la commune de Bagé-Dommartin dilue quant à elle l'importance des 43 exploitations présentes. Les communes avec une densité inférieure à 0,8 se retrouvent dans deux situations :

- Soit elles ne présentent aucun voire peu de siège d'exploitations par rapport à la SAU déclarée : Vésines et Saint-André de Bagé (0), Pont de Veyle (1), Boz (2), Arbigny et Asnières sur Saône (3)
- Soit elles possèdent un nombre important d'EA sur une grande SAU : Biziat (10 EA pour 874 ha) et Sermoyer (7 EA sur 1000 ha)



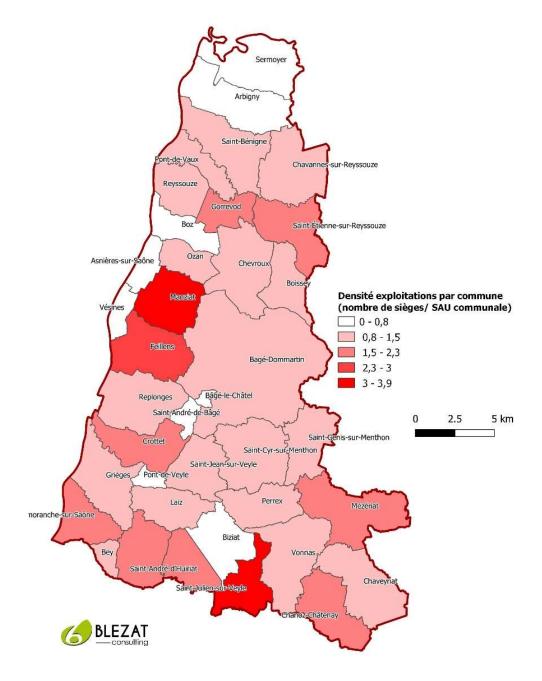


Figure 14: Densité d'exploitations par commune (source : déclaration PAC 2017, traitement Blezat Consulting)

3. CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET EVOLUTION sur la période 1988-2018

En bref

- Une prédominance des activités de polyculture-élevage
- 589 exploitations en 2010 ; 317 en 2018
 - nombre d'exploitations en baisse de 38% de 2000 à 2010 avec une accélération ces dernières années (- 46 % entre 2010 et 2018)
 - baisse à un rythme soutenu par rapport aux références locales entre 2000 et 2010
 (35% au niveau départemental, 31,5% au niveau de l'ex région Rhône Alpes)
- **52,4 ha/exploitation** en 2010 ; **87,9 en 2018** (contre 33,6 en 2000)
 - surface moyenne qui a presque triplé en 18 ans
 - o une taille supérieure aux moyennes régionales, du fait du développement de grandes surfaces céréalières ces dernières années
- Une prévalence du statut d'exploitations individuelles (à 64%) avec néanmoins 36% des exploitations sous formes de sociétés (GAEC, EARL, autres) en 2010 et une inversion complète de cette tendance à l'horizon 2020

A. UNE AGRICULTURE DIVERSIFIEE, AVEC UNE PREDOMINANCE DES ACTIVITES DE POLYCULTURE-ELEVAGE

Une grande diversité d'espaces agricoles est rencontrée sur le territoire du SCoT : le parcellaire est souvent petit et bocager sur les parties nord-est (autour de Saint-Etienne sur Reyssouze), un parcellaire en lanière typique de la culture maraichère est rencontré au centre-ouest (autour de Feillens), de vastes prairies bordent la Saône, tandis que le reste du territoire (au nord autour d'Arbigny, au sud autour de Vonnas...) est caractérisé par de grandes terres cultivées, surtout en céréales.

La Figure 15 complète cette vision avec la présence d'une grande diversité d'orientations techniques dans les exploitations du territoire, qui restent toutefois caractérisées par la prédominance des productions animales.

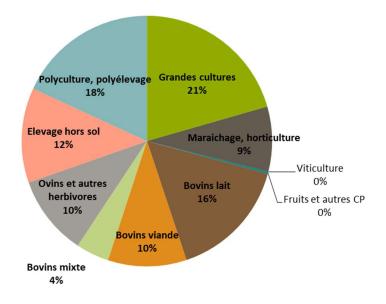


Figure 15: Orientations technico économiques des exploitations (Source : RGA 2010)



D'après les échanges avec la profession agricole, le modèle « type » de l'exploitation du territoire est orienté vers la polyculture-élevage, avec des surfaces en céréales destinées généralement à 50% à l'alimentation animale.

B. LES CEREALES REPRESENTENT LA MAJORITE DES CULTURES

Les surfaces agricoles se répartissent essentiellement entre les terres arables (63%) et les prairies (37%).

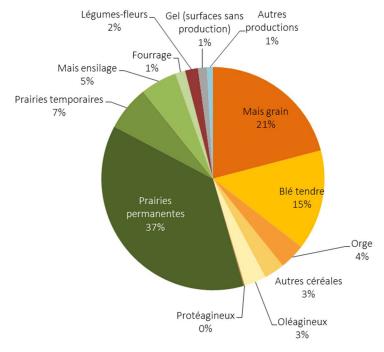


Figure 16: Occupation des sols agricoles (ilots majoritaires) (source RPG 2016, traitement Blezat consulting)

Au sein des terres arables, les **céréales** (14 500 ha en 2016) sont largement prédominantes, tandis que les oléagineux (980 ha en 2016) et les protéagineux (46 ha en 2016) ont une présence nettement moins marquée. Les **surfaces en maraichage** sont très marquées sur le territoire avec 576 ha déclarés en 2016.

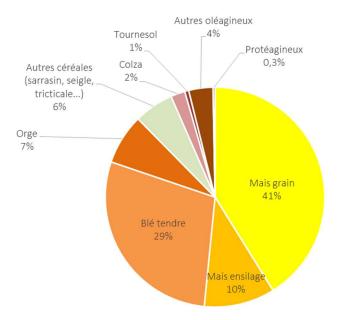


Figure 17: Répartition de la SAU des grandes cultures (ilots majoritaires) (Source RPG 2016, traitement Blezat consulting)

Concernant l'évolution de la répartition des cultures (cf Figure 18), les données du RGA2010 indiquent une forte diminution des surfaces en herbe au profit des cultures sur la période 1988-2010, avec une plus forte variation avant les années 2000 (-7000 ha soit 33% entre 1988 et 2000). Une évolution qui est à mettre en lien avec un net recul de l'élevage et le choix de développer la production de céréales, mieux rémunérée.

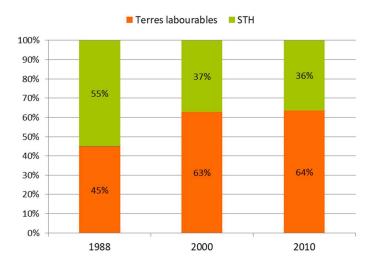


Figure 18: évolution de l'utilisation de la SAU entre 1988 et 2010 (RGA 2010)

La stagnation des surfaces labourables entre 2000 et 2010 est à tempérer par les observations sur le terrain. En effet, les acteurs relèvent sur les 10 dernières années (2010-2018) **une dynamique de retournement de prairies**, pour profiter des cours porteurs et en lien avec la forte diminution de l'élevage. Une observation à mettre en lien avec l'urbanisation de terres agricoles, qui impactent plus souvent les terres labourables que les prairies humides.



C. PROFIL DES EXPLOITATIONS : DES EXPLOITATIONS PLUTOT GRANDES PAR RAPPORT A LA MOYENNE REGIONALE, LE PLUS SOUVENT EN STATUT INDIVIDUEL

3.3.1 Des exploitations de moins en moins nombreuses

Les exploitations du SCoT Bresse Val de Saône suivent la tendance nationale du phénomène de concentration des exploitations agricoles, c'est-à-dire une diminution de leur nombre accompagnée d'un **agrandissement de la taille des exploitations** ou de regroupement, pour améliorer leur productivité, leur compétitivité ainsi que les conditions de travail en élevage, via des formes sociétaires.

Ainsi, de 1988 à 2010, leur nombre a chuté de 1 940 à 591 en 2010 (-70%). C'est un rythme plus soutenu par rapport à ceux observés pour le département de l'Ain (-64%) et l'ex région Rhône-Alpes (-55%) durant le même pas de temps (cf Figure 19).

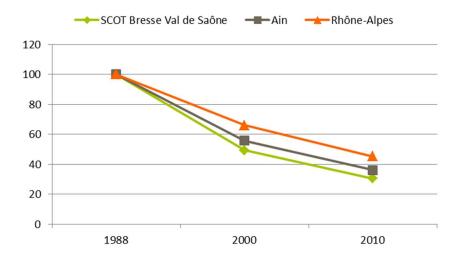


Figure 19: évolution du nombre d'exploitations entre 1988 et 2010 (RGA 2010)

En 2018, les déclarations PAC ont permis d'estimer à 317 le nombre de sièges d'exploitations sur le territoire du SCoT, ce qui représenterait une perte de près de 46 % du nombre d'exploitations en 8 ans. Une tendance plus forte qu'à l'échelle régionale, avec -16% d'EA en région Auvergne Rhône-Alpes entre 2010 et 2016.

Cette baisse doit cependant être observée en parallèle de l'évolution de l'emploi et de la structuration (sociétaire) au sein des EA.

3.3.2 Des exploitations qui s'agrandissent mais qui demeurent à taille « humaine »



40% des exploitations agricoles du territoire sont des **petites exploitations**, au sens du RGA, soit des exploitations ayant un produit brut standard¹ théorique inférieur à 25 000€ par an². **Ces petites exploitations ont une SAU moyenne de 15,5 ha** en 2010.

Les moyennes et grandes exploitations, que l'on peut considérer comme des exploitations professionnelles, quant à elles représentent 60% des exploitations du territoire. Leur poids a augmenté depuis 2000, où elles comptaient pour 52% des exploitations du territoire. Avec une taille moyenne de 76,5 ha en 2010, elles représentaient alors 88% de la SAU du territoire (référence départementale supérieure à l'époque avec 92 ha/EA dans l'Ain)

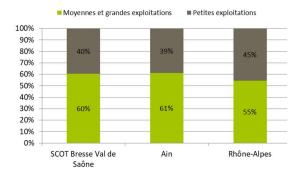
Globalement, les exploitations du SCoT Bresse Val de Saône, avec **52,5 ha en moyenne en 2010**, sont plutôt de taille réduite par rapport à la moyenne départementale (60 ha en 2010) mais relativement importante par rapport à la moyenne régionale (37 ha en 2010).

² Les moyennes et grandes exploitations sont les exploitations dont la production brute standard (PBS) atteint ou dépasse 25 000 euros.



_

¹ Produit Brut Standard: il s'agit d'un coefficient permettant de comparer les exploitations et les productions les unes aux autres, en affectant à chaque donnée de structure (surface de production, cheptel), un coefficient représentant la valeur du potentiel de production (hors toute subvention), exprimé en euros, à partir de coefficients calculés en moyenne sur 5 ans (2005-2009). La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires.



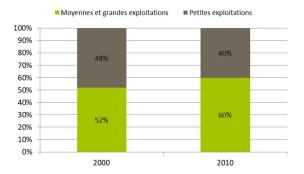


Figure 20: comparaison avec les références locales de la répartition des exploitations selon leur taille et leur chiffre d'affaire (RGA 2010)

Figure 21 : évolution de la répartition des exploitations selon leur taille et leur chiffre d'affaire (RGA 2010)

La part des moyennes et grandes exploitations est en **progression sur le territoire**, avec une augmentation de près de 10% entre 2000 et 2010 (cf Figure 21).

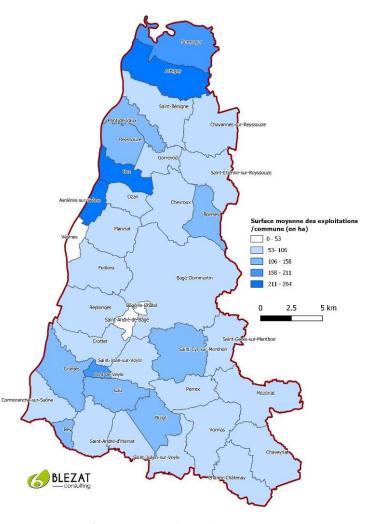


Figure 22: Surfaces moyennes des exploitations par commune (source : déclarations PAC 2017, traitement Blezat Consulting)

Les données plus récentes issues des déclarations PAC 2017, évoquent des surfaces moyennes d'exploitations de 102 ha sur la communauté de communes Bresse et Saône et 74 ha sur la communauté de communes de la Veyle, une dichotomie qu'on retrouve sur la figure ci-contre.

Ces données sont à relativiser car la superficie d'exploitation est très différente selon le type d'agriculture (culture céréalière, maraichage, élevage...).



Des enquêtes ont été réalisées auprès de 78 des 169 exploitations de la CC Bresse et Saône (soit 46% des exploitations) et permettent de mettre en évidence quelques éléments intéressants :

- La plus grosse exploitation maraichère cultive sur près de 95 ha, ce qui explique pourquoi le RPG recense un certain nombre de parcelles en légumes vers le centre du SCoT.
- La société agricole la plus importante exploite près de 450 hectares (tous types de cultures confondus).
- 3 exploitations avec une SAU supérieure à 400 ha.

La grande taille de certaines exploitations est à mettre en lien avec l'activité de polyculture-élevage qui nécessite à la fois des surfaces en grandes cultures mais aussi des surfaces en herbe pour l'alimentation du bétail. Avec un chargement moyen de 1,4 UGB/ha³, les surfaces en herbe sont nécessaires à l'alimentation du bétail et presque insuffisantes au regard du cheptel actuel (données BDNI 2019).

La taille moyenne des exploitations est en forte progression (environ triplé en 20 ans), et suit la même évolution qu'à l'échelle départementale (cf Figure 23). En effet, le remembrement de la fin du XXème siècle sur certains secteurs (autour de Bagé-Dommartin notamment) a été à l'origine d'un nouveau façonnement parcellaire. Néanmoins le territoire du SCoT a conservé en partie le paysage bocager qui lui était caractéristique, avec la présence de nombreuses haies, supports de biodiversité, principalement en zone d'élevage (cf Figure 24 et voir partie 10.1.2).

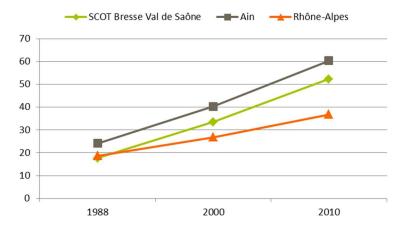


Figure 23: évolution de la taille des exploitations entre 1988 et 2010 (RGA 2010)

En termes de morcellement parcellaire, la bande de terrains sablonneux propices aux cultures légumières laisse apparaître des parcelles de taille beaucoup plus petites (cf Figure 24). De manière générale, la communauté de communes de la Veyle a connu un remembrement moins important que celle de Bresse et Saône, ce qui a également été confirmé lors des ateliers de territoire.

³ 19 644 bovins en 2019 sur 13 400 ha de prairies



-

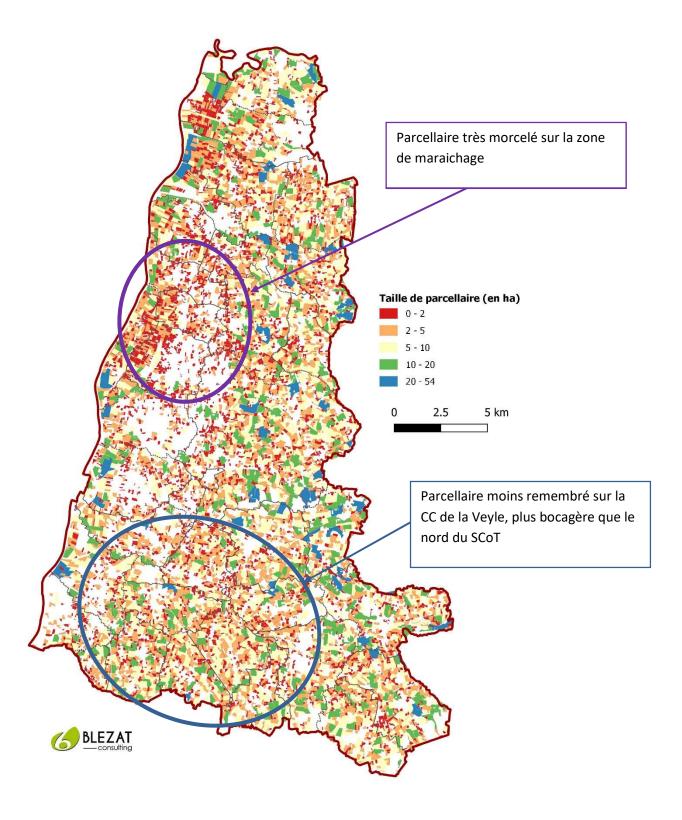


Figure 24: Morcellement parcellaire sur le territoire du SCoT (source : RPG 2016, traitement Blezat Consulting)

3.3.3 La concurrence foncière avec des exploitants extérieurs au territoire

Lors des ateliers de territoire, il a souvent été évoqué le sentiment de « concurrence foncière » avec des agriculteurs extérieurs au territoire du SCoT, et venant de la plaine de l'Ain. Il est difficile de quantifier ce phénomène, néanmoins les données issues des déclarations PAC 2018 permettent d'analyser certains éléments :



	Sièges d'EA sur le territoire	Surface déclarée par les sièges d'EA	Nombre d'EA déclarant sur le territoire	Surface déclarée au total sur le territoire
CC Bresse et Saône	154	15 766	486	15 422
CC de la Veyle	163	12 101	528	13 396
SCoT BVS	317	27 867	1014	28 819

Le nombre d'EA déclarant des surfaces sur le territoire du SCoT est largement supérieur au nombre de sièges d'EA déclarés sur ce même territoire : il y a potentiellement près de 700 agriculteurs qui viennent exploiter des terrains sur le SCoT sans y avoir leur siège.

Cependant ce chiffre est à nuancer pour plusieurs raisons :

- En termes de surface, les surfaces déclarées par les sièges des EA présentes sur le SCoT sont très proches de la SAU du territoire (1000 ha, soit 3% seulement de la SAU serait exploitée par des agriculteurs extérieurs)
- N'ayant pas de représentation géographique de ces parcelles, il est très difficile d'estimer quel pourcentage de la surface déclarée par les exploitants du SCoT est extérieure au territoire et donc quel pourcentage de surface du SCoT est utilisée par des agriculteurs du département.

3.3.4 Un statut individuel marqué en 2010 qui tend à disparaitre au profit des formes sociétaires

Les exploitations du SCoT Bresse Val de Saône présentaient la caractéristique d'être majoritairement en statut individuel, avec 64% des exploitations concernées en 2010 (cf Figure 25).

Ce chiffre se situe à la baisse par rapport aux moyennes départementale (73%) et nationale (70%) de 2010.

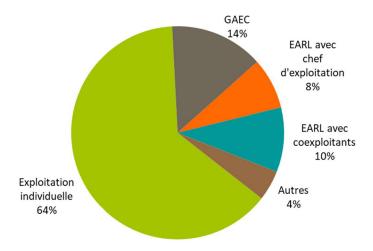


Figure 25: répartition des statuts des exploitations agricoles du territoire du SCoT (source : RGA 2010)



En moins de 10 ans, ces chiffres se sont nettement inversés au regard des résultats de l'enquête réalisée dans la CC Bresse et Saône en 2018 : seules 35% des exploitations ont été recensées sous forme individuelle et 65% en société dont 32% sous forme d'EARL, 28% en GAEC et 5% autres.

Les différentes formes sociétaires mettent en évidence une part importante d'exploitations gérées par des couples (EARL) par rapport aux chiffres issus du RGA 2010. Ainsi ces observations sont à mettre en perspective avec la forte baisse du nombre d'exploitations agricoles ces 30 dernières années et particulièrement depuis 2010 (-46% du nombre d'EA entre 2010 et 2018). En effet, les **formes sociétaires** (GAEC, EARL), moins fréquentes à l'époque, **se sont largement développées**, et leur nombre a fortement progressé depuis 2000, en particulier pour les EARL. Ces statuts sont plus adaptés aux exploitations d'élevage qui s'agrandissent et qui regroupent plusieurs associés pour répondre aux contraintes d'astreinte, pas toujours issus de la même famille. De même, le statut d'EARL permet aux femmes d'agriculteurs d'être reconnues dans le statut juridique de l'exploitation et de devenir associée à part entière.

3.3.5 Mode de faire-valoir principalement en fermage

La part de la SAU en fermage est en moyenne de 76% en Rhône-Alpes. Sur le SCoT Bresse Val de Saône, celle-ci était de 86% en 2010 (cf figure 25), un chiffre classique en système de polyculture-élevage et très représentatif de la situation à l'échelle départementale mais plus élevé qu'à l'échelle nationale (76%).

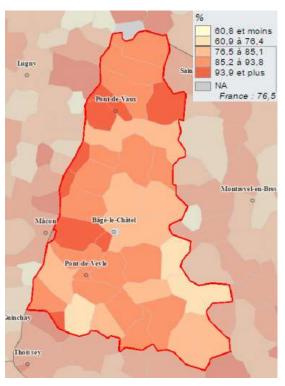


Figure 26: Part de fermage dans la SAU communale (SAU liée aux sièges d'exploitation situés sur la commune)

Deux zones sont à distinguer sur le territoire du SCoT :

- Le Val de Saône, et la zone nord du SCoT, où les terrains en fermage représentent plus de 85% de la SAU : des terrains en zones inondables, qui présentent une moindre valeur agronomique
- La partie Bresse du SCoT, où la part de fermage est moins importante (en dessous 85%, voire même de 61% sur la plupart des surfaces): des terrains plus propices à l'agriculture, avec des fermes historiquement implantées

4. L'ENJEU DU RENOUVELLEMENT DES EXPLOITANTS AGRICOLES

En bref

- Une pyramide des âges en 2010 plus âgée qu'à l'échelle départementale → près de 35 cessations d'activité/ an sur la période 2000 -2010 puis une accélération des arrêts avec près de 59 arrêts/ an entre 2000 et 2018
- Profil des installations dans l'Ain : une prévalence des projets d'élevage avec 1/3 des installations en bovin lait
- Un taux de renouvellement estimé à environ 1 installation pour 2 départs
- Principaux freins à l'installation :
 - Les difficultés économiques des filières, notamment en élevage
 - L'accès limité au foncier
 - Les coûts élevés de l'investissement
 - o Le moral en berne de la profession sur certains secteurs et certaines filières

A. UNE PYRAMIDE DES AGES SIMILAIRE AUX DYNAMIQUES REGIONALES

De façon générale, on constate partout en France un vieillissement de la population agricole.

En 2010, la pyramide des âges des chefs d'exploitation du SCoT Bresse Val de Saône se différenciait globalement des tendances départementales et régionales, avec une forte prédominance des plus de 50 ans (63% des chefs d'exploitation en 2010 contre environ 55% au niveau des références locales).

La part des jeunes agriculteurs (moins de 40 ans), à 13%, était plus faible que les références locales (cf Figure 27). En 2017, l'enquête menée dans la CC Bresse et Saône permet de constater une évolution, avec un taux de jeunes agriculteurs s'approchant des 33%, tandis que seuls 40% ont plus de 50 ans. Même si le taux de réponse à cette enquête reste limité (46%), ce ratio peut traduire une dynamique particulière d'installation sur le nord du SCoT, et une attractivité notable des filières agricoles sur ce territoire. Malgré tout, la moyenne d'âge y est de 48 ans ce qui reste assez élevé.

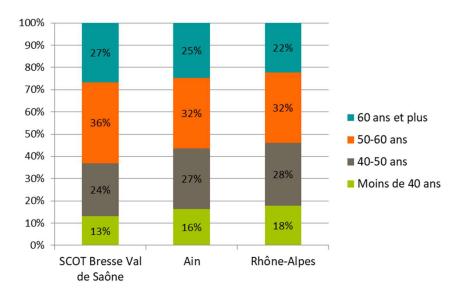


Figure 27: Pyramide des âges des chefs d'exploitation (source RGA 2010)



En 2018, les déclarations PAC sur le territoire du SCoT permettent d'évaluer à 437 le nombre d'exploitants (et associés). Tandis que sur la période 2000-2010, on peut estimer environ 35 cessations/ an, la comparaison des chiffres entre 2010 et 2018 fait passer ce ratio à près de 59 arrêts/an. Cette très forte accélération des cessations d'activités est à mettre en lien avec la crise qui a impacté le secteur laitier en 2016.

Ces chiffres doivent cependant être relativisés, car ils ne proviennent pas des mêmes sources : le RGA pour les données 2000 et 2010, qui est un recensement exhaustif du monde agricole, tandis que les données 2018 proviennent d'un recensement déclaratif, qui peut donc être moins précis.

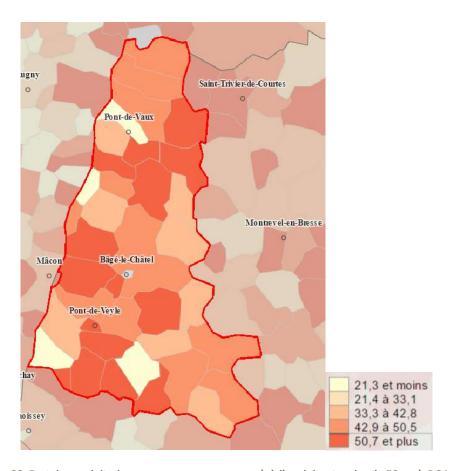


Figure 28: Part des exploitations sans successeurs connu (où l'exploitant a plus de 50 ans), RGA 2010

Un fort enjeu de renouvellement des exploitants agricoles pèse sur le SCoT, avec des secteurs plus touchés que d'autres en 2010 (cf Figure 28) : zone de maraichage, secteur bocager au sud de la Veyle, vallée alluviale de la Reyssouze.

B. LES INSTALLATIONS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT BRESSE VAL DE SAONE

4.2.1 Nombre d'installations

<u>A l'échelle départementale</u>, le nombre d'installations aidées entre 2007 et 2017 situé autour de 47 par an, a fortement diminué depuis le début des années 2000 (où il se rapprochait des 57). Une évolution qu'on observe



dans tous les départements français, avec un taux d'installation⁴ particulièrement faible dans l'Ain (1,9 entre 2010 et 2014, contre 2,7 en moyenne nationale, sur l'année 2014⁵).

Le graphique suivant met en avant la dynamique des installations chez les moins de 40 ans au cours des dix dernières années. La tendance des installations aidées est à la baisse depuis 2008 malgré une certaine stabilisation depuis 2013. Ce résultat peut s'expliquer par plusieurs raisons :

- → des éléments conjoncturels : en 2008, la filière laitière connaît une bonne dynamique grâce à l'envolée des prix du lait. La crise laitière, qui démarre en 2009, impacte ensuite le nombre d'installations qui va diminuer jusqu'en 2014. Cette année-là, le cours du lait mais aussi celui des céréales repartent à la hausse
- des éléments financiers qui peuvent être à l'origine de la baisse du nombre de demandes d'aides à l'installation avec la chute des taux d'emprunts à partir de 2008 qui rend moins intéressant les prêts bonifiés.
- → le contexte réglementaire du dispositif qui peut impacter l'installation des jeunes comme le durcissement des critères à respecter avec le remplacement de l'étude prévisionnelle d'installation sur 3 ans par un plan de développement de l'exploitation sur 5 ans depuis 2008. Certains porteurs de projet semblent découragés par le parcours à l'installation, d'autres pensent ne pas pouvoir respecter les engagements, notamment sur les conditions de revenus.

À partir de la fin du Règlement de Développement Rural 2 (2014), les installations non aidées des moins de 40 ans représentent la moitié des installations aidées. Mais ces installations, souvent moins suivies et moins encadrées, ne sont pas toujours gages de pérennité. Sur la programmation RDR2 et à l'échelle du département de l'Ain, on compte 21 cessations d'activités chez les jeunes s'installant avec les aides. Différentes raisons expliquent ces arrêts : difficultés relationnelles avec les associés, problèmes de santé ou de réalité financière de l'exploitation.

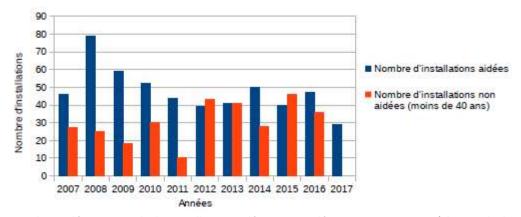


Figure 29: Evolution départementale des installations aidées et non aidées entre 2007 et 2017 (absence de données en 2017 pour les installations non aidées) (source : DDT01)

⁵ Agreste, <u>GraphAgri 2016</u>



-

⁴ Rapport entre le nombre d'installations et le nombre de chefs d'exploitations au niveau du département

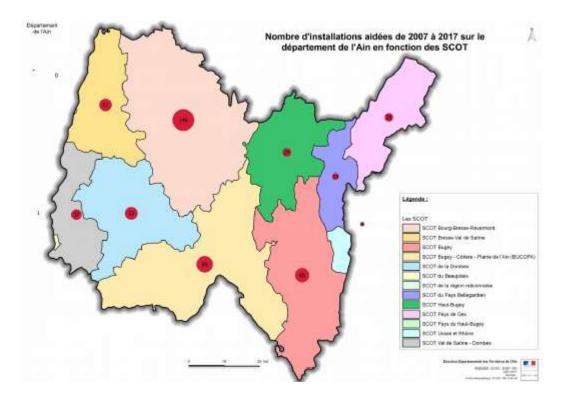


Figure 30: Localisation des installations aidées par SCoT sur 2007-2017 (source : DDT01)

<u>A l'échelle du SCoT Bresse Val de Saône</u>, les installations aidées étaient de 51 sur la période 2007-2017 (DDT01⁶), ce qui permet d'estimer **5 installations par an en moyenne** (cf Figure 30).

Ces dernières sont inégalement réparties en fonction des communes et au fil des années (cf Figure 31 et Figure 32) : la zone péri-urbaine à proximité de l'agglomération de Mâcon, et le Val de Saône ne bénéficient pas de la même dynamique d'installation que le reste du territoire. Des observations à mettre en lien avec la concurrence foncière liée à l'urbanisation, et au manque de potentiel agricole sur les terrains situés en Val de Saône.

⁶ Données issues du mémoire technique « Etat des lieux et dynamique des installations aidées du département de l'Ain entre 2007 et 2017 », Chloé SALVAUDON



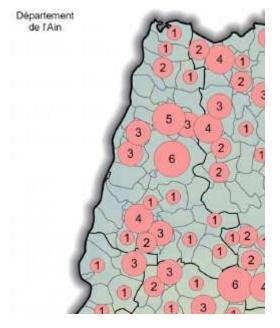


Figure 31: Répartition du nombre d'installations aidées par commune de 2007 à 2014 sur le SCoT BVS (source : RDR2, traitement par DDT01)

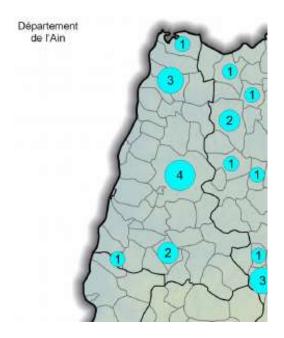


Figure 32: Répartition du nombre d'installations aidées par commune de 2015 à 2017 sur le SCoT BVS (source : RDR3, traitement par DDT01)

En considérant uniquement les installations aidées, le taux de renouvellement du SCoT BVS est de 0,56⁷ en 2017, bien en deçà de la moyenne départementale à 0,84. Le ratio installation aidée/installation totale est plus faible en plaine du fait d'une dotation plus faible, critère à prendre en compte dans ce calcul. Cependant, cette donnée est à relativiser car le calcul est basé sur les déclarations PAC et certaines exploitations n'ont pas le droit aux aides PAC du fait de leur taille ou de leur production.

Afin de prendre en compte les installations sans DJA, il est possible d'estimer **10 installations/an** en moyenne sur le SCoT en considérant 50% d'installations non aidées chaque année.

4.2.2 Profil des installations

A l'échelle départementale

D'après les données issues du Pont Accueil Installation de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, en 2015 le profil type du porteur de projet se définissait ainsi : âge moyen de 32 ans, en majorité des hommes (64%), salarié en CDI (40%), sans origine agricole (2/3), sans formation agricole (54%). Ce sont des profils d'installation majoritairement hors cadre familial (66%) qui s'orientent vers une exploitation agricole de forme sociétaire.

D'après les statistiques réalisées cette même année, 42% des candidats à l'installation ont un projet dans lequel une seule production est envisagée.

La production céréalière est évoquée dans la majorité des projets d'installation au PAI, à égalité avec les projets en bovins lait (cf Figure 33). Ces chiffres sont confirmés par les dossiers d'installations aidées passés en Commission Départementale d'Orientation en Agriculture (CDOA) au cours de l'année 2015. En fin d'année 2015, une augmentation des projets en filière volaille (11 %) a été observée. Les projets en productions caprines, maraichères, avicoles sont souvent envisagés avec une volonté de commercialiser les produits en vente directe (marchés, vente à la ferme, AMAP, point de vente collectif...). Les productions « autres » représentant depuis

⁷ Ratio calculé = nombre d'installations <u>aidées</u> entre 2007 et 2017 / différence du nombre d'exploitants entre 2007 et 2017



-

plusieurs années environ 15 % ont augmenté en 2015 en passant à 21 %. Dans cette catégorie, on retrouve les porcs, les fruits et petits fruits, les canins, les plantes médicinales et aromatiques, la cuniculture, l'arboriculture, l'héliciculture, la pépinière etc.

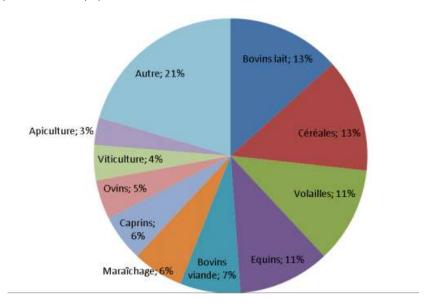


Figure 33 : Profils de production souhaités par les porteurs de projet à l'installation en 2015 dans le département de l'Ain (source : PAI de la Chambre d'Agriculture de l'Ain)

En 2015, 39 % des candidats reçus au PAI sont éligibles aux aides jeunes agriculteurs.

L'installation hors cadre familial est un phénomène important sur le département (cf Figure 34). Pour deux tiers des projets d'installation envisagée lors de la rencontre avec le PAI, l'exploitation ne vient pas d'un cadre familial⁸.

La répartition entre les installations hors cadre familial et celles dans le cadre familial est inversée au cours des années mais s'équilibrent sur les dix années : 252 installations hors cadre familial pour 274 dans le cadre familial. Les chiffres en région montrent une plus grande part d'installations dans le cadre familial. Cette caractéristique est donc une spécificité du département qui serait un territoire d'accueil pour les jeunes s'installant hors cadre familial.

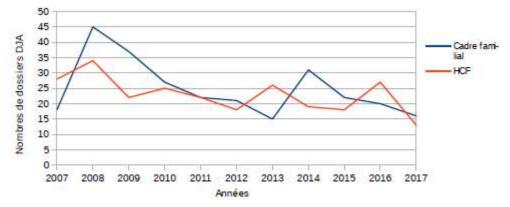


Figure 34: Répartition des installations hors cadre familial et cadre familial dans le département de l'Ain (source : DDT01)

⁸ L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil). Sans critère de distance dans le PDR Rhône-Alpes



-

Le nombre d'installations aidées en société est supérieur à celui des installations aidées individuelles. Lors du parcours à l'installation, le jeune peut être incité à réfléchir à la forme sociétaire, qu'il n'avait pas envisagée de prime abord. De plus, les sociétés recherchent principalement des jeunes bénéficiant des aides à l'installation, gage de formation et présentant un intérêt financier évident.

Si on compare ces données avec le total des installations des moins de 40 ans (données MSA), le nombre d'installations se répartit de façon plus équitable entre la forme individuelle et sociétaire. De plus, on trouve davantage d'installations individuelles non aidées. Elles peuvent se faire en double activité, ce qui n'est pas possible dans une société de type GAEC.

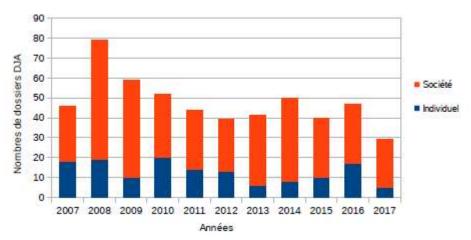


Figure 35: Evolution du nombre d'installations aidées selon la forme juridique depuis 2007 sur le département de l'Ain (source : DDT01)

A l'échelle du SCoT Bresse Val de Saône

Comme à l'échelle départementale, on observe une progression des projets « atypiques » et de l'installation hors cadre familial, sur les installations aidées. Cette part reste toutefois minoritaire en termes de surfaces.

Le profil des porteurs de projet est nettement orienté vers la production de lait, avec 1/3 des projets qui concernent l'élevage laitier. Le nombre de projets en volailles peut être sous-évalué (6%) du fait que cette production est souvent associée à un autre atelier dominant. En revanche les projets concernant les « autres cultures » peuvent porter sur la filière maraichage, spécifique au territoire du SCoT BVS.

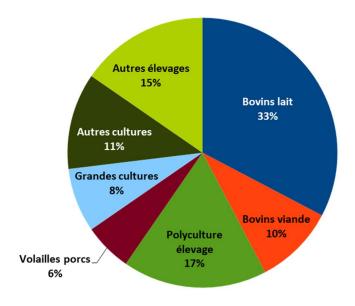


Figure 36 : Profil des porteurs de projet des installations aidées sur le SCoT BVS (source : DDT01)



4.2.3 Les dispositifs d'aide à l'installation et à la transmission

Si l'installation et la transmission des exploitations agricoles est un parcours difficile, un certain nombre d'initiatives régionales et locales sont à l'œuvre pour faciliter les démarches :

- Le **Point Accueil Installation** permet la prise en charge des porteurs de projet et permet une porte d'entrée vers les dispositifs d'accompagnement à l'installation agricole.
- Le **plan de professionnalisation personnalisé** est constitué d'une évaluation des compétences, suivie d'un plan d'actions pour sécuriser chaque projet d'installation éligible aux aides nationales
- le **Répertoire Régional Départ Installation** (RRDI) sert de lien entre les cédants sans successeur et les porteurs de projet en recherche d'une exploitation.
- Le **stage reprise d'exploitation agricole** : réservé aux projets d'installation hors cadre familial, et nécessite d'avoir acquis la capacité professionnelle requise au sens de la DJA.
- Le programme « Accompagnement pour l'Installation et la Transmission en Agriculture » (AITA) qui remplace le PIDIL (Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales) depuis 2016: dispositif pour l'ensemble des candidats à l'installation, avec une priorité donnée aux installations hors cadre familial ainsi qu'aux futures cédants. Les dossiers déposés sont présentés pour avis à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).
- La **DICA**, **Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité**, qui peut être suivie d'un dispositif pour sensibiliser les agriculteurs aux démarches liées à la cessation d'activité (selon les départements)
- Le rôle de la SAFER pour l'accès au foncier

C. UNE DYNAMIQUE DE TRANSMISSION EN GRANDE DIFFICULTE

4.3.1 Des perspectives de renouvellement moroses

Parmi les chefs d'exploitation de plus de 50 ans (rappel : 63% des exploitants), 79% ne connaissaient pas ou n'avaient pas de successeur en 2010, soit 271 exploitants sur le SCoT Bresse Val de Saône, ce qui représente 51% de la totalité des exploitations que comptait le territoire en 2010.

Ce chiffre est particulièrement élevé par rapport aux moyennes régionales, avec 71% dans l'Ain et 70% en ex région Rhône-Alpes la même année.

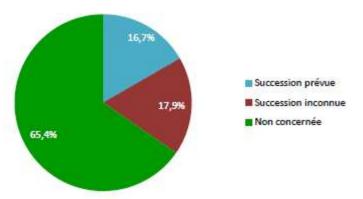


Figure 37: Renouvellement des exploitations sur la CC Bresse et Saône (source : enquête réalisée auprès de 78 exploitations dans le cadre du PLUi, Verdi, 2017)



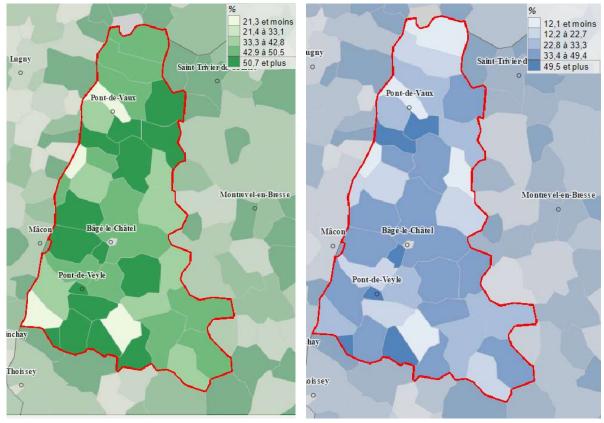


Figure 38: Exploitations sans successeurs connus en nombre (RGA 2010)

Figure 39 : Exploitations sans successeurs connus en part de la SAU (RGA 2010)

Les surfaces correspondantes couvrent près de 31,2% de la surface agricole utile (contre 49,5% à l'échelle nationale), soit près de 6200 ha qui ont du se répartir entre l'agrandissement (estimé à 50%), l'urbanisation et l'installation agricole. Avec une moyenne de 33ha/exploitation, ce sont plutôt de petites exploitations qui sont concernées par ces cessations d'activités.

La projection des évolutions démographiques permet de faire les estimations suivantes :

- Près de 35 cessations par an sur la période 2000-2010 (d'après RGA 2010)
- Près de 59 arrêts par an estimé sur la période 2010-2018 : un chiffre à relativiser cependant au regard des sources différentes (RGA et déclarations PAC)
- Près de 10 installations par an (estimation d'après les données de la DDT de l'Ain sur les installations aidées et non aidées, cf partie 4.B.)

Ces chiffres permettent d'approximer un taux de renouvellement qui diminue avec le temps et qui serait passé de 0,3 à 0,16 en moins de 10 ans.

Ils mettent en avant une accélération notable des cessations d'activités ces dernières années, certainement en lien avec la crise du secteur laitier en 2016.



■ MENU Le Point Économie

Producteurs laitiers: bond des cessations d'activité en 2016

AFP

Publié le 13/04/2017 à 14:17 | AFP



f

En pleine tourmente de la crise, les producteurs de lait ont vu doubler leur taux de cessation d'activité en 2016, à 6 % contre 3 % en moyenne les années précédentes, a indiqué jeudi la Fédération nationale des coopératives laitières (FNCL).

8

PUBLICITÉ

D

Figure 40: copie d'écran d'un article du Point Economie du 13/04/2017

Le répertoire RRDI (Répertoire Régional Départ Installation) permet de dresser un profil des cédants :

En 2016, le RDI de l'Ain a inscrit 37 nouvelles exploitations agricoles, soit un total de 61 exploitations en recherche. Parallèlement, le RDI a enregistré l'inscription de 101 nouveaux candidats, portant à 206 le nombre total de candidats en recherche d'exploitation pour s'installer. Sur l'année, 252 mises en relation ont été effectuées par le RDI, dont une dizaine est en bonne voie d'aboutissement.

4.3.2 Les freins à la transmission/l'installation

Les exploitants rencontrés durant les ateliers agriculture organisés en janvier 2019 ont témoigné de plusieurs difficultés limitant les démarches d'installation :

- Des **difficultés économiques très marquées au sein de la profession.** Ces difficultés sont particulièrement marquées pour les activités d'élevage (lait et viande).
- Un **investissement de départ élevé** (machines, bâtiments), avec des exploitations de plus en plus capitalistiques à mesure qu'elles s'agrandissent.
- Un **moral en berne** et des parents qui n'incitent pas leurs enfants à partir sur un métier « où l'on produit à perte », notamment en production laitière.
- Un accès au foncier assez limité, et qui part souvent à l'agrandissement d'exploitations déjà en place. Pour les candidats à l'installation hors cadre familial, ce facteur est un frein très important.
- Une réglementation lourde concernant la construction de bâtiments agricoles, avec des normes environnementales « de base » auxquelles se rajoute une réglementation spécifique au contexte environnemental (mise aux normes des bâtiments d'élevage en zones vulnérables aux pollutions nitrate notamment).



• La pénibilité du travail, difficulté intrinsèque à l'activité agricole, et plus fortement pour l'élevage (qui demande une disponibilité tous les jours de l'année, avec une certaine pénibilité) en font une spécialité moins prisée par les candidats à l'installation, même si pour certains il s'agit d'une affaire de passion du métier.

5. L'AGRICULTURE, UNE PLACE NON NEGLIGEABLE AU SEIN DE L'ECONOMIE DU SCOT BRESSE VAL DE SAÔNE

En bref

- Une production estimée à environ 66,6 millions € pour la production agricole
- La production brute standard (PBS) des exploitations connaît une décroissance de 2,4% entre 2000 et 2010
- Avec 905 Unités de Travail Agricole (UTA) annuelles, l'emploi agricole représentait 6% des emplois sur le SCoT Bresse Val de Saône en 2010
- Un maillage d'outils locaux (silos, usine de transformation pour alimentation animale, coopérative laitière,...) qui assure un fonctionnement optimisé des principales filières du territoire

A. REPARTITION DE LA VALEUR AGRICOLE PRODUITE SUR LE TERRITOIRE ENTRE LES FILIERES

5.1.1 Estimation globale de la production du territoire

Les principales productions agricoles du SCoT Bresse Val de Saône s'orientent vers le lait, la viande, les céréales et les légumes.

La production brute standard cumulée des exploitations du SCoT Bresse Val de Saône était de 60,2 millions € en 2010, contre 61,7 millions € en 2000, soit une réduction de 2,4% en 10 ans.

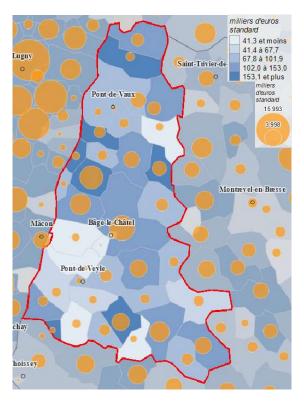


Figure 41 : Répartition géographique de la Production Brute Standard (PBS) moyenne et totale (source : Agreste 2010 via Geoclip)

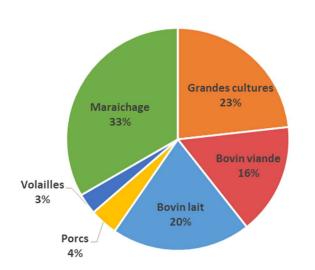


Les calculs de rendement moyen permettent d'estimer la répartition de la valeur globale produite sur le territoire : d'après les cours récents (avril 2019), on estime la valeur agricole produite sur le territoire à environ 66,6 millions d'euros, ce qui est légèrement supérieur au chiffre de la production brute standard ou PBS mentionnée précédemment. Une différence qu'il est difficile de justifier au vue des approximations faites et des méthodes de calculs employées (des coefficients régionaux en €/ha ont été établis pour chaque production dans le cadre du calcul de la PBS en 2010, tandis que les calculs ci-dessous sont réalisés à partir de données plus précises : surfaces en production au RPG 2016, cheptels de la BDNI 2019 ou du RGA en 2010, et prix de vente récents)

Figure 42: répartition de la valeur agricole produite sur le territoire entre les filières (millions d'euros et %)

Source : Blezat Consulting

Production	Volumes estimés	més Valeur estimée	
Grandes cultures (15 600 ha)	110 000 tonnes (RPG 2016)	15,5 millions €, soit 1 100€/ha	Environ 23 %
Elevage (13 400 ha de prairies)	10 500 vaches allaitantes et croisées (BDNI 2019) 9 118 vaches laitières (BDNI 2019) 300 brebis (RGA 2010) 4 100 porcins (RGA 2010) 120 000 poulets de chair dont 50% AOP, 25% fermier, 25% industriel (RGA 2010 et estimations)	Broutards: env. 10,9 millions € (cheptel de la BDNI 2019) Lait: environ 13,5 millions € (estimations issues des données des quantités collectés en 2017) Porcs: environ 2,9 millions € (cheptel du RGA 2010) Poulets: environ 1,9 millions € (cheptel du RGA 2010)	Environ 16 % Environ 20 % Environ 4% Environ 3 %
Fruits et légumes (575 ha)	18 600 tonnes (RPG 2016)	21,9 millions €, soit 38 000€/ha	Environ 33 %
TOTAL		Environ 66,6 millions € (rappel : 60,2 M€ d'après la moyenne de PBS sur le SCoT en 2010)	



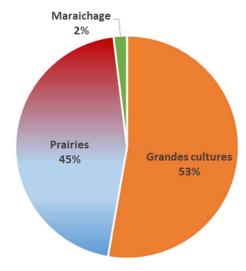


Figure 43: Répartition des chiffres d'affaires par filière (Blezat Consulting, à partir du tableau précédent)

Figure 44: Répartition de la SAU sur le territoire

Les deux figures ci-dessus mettent en évidence le poids économique de la filière maraichage par rapport à la répartition des surfaces agricoles sur le territoire. Cette filière, très concentrée, représente 1/3 du chiffre d'affaires produit par le secteur agricole.



5.1.2 Un secteur générateur d'emplois directs et induits

Le SCoT Bresse Val de Saône comptait 16 302 emplois en moyenne annuelle en 2014 (source INSEE).

En 2014, l'emploi agricole représente **5,8% des emplois** au lieu de travail (cf Figure 45). L'agriculture contribue ainsi de façon non négligeable à l'économie des communes de la Bresse (Ouest du SCoT BVS) et au secteur maraicher du centre Val de Saône (à l'échelle de l'Ain : 2,6%; moyenne nationale : 2,7%). Rapporté au nombre de travailleurs salariés, le secteur agricole emploie 2,9% des salariés du SCoT, un ratio plus important qu'à l'échelle nationale (1,3 %).

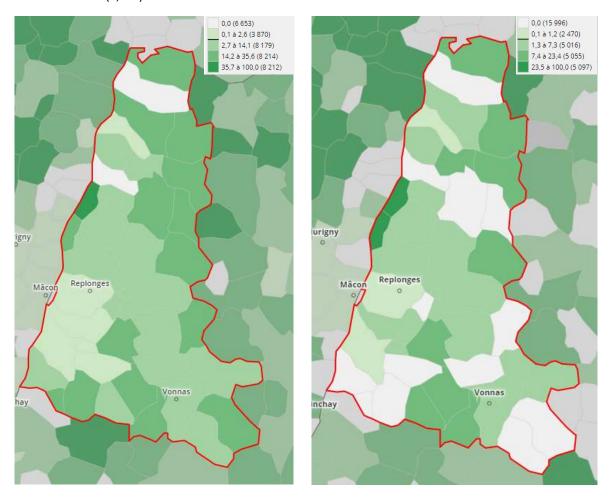


Figure 45: Part des emplois dans l'agriculture au lieu de travail (source : INSEE, 2014)

Figure 46 : Part de l'agriculture dans l'emploi salarié ((source : RP 2014, Geoclip)

Les emplois agricoles ont fortement diminué durant la décennie 2000 avec la baisse du nombre d'exploitations, passant de 1 331 UTA en 2000 à 905 en 2010. Mais la diminution a été moins forte que celle du nombre d'exploitation (-32% contre -38%). Les données issues des déclarations PAC 2018, permettent d'estimer à près de 437 le nombre d'exploitants agricoles (et associés) sur le SCoT, ce qui équivaudrait à une diminution de près de la moitié du nombre d'exploitants en 8 ans. Cette évolution doit néanmoins être nuancée car elle ne prend pas en considération le nombre de salariés, qui peuvent être nombreux sur certaines exploitations, notamment en maraichage.

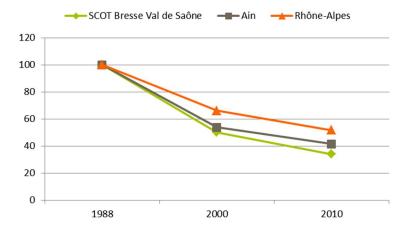


Figure 47: évolution du nombre d'emploi UTA en base 100 (RGA 2010)

Sur le secteur de la CC Bresse et Saône, la part d'emplois agricoles par commune a été calculée et permet d'établir la carte suivante. C'est à l'ouest du territoire que la part des actifs travaillant dans le secteur de l'agriculture est la plus importante, notamment à Asnières sur Saône (50%), Sermoyer (33%) et Vésines (28%), ce qui est cohérent avec les activités d'élevage laitier de ce secteur :

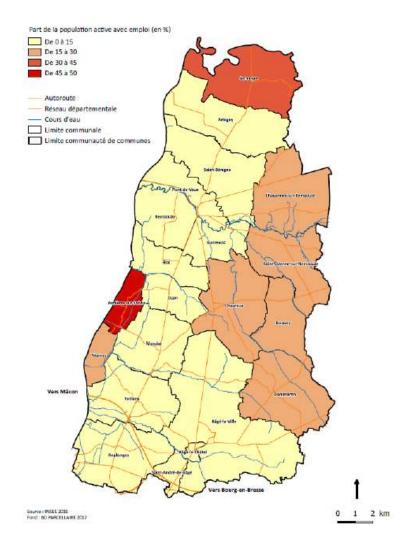


Figure 48: Part d'emploi dans le secteur de l'agriculture par commune en 2014 (source : INSEE, traitement Verdi)



L'enquête menée sur ce secteur (78 exploitations agricoles/168 ont répondu) : elles font travailler 186 actifs, soit environ 2 UTA/EA dont 60 salariés. 17 entreprises emploient des saisonniers, il s'agit majoritairement des exploitations maraîchères. Toutefois, ces données ne prennent pas en compte les emplois induits : coopératives, industries agro-alimentaires, services,...

Malgré l'agrandissement de la taille moyenne des exploitations, les gains de productivité liés à la mécanisation n'ont mené qu'à une **augmentation modérée du nombre d'UTA par exploitation**: il est ainsi passé, en moyenne pour le territoire, de 1,4 UTA à 1,5 UTA par exploitation. Sur la même période, **le nombre d'UTA rapporté à la SAU a fortement baissé**, passant de 0,41 UTA pour 10 ha de SAU en 2000 à 0,29 UTA en 2010. Ce sont dans les zones de grandes cultures que les gains de productivité à l'hectare ont été les plus importants.

En termes d'intensité d'emploi, **c'est la zone de maraichage qui est la plus gourmande en main d'œuvre**, avec un volume de travail par hectare supérieur aux autres zones de production. Cela est lié en particulier aux travaux de semis, de désherbage et de récolte, qui emploient une importante main d'œuvre saisonnière. Ainsi une exploitation spécialisée dans les légumes emploie en moyenne 1.8 fois⁹ plus de salariés qu'une exploitation non spécialisée et compte en système plein champ 1 UTA/ 1 ha. La filière rencontre d'ailleurs de fortes difficultés à ce sujet, avec un manque de personnel de plus en plus important à mesure que les années passent, à mettre en corrélation avec une perte d'intérêt pour ce type de métier.

L'emploi agricole se répartit entre emploi non salarié (environ 80%) et salarié (environ 20%).

Les emplois non-salariés regroupent :

- Les chefs d'exploitation (sauf cotisants solidaires)
- Leurs conjoints collaborateurs ou participants aux travaux
- Les aides familiaux cotisants en maladie âgés de plus de 14 ans
- Les cotisants solidaires

Le type de main d'œuvre agricole a également évolué, avec une réduction de la main d'œuvre familiale, et le développement de la main d'œuvre salariée. Toutefois, ce sont les chefs d'exploitations et co-exploitants qui représentent l'essentiel des emplois agricoles, avec près de deux tiers des UTA.

<u>Estimation des emplois induits sur le territoire :</u> pour 905 unités de travail agricole sur le territoire, on estime environ 1700 emplois induits dans les filières amont et aval, soit près de 2 605 emplois au total (cf Figure 49).

Filière	Emploi agricole	Emploi induit ¹⁰	Total
Grandes cultures	400	650	1 050
Elevage	405	810	1 215
Fruits et légumes	100	240	340
TOTAL	905	1700	2 605

Figure 49: Estimation du nombre d'emploi induit à partir de ratios des filières françaises et locales (production Blezat Consulting)

¹⁰ Estimations pour les calculs d'emploi induit : *2,2 pour la filière maraichage, *2 pour l'élevage et *1,5 pour les céréales



_

⁹ Donnée issue d'une étude de la Fédération Nationale des Producteurs de Légumes « L'emploi dans le secteur maraichage », 2003

B. UN TISSU D'OUTILS DE TRANSFORMATION ET DE COLLECTE DENSE ET FORTEMENT ORIENTE VERS L'ELEVAGE

L'organisation territoriale du SCoT Bresse Val de Saône a amené la formation de deux grandes zones de production/ transformation :

- à l'Ouest, au-delà de la zone inondable de la plaine alluviale, une longue bande densément urbanisée marque la limite avec la partie est du territoire. A proximité immédiate de grands axes de communication (l'A6, l'A40, la Saône...), de nombreuses entreprises ont fait le choix de s'implanter sur cette frange urbaine : la laiterie Bressor à Grièges, et l'ensemble des transformateurs et expéditeurs de la filière maraichère (les coopératives Terre de France et Plaine Saveur à Feillens, l'expéditeur Terroir du Val de Saône à Manziat, la Fruitière Panier Malin à Feillens et Restauration Pour Collectivités à Manziat ...)
- à l'Est, la Bresse, considérée comme la zone agricole la plus importante du département avec une activité de polyculture-élevage encore très développée, comporte de nombreux outils de stockage/structuration/transformation autour des filières céréalières avec les silos de Terre d'Alliances, les établissements Guillermin à Foissiat, le moulin Marion à Saint Jean-sur-Veyle, mais également autour des filières animales avec la coopérative laitière Bresse Val de Saône, plusieurs usines de transformation à destination de l'alimentation animale (Soréal)...

Le territoire du SCoT manque en revanche d'outils de transformation locaux pour le développement de circuits courts.

Le tableau suivant détaille l'ensemble des principaux opérateurs agissant sur le territoire du SCoT, par filière de production agricole :

	Nom	Groupe	Nbre employés	Localisation	CA	Volumes
Cér	Céréales					
1	Terre d'Alliances		455 salariés 3000 adhérents	Bourg en Bresse	225 M€	700kt de céréales/an
2	Bernard Productions Végétales	Groupe Bernard	250 salariés	Saint André de Corcy	81,6M€ (2017)	320 kt de céréales/an
3	SAS Moulin Marion		3 à 5 salariés	St Jean sur Veyle		
Ma	raichage					
4	Terre de France		10 salariés	Manziat	12,8 M€ (2017)	10 000 tonnes de pomme de terre
5	Plaine Saveur	Agrial Groupe	31 salariés (sur site)	Feillens	20,8 M€ (2017)	
6	Terroir du Val de Saône (négoce)		5 salariés	Manziat	14 M€ (2013)	22 millions d'unités commercialisées en 2013
7	La Fruitière Panier Malin			Feillens		



Lait						
8	Société coopérative Bresse Val de Saône		0 salarié	Bâgé-le- Chatel	5M€ (2016)	51 producteurs bressans
9	Bressor SA	Groupe Savencia	390 employés	Grièges & Servas		
10	Biolait SAS		900 fermes adhérentes + 300 en CAB	Saffre (44 390)		180 millions de litres en 2017
Via	nde bovine					l
11	Bovi Coop		33 salariés 2 450 adhérents	Meillonnas	50,3 M€	1500 animaux/ semaine
12	ELVEA Rhône-Alpes (organisation de producteurs)		500 producteurs	Feurs (42110)		
13	Prés Verts		12 salariés	Bourg en Bresse	6 M€	5000 bovins/ an
14	Tropal Viandes			Bourg en Bresse		
15	CAB (Coopérative d'Abattage de Bourg)		46 salariés	Bourg en Bresse	5M€	18 000 tonnes/an, 50% bovins, 45% porcs, 5% ovins et équidés
16	Guillermin et Fils		10 à 19 salariés	Gorrevod	13 M€ (2017)	
17	Soréal Nutrition Animale	Groupe Soréal	140 (sur deux sites de production)	Vonnas	64 M€ (2017)	
Vol	ailles					
18	Abattoir « Les volailles de Miéral »			Montrevel en Bresse		
19	Société LDC Bourgogne (abattoir)	Groupe le Gaulois		Louhans		
20	Ronsard Bresse (abattoir)	Groupe Ronsard	70 salariés	St-Jean sur Reyssouze	17M€	
Por	cs					
21	Abattoir des Crets		160 salariés	Bourg en Bresse	56,6M€ (2017)	24 000 tonnes porcs/an



Le détail des outils de transformation maillant l'organisation agricole du SCoT est visible sur la carte ci-dessous :

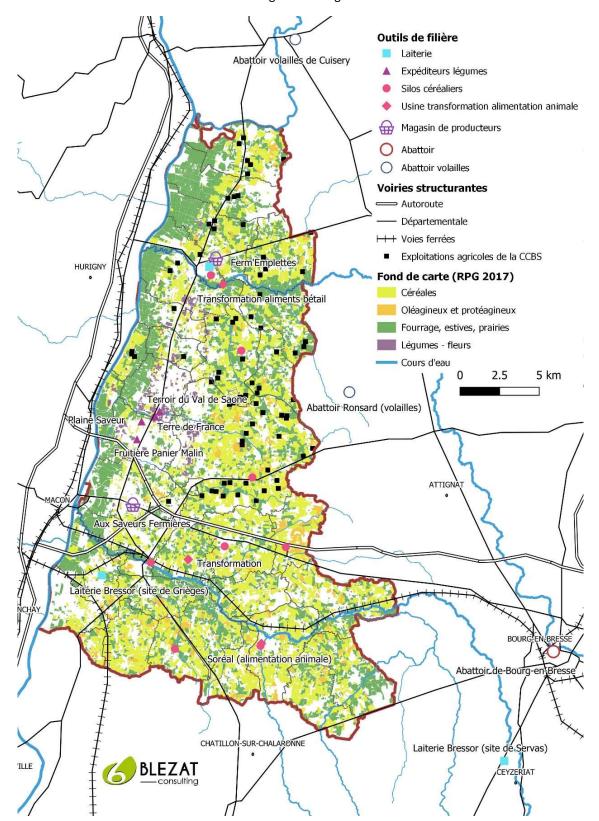


Figure 50: Filières agricoles : localisation des surfaces de production et des sites de commercialisation / transformation (analyse Blezat Consulting à partir du RPG 2017 et des échanges en ateliers le cas échéant)



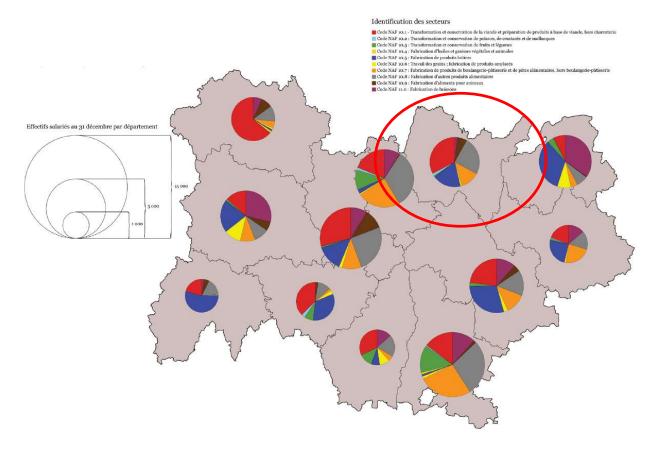


Figure 51: Répartition des effectifs salariés des IAA par secteur et par département à l'échelle AURA (source MAAF, Panorama des Industries Agroalimentaires 2018)

Enfin la carte ci-dessus présente la répartition des emplois par secteur agro-alimentaire à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes en 2018. Sur le département de l'Ain on observe une plus forte représentativité du secteur viande (en rouge) par rapport au secteur laitier (en bleu). A l'échelle du SCoT BVS, la filière de transformation des légumes, fortement employeuse de main d'œuvre, serait clairement sous-représentée dans le camembert.

6. PRODUCTIONS AGRICOLES ET FILIERES

En bref

- <u>Grandes cultures</u>: un terrain propice aux grandes cultures (fertilité des sols, présence de l'eau mais avec des qualités de sols très hétérogènes, et souvent déséquilibrées: séchants/lourds); toutefois, une adaptation permanente s'impose pour maintenir la rentabilité des systèmes de production dans un contexte économique fortement soumis au marché mondial
- <u>Elevage</u>: un élevage très diversifié avec bovins, volailles, porcins sur le territoire. Une filière bovine en grande difficulté, pour des raisons multifactorielles, malgré l'intérêt en termes de biodiversité et la demande en produits de proximité. Des filières avicoles et porcines qui se portent mieux, et présentent des perspectives de développement.
- <u>Légumes</u>: des surfaces importantes, non délocalisables, et une production orientée vers les circuits longs
- Qualité des sols: passé la bande sableuse très spécifique aux terrains longeant la plaine alluviale du Val de Saône, la qualité des sols est très hétérogène sur le reste du territoire (en Bresse notamment)
- <u>Valorisation non alimentaire</u>: des opportunités en cours de développement par les agriculteurs

A. UNE DIVERSITE HISTORIQUE DE PRODUCTIONS

Par sa situation géographique et la richesse de ses terroirs, on rencontre un panel de productions particulièrement développé sur le SCoT Bresse Val de Saône.

En plus des pâturages et de l'élevage, les cultures céréalières et maraichères tiennent une place importante dans la composition du paysage du territoire de Bresse Val-de-Saône. En effet, cette polyculture commence assez tôt dans l'Histoire, avec notamment l'assèchement des milieux humides et des marais à la fin du Moyen-Age. Depuis, on retrouve une prépondérance historique pour la culture maraichère, facilitée par les sols riches et sableux présents le long de la plaine de la Saône. La culture céréalière quant à elle, reste bien présente, avec la culture du maïs aidée par l'abondance de l'eau, et du blé. Si les céréales étaient autrefois dédiées à l'alimentation humaine, on note aujourd'hui que la plus grande partie est destinée à nourrir le bétail.



B. L'ELEVAGE

Les filières d'élevage sont en très forte difficulté à l'échelle nationale, et le SCoT Bresse Val de Saône ne déroge pas à ce constat, avec un moral au plus bas pour les exploitants qui témoignent produire à perte.

Le territoire bénéficie pourtant d'un atout important avec encore une grande partie des surfaces en prairies naturelles, et un enjeu à maintenir la présence animale pour entretenir ce patrimoine, notamment en zones inondables où l'enfrichement serait inévitable sans cette activité. Historiquement, le SCoT était un bassin laitier, avec une forte structuration de la filière. Mais les récentes difficultés de cette dernière, ont lentement amené une reconversion vers l'élevage bovin allaitant.

6.2.1 Chiffres Clefs (RGA 2010)

Nombre d'exploitations	 Environ 422 exploitations avec des animaux sur le territoire (en 2010) : Dont 94 exploitations possèdent des vaches laitières (16% des exploitations du territoire) Dont 61 exploitations en bovin viande (10%) Dont 73 exploitations en élevage hors-sol (avicole et porcin, 12%) Dont environ 108 exploitations en polyculture élevage (18%) 		
Volumes produits	 Environ 9 600 vaches nourrices en 2010, 10 500 en 2019 (BDNI) Environ 10 500 vaches laitières en 2010, 9 100 en 2019 (BDNI) Environ 4100 porcins en 2010 (RGA) Environ 120 000 volailles en 2010 (RGA) 		
Valeurs des productions	 Estimation d'après les cours en avril 2019 et les données BDNI 2019 ou RGA 2010 Broutards : environ 10,9 millions € Lait : environ 13,5 millions € (estimations avec les volumes collectés en 2018 et les montants payés aux producteurs) Volailles : environ 1,9 millions € 		
Surfaces concernées sur le SCoT	Près de 16 400 ha de fourrages et surfaces toujours en herbe		
Opérateurs	 Coopératives (broutards plutôt pour l'export) Vente directe (contrainte importante sur les distances à parcourir) 		
Emplois	Environ 405 emplois directs et environ 810 emplois induits		



6.2.2 Filière lait

Production

A l'échelle régionale

La région Auvergne Rhône-Alpes compte 23 AOP* laitières et se place au 1er rang national pour la transformation fermière. Elle produit 60 % du volume national de lait transformé à la ferme. Cette activité est particulièrement présente dans le Puy-de-Dôme, la Haute-Savoie et le Cantal.

Cependant depuis 2000, le cheptel a diminué de 16 %. Les petits cheptels ont tendance à disparaitre tandis que la taille des troupeaux progresse. Grâce à l'augmentation de la productivité/vache, la production laitière reste quasi stable. Le lait est essentiellement livré à l'industrie (92 %). Il bénéficie d'une forte présence des signes officiels de qualité qui concernent 40 % des exploitations.

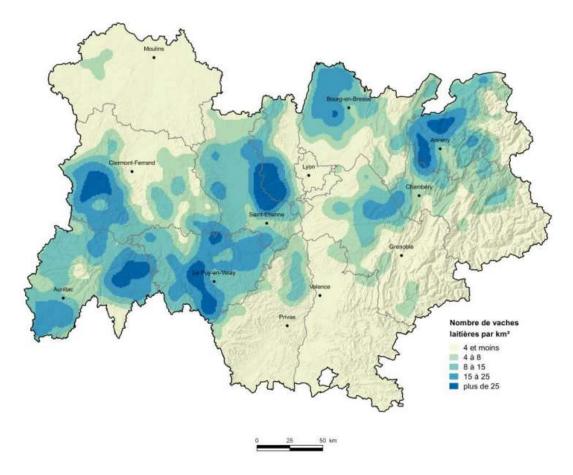


Figure 52: Cheptel bovin laitier en Auvergne Rhône-Alpes (source : Agreste 2010)

A l'échelle du SCoT Bresse Val de Saône

En 2010, le **cheptel bovin lait** se concentrait principalement sur le secteur de Pont-de-Vaux au nord du SCoT BVS, et sur ceux de Pont-de-Veyle et Bagé-Dommartin au sud (cf Figure 53).

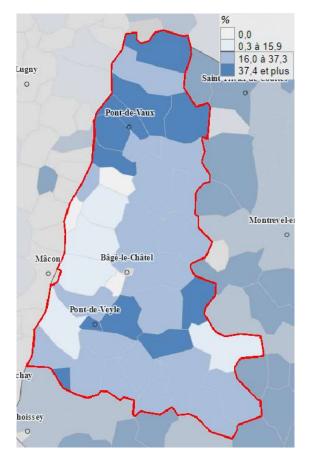


Figure 53: Part des exploitations ayant des vaches laitières (source : Agreste 2010)

Des données récentes issues des 3 collecteurs du territoire permettent de recenser 38 exploitations laitières dans la CC Bresse et Saône et 41 dans la CC de la Veyle, ce qui rééquilibre l'organisation laitière du territoire. En 2018, les 79 élevages laitiers représentent **25% des exploitations du territoire** du SCoT BVS. En 2010, le territoire comptait 16% d'exploitations spécialisées en lait et 18% en polyculture-polyélevage. Ces dernières ont dû résister moins facilement à la crise laitière.

Les volumes se maintiennent malgré la forte diminution du nombre d'élevage laitier, avec des exploitations qui ont doublé leurs surfaces en 20 ans. Avec une moyenne autour de 100ha aujourd'hui, la proportion en herbe est restée la même : 50% céréales (dont mais), 50% en STH.

La force du territoire réside dans l'autonomie alimentaire rendue possible grâce à la forte présence de prairies et une production céréalière plutôt performante (eau très présente) et diversifiée (blé, maïs, colza, soja). Un enjeu réside encore dans l'atteinte de l'autonomie protéique, avec l'objectif d'un lait sans OGM. Les ressources céréalières en région Auvergne Rhône-Alpes ouvrent des possibilités sur le développement de surfaces d'oléoprotéagineux (soja, colza) et les industriels locaux commencent à se saisir de la question au travers d'une réflexion menée sur le développement d'un outil de transformation permettant l'extrusion de la graine pour l'alimentation animale.

La sortie des quotas laitiers en 2015, et la période de forts aléas qui a suivi (embargo russe, variabilité du marché chinois, marché européen mature, météo difficile en 2016 puis 2018...) a eu de fortes répercussions sur le secteur laitier. Tout d'abord, entre 2010 et 2019, les cheptels allaitants et laitiers se sont inversés passant de 10 500 à 9100 têtes pour le cheptel laitier et de 9 600 à 10 500 vaches nourrices pour le cheptel viande. Une tendance assez classique à l'échelle nationale, mais qui reste ici modérée puisqu'elle ne concerne que 10% du cheptel. Le tableau ci-dessous retrace l'impact de ces facteurs extérieurs sur la production du territoire du SCoT :

	2014		2018		
	Nombre EA Quotas laitiers (en L)		Nombre EA	Quantité livrée (en L)	
CC Bresse et Saône	54	24 650 000	38	20 000 000	
CC de la Veyle	53	22 350 000	41	17 200 000	
Total SCoT	107	47 000 000	79	37 200 000	

Figure 54: tableau des quantités de lait collectées en 2014 et 2018 (source : DDT01)

Ainsi entre 2014 et 2018:

- le nombre d'exploitations laitières a baissé a baissé de 26% → disparition d'1/4 des exploitations laitières, un peu plus marquée au nord du SCoT
- En parallèle, la production a diminué quant à elle de 22% → intensification des moyens de production sur les exploitations laitières restantes

Données qualitatives issues des ateliers de territoire

Face à ces difficultés, une tendance au développement de la double-activité est observée, plus par nécessité que par envie.

Un très fort enjeu de renouvellement des exploitations pèse sur la filière lait, avec **près de la moitié des adhérents de la coopérative BVS qui devraient partir à la retraite dans les 10 ans à venir**, ce qui pose question pour le devenir des 2 400 hectares de prairies concernées¹¹. Celui-ci reposera à la fois sur une bonne valorisation économique (ce qui est plus assuré au nord), mais également sur le souci de redorer l'image de l'agriculture, et du monde agricole en général avec un équilibre à trouver. L'ancienne génération d'éleveurs laitiers était passionnée par le métier, mais la nouvelle génération ne s'impliquera pas de la même manière et avec les mêmes contraintes.

Organisation de l'aval

En termes de débouchés et de valorisation du lait, le SCoT Bresse Val de Saône est littéralement coupé en deux (à quelques exploitations près, la césure se fait au niveau de la limite des deux EPCI), avec deux dynamiques très différentes du nord au sud (cf Figure 55) :

Les **éleveurs du sud** sont essentiellement collectés par Bressor SA (appartient au groupe Bongrain, usines à Grièges et Servas) pour une valorisation à 31-32cts €/L de lait et des débouchés en pâte fraiche (bleu de Bresse notamment). Aucune appellation spécifique, aucune valorisation géographique, la revalorisation des prix à la vente en distribution ne s'est pas encore fait ressentir chez les éleveurs, qui voient par contre leurs charges se maintenir. La collecte assurée par Bressor représente la moitié de la production laitière du territoire. Quelques éleveurs sont collectés par la laiterie Etrez (voir plus bas).

¹¹ Approximation réalisée : environ 24 éleveurs*100 ha en herbe en moyenne



.

• Les **éleveurs du nord**, adhérents de la coopérative laitière Bresse et Saône, qui après une situation très difficile en 2015-2016 (avec des prix au plus bas, proche de 20cts €/L) a engagé une dynamique en intégrant la marque « C'est qui le patron » : le lait est aujourd'hui valorisé à plus de 40 cts €/L, soit près du double. La collecte représente l'autre moitié de la production laitière du territoire.

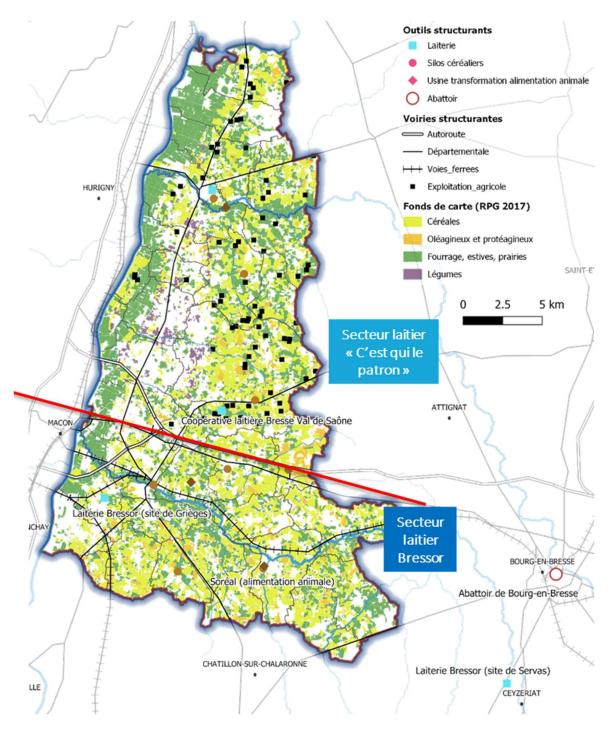


Figure 55: carte de synthèse de la structuration de la filière lait sur le territoire du SCoT

Plus anecdotique sur le territoire, les deux filières AOP « Beurre et Crèmes de Bresse » s'organisent en partie autour des laiteries d'Etrez (Laiterie Coopérative d'Etrez-Beaupont) et de Foissiat (Le Coq d'Or - Beurrerie Coopérative de Foissiat-Lescheroux), situées à l'Est du territoire (à 17-20 km de Bagé-Dommartin). Le cahier des charges impose une alimentation à base de 80% de fourrage provenant de l'exploitation au minimum, du maïs garanti sans OGM et une présente des troupeaux au pâturage au moins 6 mois par an. Mais seul 35% des volumes



collectés peuvent être transformés en AOP (la demande ne suit pas la production), pour une valorisation à 36-37cts €/L. Tandis que le reste de la collecte part en filière industrielle, pour un prix moindre à 32-33 cts €/L.

Une seule exploitation laitière est convertie à l'Agriculture Biologique, avec une valorisation via la coopérative Biolait. Sa production ne représente que 0,1% sur l'ensemble du lait collecté.

Dynamiques structurelles et conjoncturelles

→ De grandes difficultés pour la filière lait collectée par Bressor

Les volumes collectés ne cessent de diminuer, la question de la pérennité des outils de transformation, dont une usine, située sur le territoire du SCoT à Grièges, qui commence à vieillir. Le principal débouché, le bleu persillé, n'attire plus les consommateurs avec une forte baisse des ventes enregistrée. Les volumes de lait en excédent pèsent dans la stratégie économique du groupe, qui peine à trouver une valorisation à cette partie excédentaire.

Données qualitatives issues des ateliers de territoire et des entretiens

Les éleveurs locaux ressentent un fort détachement de Bressor vis-à-vis de leur situation difficile, peu de prise de conscience de leurs difficultés quotidiennes et de l'urgence économique dans laquelle certaines exploitations se trouvent aujourd'hui. De plus le décalage par rapport à la société actuelle est mal vécu : loin des 35h, l'astreinte ne diminue pas, même en organisation collective, et le stress non plus. De forts besoins en capitaux pour rester « rentables » qui vont certainement freiner la reprise des exploitations par de jeunes agriculteurs. Aujourd'hui les éleveurs ne souhaitent pas de reprise dans le cadre familial, et poussent au contraire leurs enfants à s'orienter vers d'autres filières voire métiers.

→ Dynamique locale « C'est qui le patron »

Alors qu'ils étaient 120 il y a 20 ans, les adhérents de la coopérative laitière Bresse Val de Saône ne sont plus que 46 aujourd'hui. La collecte via cette coopérative concerne environ 90% des éleveurs laitiers du nord du SCoT.

Après une période de crise, entre 2009 et 2015, la situation économique et le moral des éleveurs de la coopérative laitière Bresse et Saône étaient au plus bas. Dans une volonté de gagner en indépendance et de répondre à une demande de plus en plus prégnante, début 2016 le président de la coopérative, Martial Darbon, s'est rapproché de la marque du consommateur « C'est qui le patron » pour monter une filière de produits laitiers. Le cahier des charges mis en place n'a pas entrainé de changement de pratiques, les vaches étant déjà à l'herbe une grande partie de l'année, si ce n'est l'obligation de ne pas avoir d'alimentation OGM, une contrainte qui est aujourd'hui minime par rapport à la plus-value apportée.

N'ayant pas à leur disposition d'outils de transformation, il leur a aussi fallu trouver une usine. Finalement, en 2016, une contractualisation tripartite est mise en place :

- Avec l'outil industriel : la laiterie de Saint Denis de l'Hotel (45 550) gérée par le GIE Laitier du bassin de Loire → assure la collecte et la rétribution des éleveurs
- Avec la Société de Consommateurs, qui porte la marque « C'est qui le patron » → gère la distribution et la notoriété de la marque
- La coopérative locale de vente Bresse Val de Saône, 46 éleveurs adhérents, 26 000 tonnes de production de lait/an → assure la production de lait, gère le parc de tanks et l'animation locale du collectif



Dès l'automne 2016, le lait « C'est qui le patron » était sur les rayonnages des supermarchés Carrefour. Ce sont ensuite les autres enseignes de la GMS qui ont intégré la nouvelle marque : Auchan, Casino ou Intermarché. L'ascension de la marque est fulgurante et à la fin de l'année 2016 ce sont 8200 magasins à l'échelle nationale qui proposent ce produit. Sur les 80 000 tonnes de lait collecté/an, 32% de la collecte est assurée par la production de la coopérative Bresse et Saône. L'objectif était d'atteindre 5M de L de lait la première année. Mais ce sont finalement 20M de L qui ont été valorisés par la marque C'est qui le patron la première année. Un succès inattendu et très rapide. La demande a été telle, que la laiterie du Loiret a naturellement intégré des éleveurs locaux dans la filière.

La coopérative avait également la volonté de développer une valorisation locale du lait produit sur le territoire. Il a ainsi été développé « le Lait des éleveurs de la Bresse et du Val de Saône », qui représente une part minime du volume collecté (3% seulement). La production suit exactement le même circuit de transformation, seulement une traçabilité est assurée pour la distribution, et le lait revient sur le territoire pour être proposé à la vente dans les magasins du territoire (Gamm Vert, Carrefour et Intermarché notamment). Le packaging s'adapte donc en conséquence (cf Figure 57). La rémunération des éleveurs est identique, mais le prix de vente est légèrement supérieur. Le marché de la restauration hors domicile (scolaires et entreprises) était visé, mais reste pour l'instant difficile à atteindre.





Figure 56: Répartition des marges et des couts pour une brique achetée (source : site internet de la marque C'est qui le patron)

Figure 57: Packaging de la brique de lait "C'est qui le patron" et de la bouteille de lait des Eleveurs de la Bresse et du Val de Saône

Aujourd'hui, le président de la coopérative reçoit de nombreux appels d'éleveurs locaux souhaitant intégrer la filière. Mais le projet est encore en phase intermédiaire, et ils attendent une stabilisation avant d'engager une nouvelle phase de développement en faisant entrer de nouveaux producteurs.



Données qualitatives issues des ateliers de territoire et des entretiens

« A quelques mois près, on aurait tous arrêté le lait si cette nouvelle filière n'avait pas été montée. Elle nous a sauvé! Entre la dernière paie, où le lait partait en Italie à 210€/ 1000L, et celle de janvier 2019 à 419€/1000L, la valorisation n'a rien à voir. »

Les éleveurs ont exprimé une vraie pression à maintenir leurs élevages pour éviter la généralisation de paysages « céréaliers », qui déstructureraient l'organisation territoriale actuelle : gestion des incendies, des inondations, des sécheresses,... Le métier d'éleveur a besoin plus que jamais de reconnaissance face à l'enjeu de renouvellement des générations qui arrive. Et ce dernier ne pourra reposer que sur une bonne valorisation économique de la production.

> Dynamiques structurelles des filières lait en France

L'environnement économique est en pleine mutation, avec l'arrêt des quotas laitiers et deux crises majeures liées au déséquilibre offre/demande qui se sont succédées depuis 10 ans, en 2009 et en 2015/2016. En 2009, il s'agissait d'une crise de la consommation engendrée par la crise économique globale. En 2015/2016, un contexte d'augmentation de la production au niveau européen (effet de la fin des quotas laitiers notamment), ainsi que la diminution des importations en Chine et l'embargo russe, ont mené à la chute des prix. Suite à cette dernière crise et face au lissage des aides européennes et au coût élevé des aliments et des intrants, les revenus des exploitations ont largement diminué, entraînant des cessations d'activité ou l'accroissement de l'endettement des exploitations.

Ceci engendre de vraies problématiques sur la réorganisation des exploitations laitières. Cet environnement, plutôt favorable aux grosses exploitations les plus performantes, pose la question de l'avenir des petites exploitations, et parfois même des collectes. Par ailleurs, ceci engendre une forte augmentation capitalistique qui peut devenir une problématique pour les transmissions.

Par ailleurs, les cours des matières grasses laitières connaissent une flambée des prix. Une demande des industries agroalimentaires initialement états-unienne puis reprise en Europe a été initiée par des publications scientifiques mettant en avant que la matière grasse contenue dans les produits laitiers pouvait être bénéfique à la santé. C'est aussi la croissance de la pâtisserie, mais aussi la mauvaise image de certaines huiles végétales (palme) qui ont favorisé ce phénomène.

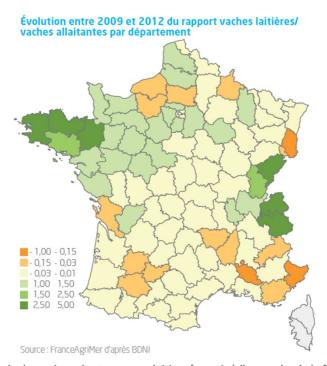


Figure 58 : la dynamique des troupeaux laitiers français à l'approche de la fin des quotas



Trajectoires possibles pour la filière

La question du maintien de l'élevage laitier sur le territoire est clairement posée.

Plusieurs paramètres mettent l'activité en difficulté :

- Une conjoncture très difficile à l'échelle nationale, avec des prix très bas → qui touche particulièrement les éleveurs du sud du SCoT
- Le renouvellement des exploitants (moyenne d'âge haute) face à une activité qui n'attire plus les jeunes (trop d'astreinte, pénibilité du travail, des exploitations très capitalistiques pour rester rentables...)

L'élevage reste l'activité la plus intéressante pour le maintien de la biodiversité. L'abandon de cette activité aurait des impacts lourds sur l'entretien du territoire et la valorisation des zones les moins intéressantes en termes agronomiques (zones humides et zones inondables notamment). On pourrait assister à une fermeture paysagère (enfrichement avec invasion d'acacias, ou développement des peupleraies), une diminution de la biodiversité, et une recrudescence de risques liés à la céréaliculture (incendies, inondations...)

Néanmoins le SCoT Bresse Val de Saône est encore en bonne position par rapport aux bassins de production laitier et aux circuits de collecte en place. La récente dynamique « C'est qui le patron » a ouvert des perspectives positives aux éleveurs du nord, tandis que ceux du sud subissent encore de plein fouet la crise du lait (avec une valeur ajoutée très faible) et la baisse de consommation nationale.

A l'horizon des 2-3 prochaines années, et au regard des évolutions de consommation vers plus de durable et équitable, le développement de la filière qualitative « C'est qui le patron » devrait permettre d'intégrer plus d'éleveurs du territoire, mais ne pourra certainement pas concerner l'ensemble de la production laitière du SCoT. Ce développement dépend aujourd'hui de l'intégration des bassins laitiers du Centre, qui vivent aujourd'hui assez injustement leur éviction du marché « C'est qui le patron » étant donné leur proximité avec l'usine de transformation de Saint-Denis-de-l' Hôtel.

A petite échéance, sur ce territoire historique de polyculture-élevage et au vu de la grande autonomie alimentaire (autoproduction de céréales et forte présence de l'herbe), une conversion réfléchie en AB avec Biolait ou une valorisation locale (avec transformation à la ferme) pourraient permettre de redresser la situation économique des exploitations laitières et offrir de meilleures perspectives. Entre 2014 et 2017, le développement du nombre d'exploitations laitières bio a été très marqué dans la plaine Est de la région Auvergne Rhône-Alpes, avec +46% d'évolution. Plus marqué sur la Bresse profonde (cf Figure 59), ce développement pourrait également concerner le territoire du SCoT dans les années à venir.



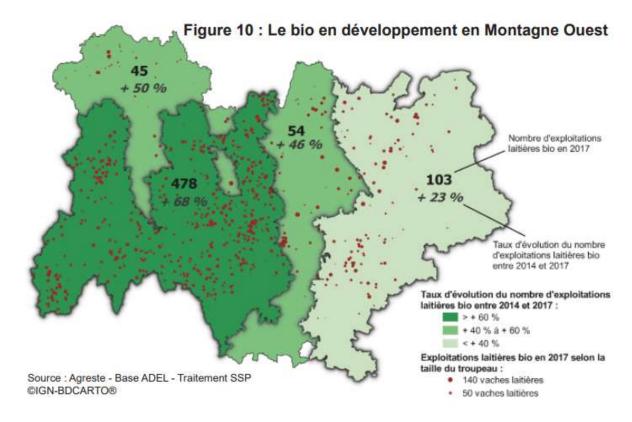


Figure 59: Développement de la filière laitière bio en Auvergne Rhône-Alpes entre 2014 et 2017 (source : Agreste - Base ADEL - traitement SSP)

6.2.3 Filière bovin viande

Production

A l'échelle régionale

A l'échelle Auvergne Rhône- Alpes, quatre départements rassemblent 80 % du cheptel régional : l'Allier, le Cantal, le Puy-de-Dôme et la Loire (cf Figure 60). L'Allier concentre les plus gros troupeaux (62 têtes en moyenne) loin devant le Cantal (42 têtes en moyenne). Les troupeaux s'agrandissent : en 10 ans, la région a perdu 25 % de ses élevages mais l'effectif de vaches est resté quasi stable, autour de 650 000 têtes. La taille moyenne du troupeau est équivalente à la moyenne française (34 vaches en 2010). La production-phare du troupeau est constituée de bovins maigres, destinés à l'engraissement, principalement à l'exportation. La race charolaise est la plus représentée (53 % de l'effectif) suivie de la Salers et de la Limousine.

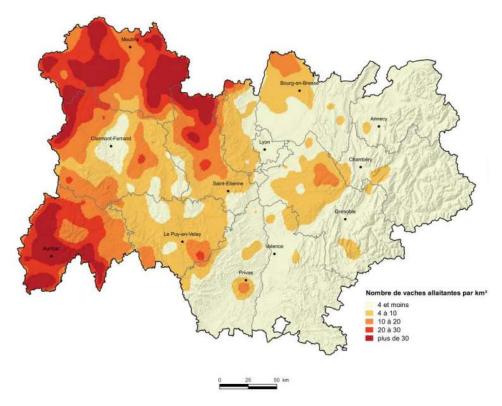


Figure 60: Cheptel bovin viande en Auvergne Rhône-Alpes (source : Agreste 2010)

A l'échelle du SCoT Bresse Val de Saône

Les élevages allaitants ont peu à peu remplacé les élevages laitiers, en inversant la tendance historique : environ 2/3 d'allaitants aujourd'hui, pour 1/3 d'élevages laitiers. D'après la Figure 62, le **cheptel bovin allaitant** se concentrait principalement au niveau de la CC Bresse et Saône en 2010, avec près de 3 000 ha de SAU en prairie, soit 70% de la SAU herbagère, concentrée sur les 8 communes du nord de la CC.

Sur les 78 agriculteurs enquêtés dans la CCSB, 53 éleveurs ont été recensés. Parmi ces derniers, 26 déclaraient détenir un élevage de vaches allaitantes, pour un total de 1 964 mères, ce qui représente un ratio de 50% d'élevage en allaitant. Les données plus récentes, issues de la BDNI (Base de Données Nationales d'iDentification), indiquent une augmentation de 5% du cheptel allaitant entre 2010 et 2019 (cf Figure 61), avec un nombre de bovins atteignant aujourd'hui près de 8 800 têtes. Le nombre d'élevages bovins (allaitants et laitiers confondus) a quant à lui fortement diminué, passant de 267 en 2010 à 174 en 2019, soit une baisse de 35%. Elle est à impacter principalement sur la filière lait (où le cheptel a diminué de 16% depuis 2015), mais l'agrandissement des exploitations et des systèmes d'élevage a aussi touché le secteur viande. L'augmentation du nombre de bovins croisés de 27 % en 9 ans, pourrait traduire une tendance à l'engraissement sur le territoire.

	2010	2015	2019
Nbre élevage bovin	267	211	174
Nombre de bovins lait	10 549	10 559	9 118
Nombre de bovins allaitants (charolais)	8 347	8 933	8 807
Nombre de bovins croisés	1 357	1 206	1 719

Figure 61: Données sur cheptel bovin issues de la BDNI (extraction réalisée par la DDT01 en mai 2019)



La majorité du troupeau allaitant du territoire se compose de **charolaises**, une race à viande très productive ayant fait l'objet de nombreuses sélections génétiques. Mais les difficultés rencontrées, notamment lors des vêlages et pour la vente (avec des morceaux volumineux, et donc plus chers), ont amené certains éleveurs à intégrer de nouvelles races : Limousine, Salers, Aubrac. Cette réorientation peut aussi venir d'un besoin de se différencier pour faire de la vente directe.

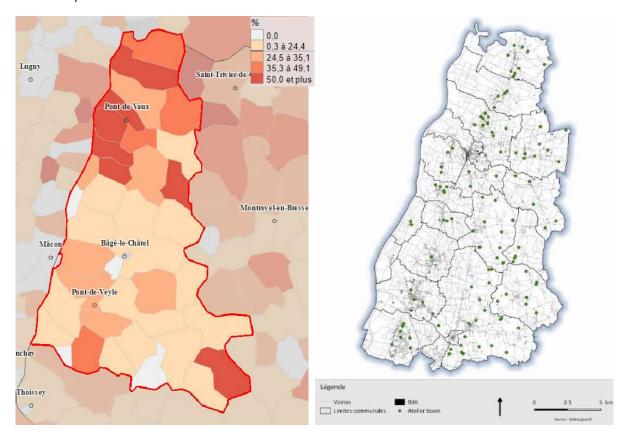


Figure 62: Part des exploitations ayant des vaches nourrices en 2010, par commune (source : Agreste)

Figure 63: Recensement des ateliers bovins dans la CCSB (source : Verdi)

Organisation de l'aval

En 2019, la filière viande s'appuie sur les 174 exploitations détenant un élevage bovin sur le territoire du SCoT. Les volumes de production annuels ne sont pas disponibles à l'échelle du territoire mais pourraient approcher les 3 500 têtes commercialisées par an¹² (animaux maigres et finis).

La filière viande est encore bien structurée grâce à l'abattoir de Bourg-en-Bresse (abattage de porcs, agneaux, gros bovins, veaux et chevreaux). Un atelier de découpe, avec prestation, permet aux éleveurs de développer des circuits-courts sur le territoire. Un avantage compétitif de la filière viande sur le secteur réside dans la production de fourrage de qualité et en quantité, ce qui créé un potentiel fort pour l'engraissement.

Mais en dehors des quelques exploitations qui valorisent en direct leur production, les bovins sont généralement valorisés en maigre (moins d'un an), via la coopérative Bovicoop ou des négociants locaux et à destination de l'Italie. Les autres outils d'abattage se situent à plus grande distance : Lons le Saunier (70km), Hotonnes (groupe Gesler, pas de découpe, 120 km) ou Cuiseaux (groupe Bigard, pas de découpe, 40 km).

¹² Estimation établie sur la base des ratios nationaux issus des chiffres clés Bovins 2017 (Institut de l'Elevage)



_

Très présente sur le secteur du SCoT, la coopérative Bovicoop rayonne sur les départements de l'Ain, de la Savoie, du nord Isère, du Rhône, de Saône et Loire (secteur Bresse) et de la Loire, ce qui représente un petit secteur à l'échelle de la France. Le centre d'allotement du territoire est situé à Meillonas. La coopérative se concentre uniquement sur le commerce d'animaux et le conseil direct aux éleveurs, et n'effectue pas de vente d'alimentation animale. La stratégie de la coopérative s'oriente aujourd'hui vers des croisements de race charolais/salers suite à une étude de l'INRA qui démontre l'intérêt économique (et en termes de conduite d'élevage) de ce mélange.

Une tendance locale forte a été identifiée avec le développement de systèmes intégrés pour l'engraissement d'une partie des bêtes: tout est facturé à l'intégrateur, qui garantit une sécurité de revenus en échange du « service » rendu. Les magasins Boucheries André ont développé cette filière, avec des éleveurs qui leur facturent à la fois la prestation (soin et gestion des animaux) et l'alimentation produite à la ferme. Les contrats sont signés sur 5 ans, mais sans garantie sur les prix payés. Ils ont aujourd'hui ouvert 6 magasins de proximité dans la région et notamment à Bourg-en-Bresse et Mâcon. La coopérative Bovicoop propose également des contractualisations sous forme d'intégration, avec pour principaux débouchés les groupes Bigard et Sicarev, qui ont une filière de distribution nationale très structurée.

Ainsi, aujourd'hui plusieurs opérateurs locaux structurent le marché de la viande bovine :

Nom structure	Nbre salariés	Localisation	CA	Volumes	Métier
Bovi Coop	33 salariés 2 450 adhérents	Meillonnas	50,3 M€	1500 animaux commercialisés / semaine 4 centres d'allotement	Collecte et commercialisation des bovins
ELVEA Rhône- Alpes (organisation de producteurs)	500 producteurs	Feurs (42110)			Organisation de Producteurs Non Commerciale: organisation collective de la filière viande (marché GMS)
CAB (Coopérative d'Abattage de Bourg)	46 salariés	Bourg en Bresse	5M€	18 000 tonnes/an, 50% bovins, 45% porcs, 5% ovins et équidés	Abattage + prestation de découpe
Guillermin et Fils	10 à 19 salariés	Gorrevod	13 M€ (2017)		Alimentation animale
Soréal Nutrition Animale (groupe Soréal)	140 (sur deux sites de production)	Vonnas	64 M€ (2017)		Alimentation animale

Au niveau national, le marché de la viande bovine a été perturbé récemment par le contexte de crise laitière. Actuellement, le cheptel allaitant a amorcé une phase de recapitalisation sans prédire si celui-ci pourrait perdurer dans un marché qui ne donne pas de perspectives très positives. La production de veaux a été affectée à la baisse par ces tendances, notamment sur l'année 2016, alors que la filière doit faire face à une érosion régulière de la consommation. De manière générale, la consommation par habitant en baisse structurelle se voit impacter par des phénomènes sociétaux importants et la bataille médiatique livrée par les associations anti-viande.

Dynamique structurelle et conjoncturelle

Jusqu'à maintenant les exploitations étaient dans une perspective d'agrandissement, pour faire face à la concurrence en faisant des économies d'échelle avec l'augmentation des effectifs. Mais elles se retrouvent aujourd'hui dans une impasse : les grands troupeaux sont difficiles à mener, les conséquences d'une mauvaise gestion peuvent être lourdes et la reprise des exploitations est de plus en plus difficile face au capital accumulé. De plus, la conjoncture est compliquée depuis 2-3 ans malgré les démarches de valorisation, en particulier face aux charges de structure (amortissement matériel) et aux charges opérationnelles (aliments du bétail) en



constante hausse. Certains éleveurs ont encore du mal à faire évoluer leurs systèmes vers une plus grande autonomie alimentaire, et sont donc entièrement dépendants des fluctuations de marché au niveau des céréales.

Parmi les tendances de fond :

- Une stagnation de la production depuis 2000, du fait :
 - o des normes environnementales/bien-être animal
 - o baisse de consommation de viande rouge
 - de la concurrence intra union européenne,
 - o de la flambée du prix des aliments depuis 2007 (60% du coût de revient)
- Des élevages en moyenne plus petits que leurs voisins européens, et une distorsion de la concurrence avec le développement de la production en Allemagne/Danemark/Pays-Bas
- L'embargo russe de 2014 qui a impacté 22% des exportations européennes, et 1,5 à 2% de la production.

Trajectoires possibles pour la filière

La question du maintien de l'élevage bovin sur le territoire est clairement posée au vue des difficultés économiques des filières et du manque de renouvellement dans les exploitations agricoles.

Plusieurs paramètres mettent l'activité allaitante en difficulté :

- Une conjoncture très difficile à l'échelle nationale, avec des prix très bas
- Une production locale destinée à l'exportation mais un arrêt des échanges avec l'Italie puis la Turquie
- Des impacts potentiels de la future réforme de la PAC : toute réforme de la PAC **pourrait faire basculer les équilibres économiques** (pour rappel, le revenu des exploitations en filière bovin viande est composé à 34% des subventions).
- Les démarches de valorisation locale mises à mal par le peu d'outils de proximité (abattage et découpe à Bourg en Bresse au plus proche)
- L'installation en difficulté à cause des problématiques liées aux évolutions règlementaires (mise aux normes des bâtiments d'élevage,...) et au manque d'attractivité du métier et de la filière
- La pénibilité du travail (pas de jours de repos) qui en fait une activité moins recherchée par les plus jeunes

Parmi les axes de développement possible pour soutenir l'élevage allaitant :

- l'implantation locale d'un outil de découpe, qui induirait toutefois des charges importantes pour les exploitants avant d'obtenir un équilibre économique
- l'adaptation des règles d'urbanisme pour permettre l'implantation de bâtiments d'élevage adaptés aux besoins et la possibilité de diversification énergétique (méthanisation, photovoltaïque...)
- vers des SIQO et la création d'un label de valorisation des productions à l'herbe. Une démarche qui a abouti dans le Massif-Central, avec la marque alt.1886, qui se veut environnementale et équitable, et qui a été déposée en septembre 2018. Elle rassemble des éleveurs et industriels de 22 départements du Massif Central, et vise à approvisionner les rayons d'ici l'année 2019 avec, dans un premier temps, uniquement du bœuf, et un parti pris : 70 % des carcasses transformés en steaks hachés et 30 % en découpe avec les morceaux les plus nobles.



6.2.4 Filière avicole

Production

Avec **54 élevages de volailles** identifiés en 2010, le territoire du SCoT Bresse Val de Saône bénéficie d'un fort ancrage territorial pour cet élevage historique, qui s'oriente préférentiellement vers le poulet de chair avec la présence de trois signes de qualité (cf Figure 64) :

- depuis 1957, l'appellation d'Origine Contrôlée « Volailles de Bresse », devenue AOP (Appellation d'Origine Protégée) en 2012
- depuis 1987, un cahier des charges a été mis en place pour une production Label Rouge « Fermier de l'Ain » (67 adhérents, représentatifs de tous les stades de la filière)
- plus récemment, le label IGP « Volailles de l'Ain »



Figure 64: Cartes des territoires du Label Rouge de l'Ain (référençant les sites d'élevage et d'abattage de la Volaille Fermières de l'Ain) et de l'AOC Volailles de Bresse

Filière AOP Volaille de Bresse

Le CIBV, Comité Interprofessionnel de la Volaille de Bresse, représente l'AOP Volaille de Bresse, et travaille au service des éleveurs pour défendre leurs intérêts et garantir aux consommateurs des produits de qualité.

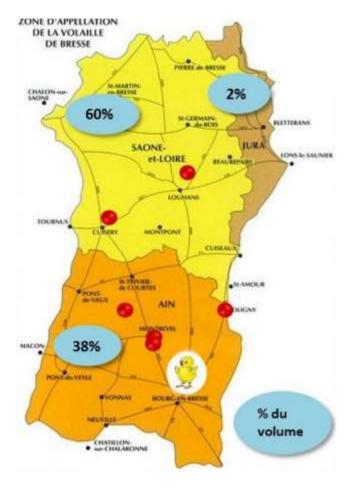


Figure 65: Répartition des volumes sur l'AOP Volailles de Bresse (source : CIVB)

Aujourd'hui l'appellation est constituée de 160 éleveurs, dont 82 situés dans le département de l'Ain, et environ une trentaine sur le territoire du SCoT BVS (19%). La production s'élève dans le département de l'Ain à 400 000 poulets en 2017, soit 42,5% de la production de l'AOP. Le CIVB envisage une stabilisation de la production autour de 1 million de volailles/ an pour garantir la pérennité de la filière (et le fonctionnement du centre de sélection de St-Etienne-du-Bois) sans dériver vers de l'élevage moins qualitatif.

De manière générale, sur la CC de la Veyle, la filière est en stagnation et aucun nouvel élevage n'a été répertorié récemment. Du côté de la CC Bresse et Saône, il semble y avoir une désaffection des reprises dans le cadre familial. La concurrence avec le Label Rouge, bien valorisé et moins contraignant, est une des causes avancée par les éleveurs de volailles à cette désaffection. La mise en place d'une formation diplômante il y a 10 ans, étape obligatoire pour l'installation en AOP, peut également expliquer le manque d'intérêt pour cette filière, très qualitative. Aujourd'hui l'AOP compte une dizaine de candidats/an, pour une installation effective de 3-4 éleveurs.

Données qualitatives issues des ateliers de territoire

« Pour dégager un revenu satisfaisant en passant par des volaillers (pas de VD), la production nécessaire est estimée à 12 000 – 14 000 volailles/an. Mais plus on augmente le nombre de volailles, plus on a de risque de problème sanitaire et les nouvelles normes suite à la grippe aviaire n'aident pas... Tout cela est très contradictoire. »

Organisation de l'aval

La volaille standard est destinée majoritairement à l'abattoir LDC à Louhans (71), très demandeur d'une production de proximité. Sinon elles partent à Cuisery (LDC également), ou à l'abattoir Ronsard Bresse (à St-Jean-



sur-Reyssouze). Ces principaux abattoirs déterminent la production en générant les besoins. Mais la production standard rencontre des difficultés par rapport aux problématiques environnementales notamment concernant l'épandage des effluents dans des zones d'habitat dispersé (obligation de respect de distances de recul pour l'épandage par rapport aux habitations).

→ Filière AOP Volaille de Bresse

Deux profils d'éleveurs se démarquent :

- ceux qui travaillent avec les 6 abattoirs/volaillers référencés (débouchés orientés généralement vers la GMS)
- ceux qui pratiquent de la vente directe (30%) avec des tueries à la ferme. Les débouchés sont alors orientés vers les particuliers et les restaurateurs pour la totalité de la production → un profil d'éleveur qui a tendance à augmenter

Pour les premiers, il est estimé qu'il faut produire environ 12- 14 000 volailles/an pour dégager un revenu satisfaisant (en système spécialisé). Mais avec l'augmentation du nombre de volailles, les risques sanitaires augmentent en parallèle et le temps de travail en AOP est conséquent (finition en épinettes). Enfin les nombreux déclassements (10-20%) occasionnent une perte sur la production qu'il est difficile d'anticiper et d'amortir. C'est donc finalement une production qui est plus rentable en tant qu'activité complémentaire, sur des volumes de production plus limités.

Seuls 6 abattoirs sont homologués sur la zone AOP dont 3 sont particulièrement utilisés par les éleveurs du secteur du SCoT (en gras ci-dessous) :

- Au Chapon Bressan à Montrevel en Bresse
- Ets Guillot Cobreda à Cuisery
- Ets Mairet à Simard
- Ets Mieral à Montrevel en Bresse
- Ets Gavand Prudent à Coligny
- Ets Ronsard à St Jean sur Ressouze

Ces deux derniers assurent aussi la traçabilité pour la filière Label Rouge.

Le cahier des charges de l'AOP a fait l'objet d'une première évolution pour s'adapter à l'actualité de la demande sur le marché : passage de l'effilé (volaille entière où seul l'intestin est retiré) au « prêt à cuire » (PAC). Plus récemment, les éleveurs ont souhaité le faire évoluer à nouveau pour pouvoir vendre de la volaille découpée. Alors que les volailles entières perdent 7% de parts de marché par an, la tendance de marché s'oriente vers de la volaille découpée (évolution de la cellule familiale, volonté de simplification des repas...) La demande a été déposée en 2018 auprès de l'INAO, et une réponse est attendue pour la fin de l'année 2019 pour le lancement d'une commercialisation haut de gamme de morceaux découpés d'ici la fin de l'année.

En terme de concurrence, l'interprofession met en avant la difficulté à se démarquer au niveau marketing de poulets fermiers tels que le « poulet de la Cour d'Armoise » qui mise sur un joli nom, l'appellation « fermier », et beaucoup de communication sur les modes d'élevage (plein air, pleine nature...), des méthodes qui peuvent attirer les restaurateurs haut de gamme. Tandis que du côté de l'AOP, le cahier des charges drastique impose des contrôles couteux (Certipack), certaines parts de marché sont ainsi prises par ce type d'appellations, mais pas forcément par d'autres labels. Le Label Rouge en particulier, fortement présent aussi sur le territoire du SCoT, ne bénéficie pas de la même image de qualité, est plus orienté vers des systèmes d'intégration et ne représente pas les mêmes volumes : environ 10 millions de volailles/an, soit 10 fois plus que pour l'AOP. Ces caractéristiques le différencient beaucoup de la production AOP.

Les débouchés s'organisent essentiellement autour des bouchers et restaurateurs, pour 60% de la production labellisée AOP (cf Figure 66). 65 % des poulets sont vendus effilés, 35 % commercialisés en prêt à cuire, principalement destinés aux grandes surfaces et à l'exportation. Aux dires de l'interprofession, ce dernier secteur présente une marge de progression.



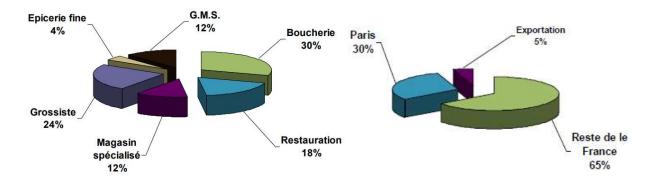


Figure 66: Répartition des débouchés de la filière AOP Volaille de Bresse (source : CIVB, 2018)

Dynamique structurelle et conjoncturelles

En 2016, le risque de propagation l'influenza aviaire a emmené les autorités préfectorales à prendre des mesures destinées à prévenir la diffusion de la maladie dans les élevages avicoles :

- formation obligatoire à la biosécurité;
- confinement obligatoire des volatiles ou protection par des filets de tout contact avec des oiseaux sauvages ; y compris les basses cours ;
- réduire les parcours en supprimant le contact et la proximité immédiate des points d'eau naturels;
- surveiller quotidiennement les oiseaux et, le cas échéant, signaler sans délai à un vétérinaire tout comportement anormal ou tout signe de maladie de ces derniers ;
- limiter toute circulation de personnes, d'animaux domestiques, et de véhicules dans l'exploitation.

Ces différentes contraintes n'aident pas au développement de la filière, et peuvent représenter un frein pour certains projets d'installation.

Trajectoires possibles pour la filière

Les ateliers volailles sont aujourd'hui souvent développés en complément d'autres activités sur l'exploitation, et s'orientent principalement vers des filières de qualité (AOP ou Label Rouge). Tandis que la première tente de s'adapter aux nouvelles tendances de marché avec une évolution de son cahier des charges, les installations se tournent plutôt vers le Label Rouge, moins contraignant et bien valorisé.

La filière AOP s'organise pour anticiper les départs à la retraite à venir (50% des éleveurs en AOP auraient plus de 50 ans) avec des réunions d'informations et une proposition d'accompagnement des jeunes avec des parrainages. Mais la problématique du renouvellement demeure très importante sur le territoire, et certainement beaucoup d'exploitations en volailles qui partiront à l'agrandissement.

La vision semble néanmoins meilleure pour la filière Label Rouge, qui bénéficie d'une bonne visibilité, avec une forte demande de la distribution. De plus, l'indexation des prix de vente sur les couts des céréales garantit aux éleveurs de conserver leur marge.

De son côté la filière Label Rouge s'organise également pour répondre aux nouveaux enjeux nationaux. Le Synalaf (Syndicat National des Labels Avicoles de France) recense fin 2017, 5 objectifs nationaux pour les filières volailles de chair Label Rouge et Bio :

- 1. Augmenter la production de volailles bio de 50 % et de volailles Label Rouge de 15 %
- 2. En poulets Label Rouge : passer la part des poulets vendus sous forme de découpes (filets/cuisses) à 50 % (30 % en 2017)
- 3. Augmenter les exportations : en volailles Label Rouge, doubler les volumes exportés pour faire passer la part des exportations de 5 % à 7-8 % de la production.



4. Vendre plus au secteur de la RHD, et en particulier à la restauration collective : augmenter les ventes de poulets Label Rouge et bio de 20 %.

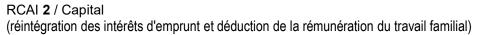
6.2.5 Autres filières d'élevage

Porcins

La production de porcs du territoire s'oriente vers de l'intensif. Ce système, qui repose essentiellement sur des bêtes en bâtiment, entraine quelques conflits de voisinage liés aux odeurs et aux récentes considérations envers le bien-être animal.

Le principal intermédiaire de vente est la coopérative Cirhyo, filiale du groupe SICAREV, qui rayonne sur 30-35 départements. L'abattage se fait majoritairement à Lapalisse (95%), où la structure coopérative est actionnaire à 30%. De manière plus anecdotique, certains se sont lancés dans de la vente directe avec un élevage plein air.

La production de porcs est très technique, ce qui entraine structurellement des variations fortes des résultats (cf figure 66). Une fois le travail familial rémunéré (à hauteur de 2 SMIC), la rémunération du capital est de 1,5% en moyenne sur 10 ans. Pour une meilleure valorisation, il est nécessaire de chercher à atteindre un système autosuffisant en alimentation avec production des aliments à la ferme. La délocalisation fréquente d'une étape de la production (maternité) entraine forcément une diminution de la marge.



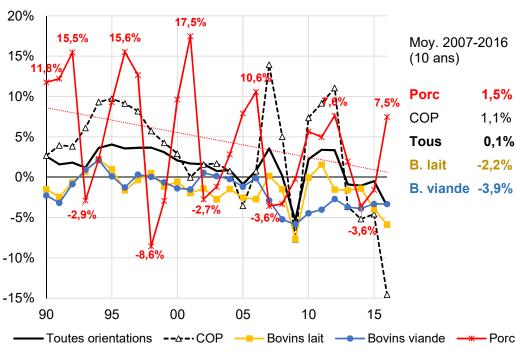


Figure 67: Evolution de 1990 à 2016 du Résultat Courant Avant Impots/ Capital (soure : IFIP, 2017)

Le territoire du SCoT comptait en 2010 une dizaine de producteurs de porcs.

Ovins

La production de l'Ain est orientée vers deux types de conduite d'élevage. La production d'agneaux de bergerie y est majoritaire, du fait qu'une grande partie des agnelages a lieu courant novembre. Destinés à la boucherie, les agneaux sont, après sevrage, engraissés en bergerie et sont abattus jeunes (entre 100 et 150 jours). Les « agneaux d'herbe » abattus plus tardivement suivent leur mère au pâturage et terminent leur engraissement à l'herbe ou en bergerie.



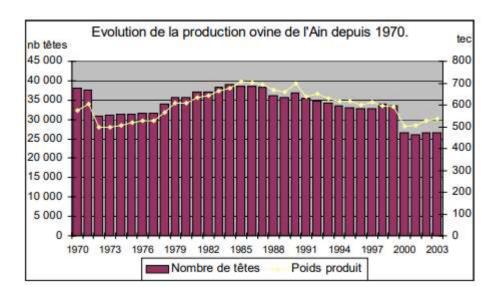


Figure 68: Evolution de la production ovine de l'Ain depuis 1970 (source : Rhône-Alpes Coup d'Oeil / DDAF de l'Ain - service statistique)

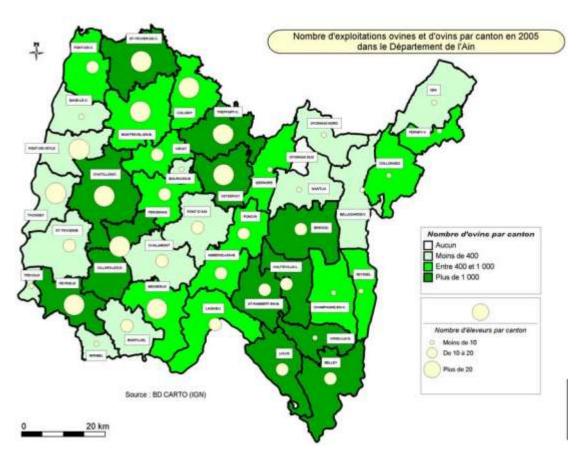


Figure 69: Nombre d'exploitations ovines et nombre d'ovins par canton en 2005 (source : DDT01, BD carto)

A l'échelle du département, la production se concentre essentiellement dans la Bresse et le Bugey, et à l'échelle du SCoT, la CC Bresse et Saône compte un cheptel plus important que celle de la Veyle.



Dans l'Ain, la coopérative COBRA (Coopérative Agricole des Bergers Réunions de l'Ain) observe une augmentation de la demande en viande ovine depuis quelques années. En 2005, la COBRA comptait 49 adhérents et regroupait la moitié du cheptel du département. Elle s'occupe de la gestion des ventes, négocie les prix et assure la commercialisation des agneaux ainsi qu'un appui technique aux éleveurs. Mais ces derniers sont chargés du transport jusqu'à l'abattoir de Bourg-en-Bresse.

Au niveau des débouchés, les GMS locales (Intermarché, Leclerc,...) et les boucheries cherchent à s'approvisionner avec de la viande ovine locale. C'est une production qui reste complémentaire aux bovins (pour valoriser de petites parcelles par exemple) mais qui n'attire plus à cause des pratiques encore très manuelles et des prix qui n'évoluent pas. Elle est donc en voie de disparition sur le SCoT Bresse Val de Saône.

Comme pour les autres activités d'élevage, un appui de la collectivité semblerait opportun afin de pérenniser cette activité.



C. GRANDES CULTURES

6.3.1 Chiffres clefs

Nombre d'exploitations Surfaces concernées sur le SCoT	 Au moins 388 exploitations (66%) ont un atelier « grandes cultures » Dont 30% en activité unique (123 soit 21% des exploitations du SCoT Bresse Val de Saône) Dont 70% en combinaison avec d'autres productions 15 632 ha en 2016 (51% de la SAU du SCoT Bresse Val de Saône) dont environ 93% de céréales dont environ 6% d'oléagineux 	
Volumes produits	Estimations à partir des surfaces 2016 et des rendements moyens départementaux : Environ 110 000 tonnes toutes productions confondues, dont : - Maïs : 70 600 t (rendement moyen Ain : 87,6 q/ha) - Blé : 33 100 t (rendement moyen Ain : 74 q/ha, rendement sur certains secteurs du SCoT Bresse Val de Saône : jusqu'à 70 q/ha) - Orge : 7 800 t (rendement moyen Ain : 67 q/ha) - Colza : 1 320 t (rendement moyen Ain : 40 q/ha)	
Valeurs des productions	Estimations à partir des surfaces 2016, des rendements moyens départementaux et des cours des productions Environ 15,5 millions € toutes productions confondues, dont : - Maïs : 8,4 millions € (120 €/t) - Blé : 4,3 millions € (130 €/t) - Orge : 1 million € (130 €/t) - Colza : 460 k€ (350 €/t) Nb : une grande variabilité des cours des cultures, soumises au marché mondial	
Opérateurs Emplois	 Coopérative : Terre d'Alliances Négoce : Bernard Productions Végétales Moulin Marion (AB) Environ 400 emplois directs et environ 650 emplois induits (projection à 	
Emplois	partir de l'emploi total de la filière céréalière française, source Passion Céréales)	

Repère : 33 100 t blé = 132 millions de baguettes = consommation annuelle de 1 million de français



6.3.2 Les exploitations

Parmi les **589** exploitations recensées en 2010, 388 exploitations (soit 2/3 des exploitations du territoire) avaient un atelier « grandes cultures ».

Parmi celles-ci:

- → 123 exploitations (soit 21% des exploitations du SCoT Bresse Val de Saône) pratiquent les grandes cultures en activité unique
- → 265 exploitations (soit 45% des exploitations du SCoT Bresse Val de Saône) pratiquent les grandes cultures en combinaison avec d'autres productions agricoles et généralement en polyculture-élevage avec un troupeau bovins.

L'activité « grandes cultures » est une activité, bien que soumise à des aléas économiques, plutôt prisée, car elle est bien moins contraignante en temps de travail par rapport aux activités d'élevage.

Sur le territoire de la CCBS, les grandes cultures (céréales, oléo-protéagineux,...) représente 6 585 ha, soit plus de **42% de la SAU du territoire**. A l'échelle du SCoT, ce sont 15 632 ha cultivés en céréales en 2016 (51% de la SAU)



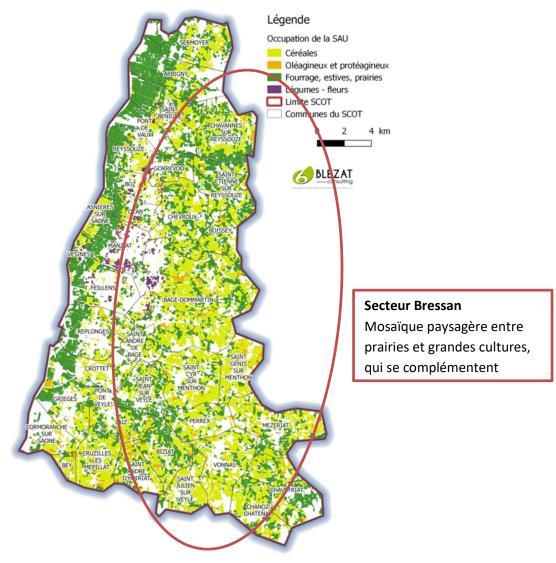


Figure 70: Occupation des espaces agricoles (RPG 2016, traitement Blezat Consulting)

Certaines exploitations développent une activité d'entreprise de travaux agricoles (ETA), et proposent à des agriculteurs de gérer une partie ou la totalité des travaux. Ainsi, cela évite à des petites exploitations d'investir sur un matériel spécifique ou encore, cela permet à des personnes de déléguer totalement l'activité agricole à un prestataire.

6.3.3 Les surfaces de production

Un zoom arrière à l'échelle régionale permet de visualiser la situation du SCoT Bresse Val de Saône en termes de bassin de production.

Les cartes ci-dessous identifient la part de la superficie cantonale cultivée en blé tendre et maïs ; et le SCoT Bresse Val de Saône présente des surfaces de maïsiculture relativement importante au regard de l'ensemble régional, à mettre en corrélation avec la production laitière du territoire.

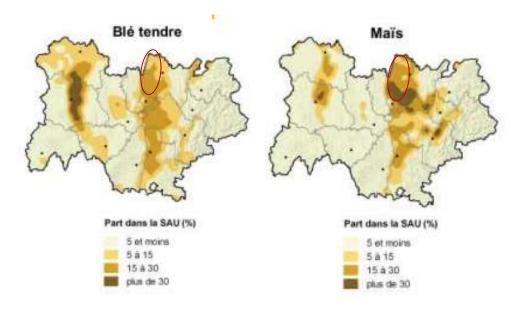


Figure 71: Part de la superficie cantonale cultivée en blé tendre et maïs en région Auvergne Rhône-Alpes (source Agreste 2010)

Les terres arables essentiellement valorisées en grandes cultures (céréales et oléagineux surtout) sont très présentes dans la partie Est, et particulièrement sur le territoire bressan, historiquement une terre de polyculture-élevage (cf Figure 71) comme activité complémentaire aux activités d'élevage (alimentation animale).

A l'échelle du SCoT Bresse Val de Saône et face à la production de vin de la rive droite de la Saône, la rive gauche peut faire valoir son sol fertile permettant le développement de la céréaliculture, et notamment du maïs qui « pousse tout seul » sur ce territoire riche en eau. En moyenne, 50% des surfaces en céréales sont encore consacrées à l'alimentation animale. Ce ratio est néanmoins très dépendant du type d'ateliers (5/95 dans le cas d'atelier d'engraissement) et du nombre de bêtes.

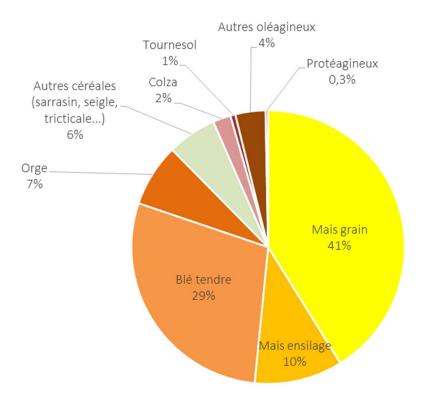


Figure 72: Répartition des surfaces de productions en COP du SCoT BVS (source : RPG 2016, traitement Blezat Consulting)

En termes d'assolement, les **rotations sont encore assez classiques**, avec une prédominance forte du blé et du mais (cf Figure 72). Valorisés pour moitié en filières longues, la vente des céréales est fortement dépendante des cours mondiaux. Cette dépendance a entrainé de très mauvais résultats sur les années 2013-2016 avec des rendements en baisse, en lien avec les aléas climatiques, et des prix très bas. Face à ces difficultés économiques et aux impasses techniques (appauvrissement des sols, problème d'insectes sur colza,...) et aux exigences BCAE (conditionnalité des aides PAC au respect de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales, les exploitations sont amenées à **réinterroger leur système de production**: diversification des rotations avec des espèces de printemps pour rompre le cycle des adventices et apporter de l'azote au sol: luzerne, protéagineux (pois, féverole...), tournesol et autres céréales ; évolution des date de semis (plus précoce pour le colza), limitation du travail du sol....

Le potentiel agronomique du territoire est important, et malgré l'hétérogénéité de qualité des sols, la production céréalière de qualité est une force pour le territoire. Les rendements sont assez moyens mais relativement constants.

La présence d'espaces à enjeux environnementaux sur le SCoT peut faire émerger des cas de conflits d'occupation des sols, mais les terrains humides ou situés en zones inondables sont généralement plus propices à rester en herbe, ce qui entre en cohérence avec les activités d'élevage.

6.3.4 Poids économique

Volumes

Les surfaces des cultures (source RPG 2016) et les rendements moyens départementaux, nous permettent de proposer une estimation de la production en céréales et oléagineux pour le territoire.



On estime que le SCoT Bresse Val de Saône produit environ **110 000 tonnes** de céréales et oléo-protéagineux (toutes productions confondues), dont essentiellement :

→ <u>Maïs</u>: **70 600** t (rendement moyen Ain: 87,6 q/ha)

→ <u>Blé</u>: **33 100 t** (rendement moyen Ain: 74 q/ha, rendement sur certains secteurs du SCoT Bresse Val de Saône: jusqu'à 70 q/ha)

Orge: 7 800 t (rendement moyen Ain: 67 q/ha)
 Colza: 1 320 t (rendement moyen Ain: 40 q/ha)

Données qualitatives issues des ateliers de territoire

Les outils locaux de stockage sont de moins en moins utilisés, les filières ont tendance à se concentrer. La production céréalière est vraiment vu comme un atout pour les activités d'élevage.

Valeur

En croisant ces éléments avec le cours des productions, nous pouvons proposer une estimation de la valeur brute de ces productions, pour environ **16,8 millions d'euros** toutes productions confondues¹³, dont :

Maïs: 8,4 millions € (120 €/t)
 Blé: 4,3 millions € (170 €/t)
 Orge: 1 million € (130 €/t)
 Colza: 460 k€ (350 €/t)

Il est important de rappeler ici que les cours des cultures, soumises au marché mondial, connaissent une grande variabilité. En l'occurrence, les cours affichés ici sont jugés comme bas par la profession, alors qu'ils avaient pu monter par exemple à 223 €/t en 2013 pour le blé. La conjoncture est difficile : stocks importants, production en hausse, consommation en baisse, et concurrence induisent des prix bas.

A moyen terme, les perspectives restent favorables compte-tenu de l'augmentation des besoins mondiaux. L'origine France est perçue comme stable et qualitative.

¹³ Prix de vente moyen issus de la campagne 2016 du CETA Bressan, données éditées en 2017 par la Chambre d'Agriculture de l'Ain



-

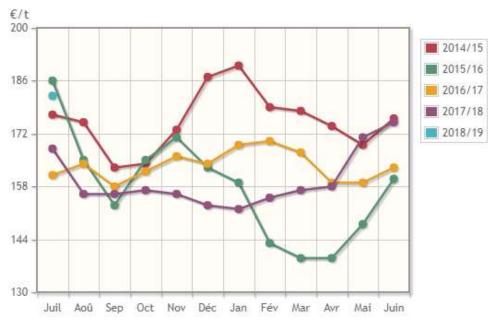


Figure 73: Evolution pluriannuelle du cours du blé tendre – rendu Rouen (source http://www.agro.basf.fr/ consulté le 4 avril 2019)

6.3.5 Organisation de l'aval

Nom	Groupe	Chifrres clés	Localisation	CA	Collecte		
Terre d'Alliances		455 salariés 3000 adhérents	Bourg en Bresse	225 M€ (2015)	700 kt de céréales/an dont 2/3 de mais		
Bernard Productions Végétales	Groupe Bernard	250 salariés	Saint André de Corcy	81,6M€ (2017)	320 kt de céréales/an		
SAS Moulin Marion		3 à 5 salariés	St Jean sur Veyle				

Figure 74: Opérateurs présents sur le territoire du SCoT

Le territoire est plutôt bien desservi en termes d'outils de collecte pour les grandes cultures avec **une dizaine de** silos, plus concentrés sur le sud du territoire. Plusieurs usines d'alimentation animale (Soréal à Vonnas et Guillermin et fils à Gorrevod) permettent de valoriser à proximité les céréales produites sur le territoire. Concernant les filières de vente, deux opérateurs principaux se répartissent les volumes produits :

- la coopérative Terre d'Alliance, historiquement présente dans le département de l'Ain, comme le montre la répartition des outils de transformation de la coopérative sur la Figure 75 et qui a récemment fusionné avec la Dauphinoise pour former Oxyane → assure environ ¾ de la collecte aujourd'hui



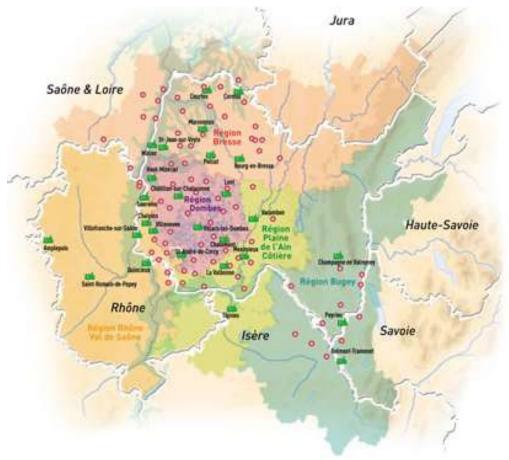


Figure 75: Répartition des silos et outils de transformation appartenant à la coopérative Terre d'Alliances (source : site de Terre d'Alliances)

De manière beaucoup plus anecdotique, la SAS moulin Marion, située à St-Jean-sur-Veyle (sur le territoire du SCoT), valorise une partie des céréales bio produites. C'est néanmoins le seul outil local qui propose une transformation à destination de l'alimentation humaine (activité de meunerie).

Organisé autour de filières longues, la forte présence de réseaux de transport facilite la logistique de transport des céréales : par voies routières (A6, A40), par voie fluviale (port à Pont-de-Vaux qui permet d'accéder à l'axe de la Saône), et par voie ferrées. La Figure 76 met en évidence les outils structurants de la filière céréales (silos et usine de transformation) et les axes de transport qui maillent le territoire.

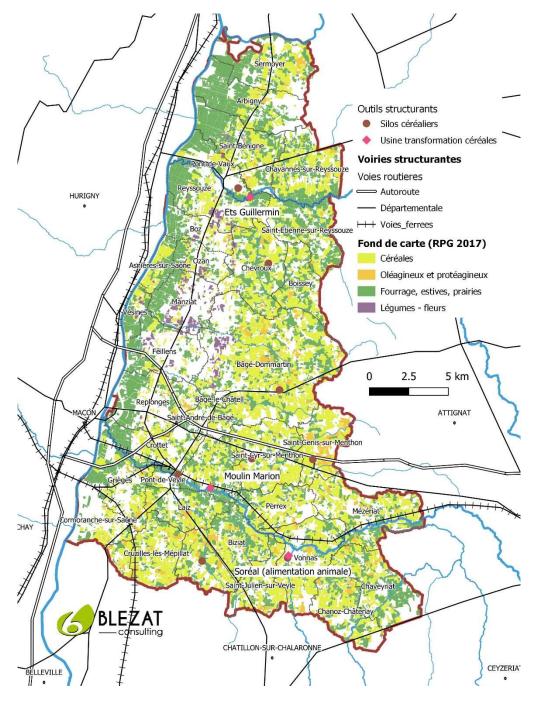


Figure 76 : Localisation des outils structurants la filière céréales (source : Blezat Consulting)

6.3.6 Conjoncture et trajectoire possible

Des exploitations qui grossissent face à un marché mondialisé

La filière, essentiellement destinée aux filières longues nationales et à l'export, est soumise à la grande variabilité des cours du marché mondial. La production française, qui avait historiquement pour atout une stabilité à la fois quantitative et qualitative, a connu récemment deux épisodes d'accidents qualitatifs amenant au déclassement voire au refus de certains lots. Ces problématiques qualitatives affectent les lots destinés à l'export et à l'alimentation humaine (meunerie,...).

L'alimentation pour le bétail est dans ce cas un recours pour les lots déclassés, mais avec une valorisation économique moins attractive. Le débouché de l'alimentation animale étant important sur le territoire, le maintien de l'élevage fait partie des enjeux de la filière.



La réforme de la PAC de 2014, avec l'homogénéisation des Droits à Paiement Unique, a conduit à une diminution des aides perçues, notamment pour les exploitations qui avaient des références conséquentes (ex. semences) : en moyenne, on note une baisse des subventions depuis 2013 de 320 à 260 €/ha pour le secteur céréalier. Cette tendance à la baisse des subventions pour les exploitations céréalières devrait continuer avec la prochaine réforme de la PAC.

Enfin, la filière céréales, et notamment les évolutions du changement climatique qui pourrait assécher les terres à certaines périodes et nécessiter une irrigation, engendre des **questionnements forts sur la question de l'utilisation de l'eau**: quel partage de la ressource, dans un contexte de fort développement démographique et économique? Et si l'irrigation s'avérait nécessaire et possible en terme de ressource, comment la rendre accessible à des prix compatibles avec les productions en place (difficile d'irriguer des prairies lorsque cela nécessite un pompage électrique \rightarrow quelles productions demain sur le territoire)

Les conditions de maintien du potentiel de production actuel sont donc les surfaces, la qualité des productions, et une réflexion à mener sur la résilience ou la capacité d'évolution des systèmes de production face aux évolutions climatiques (suivi technique, recherche et développement, formation, investissements...).

Dans la dynamique actuelle, les exploitations, pour la plupart, visent à se développer en s'agrandissant. L'objectif, afin d'amortir les investissements induits, est alors de maximiser les surfaces exploitées et les rendements.

Cet agrandissement des exploitations pose plusieurs questions pour le territoire : comment cohabiter avec des structures agricoles de plus en plus éloignées et des engins de taille de plus en plus importante sur les routes ? Ces exploitations peuvent-elles encore contribuer à entretenir l'espace à l'échelle locale ? Les impératifs économiques de ces exploitations peuvent-ils cohabiter avec les besoins écologiques de plus en plus prégnants notamment sur les zones humides du SCoT ?

L'enjeu agro-environnemental

Concernant les pratiques agricoles, les contraintes, liées à plusieurs paramètres, se renforcent :

- La présence de **ravageurs** (notamment gibier à proximité des espaces forestiers) impacte les choix culturaux (période de semis,...)
- **Réduction des phytosanitaires** (en quantité et en diversité), qui augmente la vulnérabilité des cultures et des baisses de rendement et de qualité des productions, alors même que l'évolution climatique favorise l'apparition de nouvelles maladies et adventices

Cette somme de paramètres rend la conduite culturale difficile pour les exploitants. L'adaptation agroécologique apparait comme une piste de recherche primordiale, avec notamment un **besoin en expérimentations et en formation**, et une **réflexion globale à mener sur le stockage d'eau, sur l'évolution des cultures et le questionnement du modèle économique** sur lequel repose les exploitations aujourd'hui (nouvelles filières ? nouveaux débouchés ?).



D. LA FILIERE MARAICHAGE

6.4.1 Chiffres clefs

Nombre	Environ 50 exploitations (8,5% des exploitations du territoire) en				
d'exploitations	maraîchage en 2010, 39 exploitations en 2014 (déclarations PAC)				
	Remarque : production de plein champ orientée vers la pomme de terre, le poireau et la carotte				
Surfaces concernées	710 hectares en 2010 (RGA), 575 ha en 2016 (RPG)				
sur le SCoT					
Volumes produits	Environ 18 600 tonnes de légumes chaque année				
Valeurs des	viron 22 millions € (calculés via les prix de marché RMN de FranceAgriMer				
productions	et les rendements moyens estimés dans les chiffres clés 2015 des filières fruits et				
	légumes de FranceAgriMer, parus en 2017)				
Emplois	Environ 300 emplois directs et 500 emplois induits				

6.4.2 La production

A l'échelle départementale, la production légumière, en 4ème position en Auvergne Rhône-Alpes, représente 1290 ha de légumes et 432 ha de pommes de terre en 2015 et se concentre majoritairement sur le territoire de Val de Saône appartenant au SCoT comme les données ci-dessous semblent l'indiquer.

La production maraichère se localise principalement sur la frange Ouest de la CCSB, située entre les vallées inondables de la vallée de la Saône et le paysage bocager et collinaire de la Bresse. Plus précisément, des parcelles légumières sont recensées sur les communes de Feillens, Vésines, Manziat, Ozan, Boz, Gorrevod et Bâgé-Dommartin (cf Figure 77).



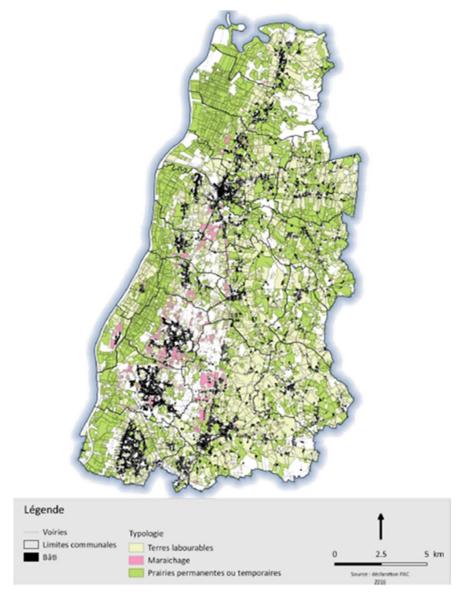


Figure 77: Répartition des surfaces en maraichage sur la Communauté de Communes Bresse et Saône (source : RPG 2016, traitement Verdi)

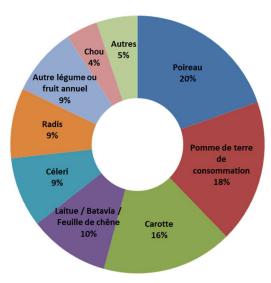
50 producteurs étaient concernés par cette production en 2010, pour 710 hectares déclarés. En 2018, cette filière concernait 47 exploitations (à des niveaux très variables en terme d'occupation de surfaces), tandis que la surface d'exploitation a chuté avec 600 ha déclarés (données issues des déclarations PAC): 94% des surfaces sont localisés sur la CC Bresse et Saône, mais 1/3 des exploitations faisant du maraichage sont situées sur la CC de la Veyle. Ces dernières s'orientent vers du maraichage diversifié, répondant à des besoins locaux d'approvisionnement en légumes. Une organisation tout à fait différente des filières maraichères de la CCSB. En 2016, le RPG faisait état de 576 ha de cultures légumières sur le territoire du SCoT, légèrement en deça des déclarations 2018 ce qui laisse penser qu'une légère redynamisation de la filière a eu lieu entre 2016 et 2018. Les calculs ci-dessous sont issus de ces données, assez détaillées pour pouvoir analyser la répartition des surfaces.

Avec les futurs départs à la retraite, peu de risque de disparition des surfaces maraichères ont été identifié avec la reprise des terrains par des exploitations déjà en place. Mais les volumes baissent car il est difficile de maintenir les rendements dans le cadre d'un agrandissement. Ce dernier se justifie néanmoins pour améliorer les assolements et « casser » les rotations.

La production s'oriente principalement vers des légumes de plein champ, avec une forte production de poireaux, de tubercules et de carottes (54% des surfaces, cf Figure 78). En termes de chiffres d'affaires, les céleris et les



radis ressortent comme des cultures légumières intéressantes au regard des surfaces consacrées à ces productions (cf Figure 79).





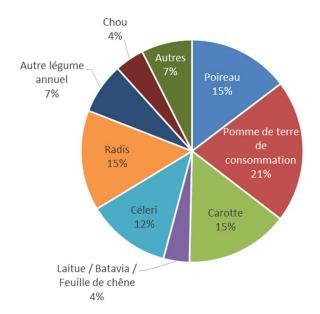


Figure 79 : Répartition des chiffres d'affaires de la filière maraichage (source : RNM de FranceAgrimer au 7/05/19 et rendements moyens issus des chiffres clés 2015 de la filière fruits-légumes de FranceAgriMer, traitement Blezat Consulting)

Les exploitations légumières font en moyenne 16,2 ha, mais la vingtaine d'exploitations « professionnelles » avoisine plutôt les 40 ha. Tandis que la plus grande exploitation maraichère individuelle cultive sur près de 120 ha.

Au niveau labellisation, la majorité des exploitations maraichères ont obtenu la certification Global Gap¹⁴, une porte d'entrée nécessaire pour atteindre plusieurs marchés à l'export car le cahier des charges européen impose des limitations d'usage pour les intrants. La version 6 de ce cahier des charges inclut également des restrictions sur les économies de ressource (eau et énergie). Des contrôles sont réalisés au moins une fois par an, sans compter les visites inopinées. Les exploitations en AB sont quant à elles beaucoup moins nombreuses, du fait de la difficulté de convertir des systèmes plein champ, peu adaptés à des systèmes sans intrants chimiques (trop de pression parasitaire notamment).

Sur la commune de Manziat, un réseau d'irrigation collectif a été mis en place il y a 25 ans et structure aujourd'hui la présence du maraichage sur cet espace spécifique. Ailleurs, chacun s'organise individuellement, et par ses propres moyens. Quelques forages et retenues collinaires permettent un approvisionnement en eau constant. La méthode d'irrigation au goutte à goutte est moins adaptée avec le développement du travail du sol (positionnement des tuyaux) : avec la baisse d'usage de produits phytosanitaires et notamment de désherbants, les pratiques de binage ont augmenté. C'est donc la méthode de l'enrouleur qui s'est développée, adaptée à la culture du poireau, pomme de terre et carotte (cf Figure 80). Pour les plus grosses exploitations, et notamment celle de Renoud-Grappin (120 ha), la technique du sprinkler est plus adaptée : basée sur un quadrillage intégral des parcelles avec des rampes de 6m, l'automatisation permet de gagner du temps sur les manipulations, et de limiter la dérive de produits (et la surconsommation d'eau).

¹⁴ Référentiel international privé pour la filière fruits et légumes qui garantit des bonnes pratiques agricoles



.



Figure 80: Technique d'irrigation à l'enrouleur



Figure 81: Technique d'irrigation au sprinkler (automatisée)

6.4.3 Organisation de l'aval

Les productions sont en grande partie valorisées par des circuits longs, avec la présence de deux expéditeurs principaux au rayonnement régional voire international :

- Plaine Saveur, appartenant au groupe Agrial, et sa filiale Terre de France pour les pommes de terre
 → 70% des volumes environ
- Terroir du Val de Saône, une entreprise privée locale, montée par la famille Grappin → les 30% des volumes restants

Concernant la société Terroir du Val de Saône, les circuits s'orientent de plus en plus vers du local, avec environ 70% des produits écoulés sur Lyon, pour pallier au cout de transport de plus en plus important.

Pour répondre à la demande des GMS, qui cherchaient à s'approvisionner directement auprès de producteurs, Plaine Saveur a développé une activité de production depuis 10 ans, en rachetant une exploitation sur Cuisery. Agrival fait aujourd'hui près de 600 ha, dont environ 50-60 ha de pommes de terre et l'équivalent en poireaux. L'objectif d'ici 3-4 ans est de passer l'ensemble de l'exploitation en AB.

D'autres outils locaux permettent de diversifier les débouchés :

- La fruitière Panier Malin, située à Feillens, cherche à atteindre le marché des particuliers, en proposant des paniers de produits issus des producteurs du Val de Saône via des livraisons de commandes groupées dans les entreprises, en points relais dans plusieurs départements (01 71 21 69 38) et directement en retrait au dépôt de Feillens. Elle sert aussi d'intermédiaires pour approvisionner le marché de la restauration collective, en préparant les commandes.
- La société Restauration Pour Collectivités, devenue récemment Sud Est Restauration (SER), située à Laiz, qui achète 80% de ses produits en circuit court localement (distance maximum de 200 km), et qui faisait 13,9 M€ de CA en 2018 répartis à 75% vers le scolaire, 19% vers les centres de loisirs, et 6% en collège.
- Le château de Pont-de-Veyle propose des produits maraichers en vente directe



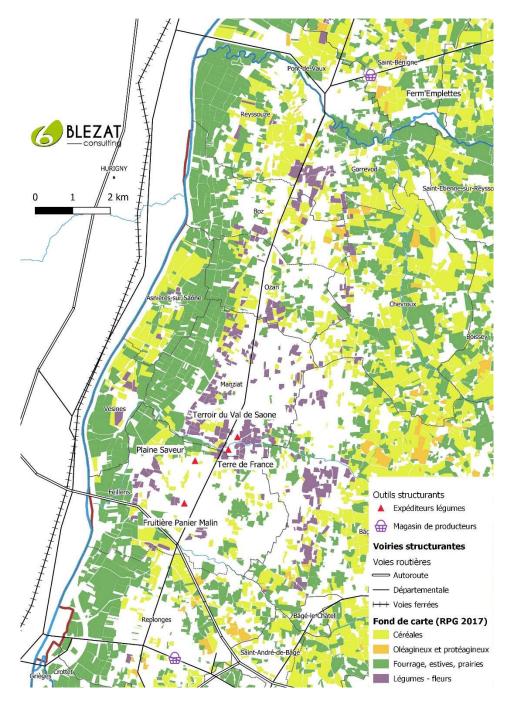


Figure 82: Structuration de la filière légumes sur le SCoT BVS

Comme l'indique la carte ci-dessus, tous les outils de la filière légumes se concentrent sur les communes de Manziat et Feillens, et de forts enjeux pèsent sur le maintien de l'accessibilité de ces sites autour de la D933.

Données qualitatives issues des ateliers de territoire et des entretiens

Tandis que les évolutions du référentiel Global Gap menacent de faire sortir certains producteurs (qui ne pourront plus répondre aux contraintes imposées en termes de limitation d'usage d'intrants), le souci majeur que rencontre le secteur maraicher concerne la main d'œuvre. Le manque de personnel pèse sur les systèmes techniques. La difficulté physique de ce métier (« dehors par tous les temps, les genoux dans la terre ») n'attire pas la main d'œuvre française, et même les jeunes ne postulent plus l'été pour des « petits boulots ». Les exploitants sont donc obligés de se tourner vers une main d'œuvre d'origine étrangère, turque dans le cas du Val de Saône. Sur une exploitation de 120 ha, ils comptent 45 ETA lissé sur l'année (avec un pic à 100-120 l'été), mais pourrait facilement embaucher 30-40 personnes de plus.



6.4.4 Les perspectives

La production en fruits et légumes bénéficie d'une marge de progression conséquente en termes de valorisation locale. Les collectivités, qui souhaitent développer l'approvisionnement local (pour les particuliers ou les collectivités), en lien avec la Loi Egalim qui vise 50% de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité dans la restauration collective publique en 2022, constatent que les producteurs en place ont orientés leurs débouchés économiques vers les circuits longs, avec la logistique inhérente, et qu'il pourrait être nécessaire de développer de nouvelles exploitations afin de fournir le marché local.

Concernant le foncier, l'urbanisation croissante sur les secteurs de Feillens, Manziat en particulier, peut entrainer des conflits d'usage : disparition du foncier productif, traitements en champs, circulations agricoles sont aujourd'hui sources de tension, avec un voisinage de plus en plus regardant. Le fort morcellement parcellaire dans ses secteurs (avec des tailles de parcelles comprises entre 2000 m² et 2ha), fait craindre l'abandon des parcelles les plus enclavées, et les plus proches des habitations. Néanmoins, les activités de maraichage sont difficilement délocalisables car elles dépendent des terrains sableux spécifiques à cette zone.

Données qualitatives issues des ateliers de territoire et des entretiens

La conversion à l'AB génère des verrous techniques et nécessite des besoins en personnel plus importants (estimé à *5), ce qui semble difficile à mettre en place sur les grosses exploitations maraichères présentes sur le secteur du SCoT. Economiquement, les systèmes en place pourraient avoir du mal à faire la transition vers l'AB, et les abandons liés au manque de rentabilité risquent de détruire la filière locale.

La cohabitation avec les riverains s'avère de plus en plus compliquée, et le sentiment d'être surveillé en permanence domine : « tous les jours de nouvelles plaintes sont déposées en mairie, que ce soit pour la boue sur les voieries, ou les traitements dans les champs. Heureusement elles ne redescendent pas toutes jusqu'à nous. »

La recherche de débouchés s'avère compliqué pour l'avenir : le marché de détails pose des questions de logistique et de prix de venteet les contraintes liées au prix de l'énergie obligent à privilégier le marché local (Lyon). Le marché de la restauration collective est difficile à atteindre avec des produits bruts.

Enfin la question du développement d'une filière maraichère structurée se pose sur le sud du SCoT, avec la présence également de terrains sableux propices à cette forme de culture. La préservation de ces espaces spécifiques est ressortie comme un enjeu lors du diagnostic agricole réalisé dans le cadre du PLUi de la Veyle.



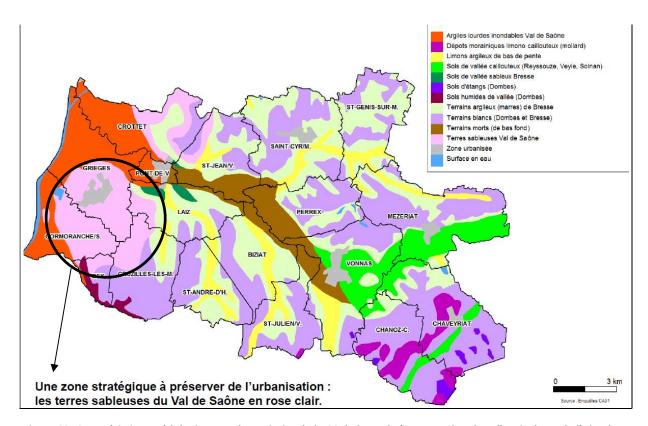
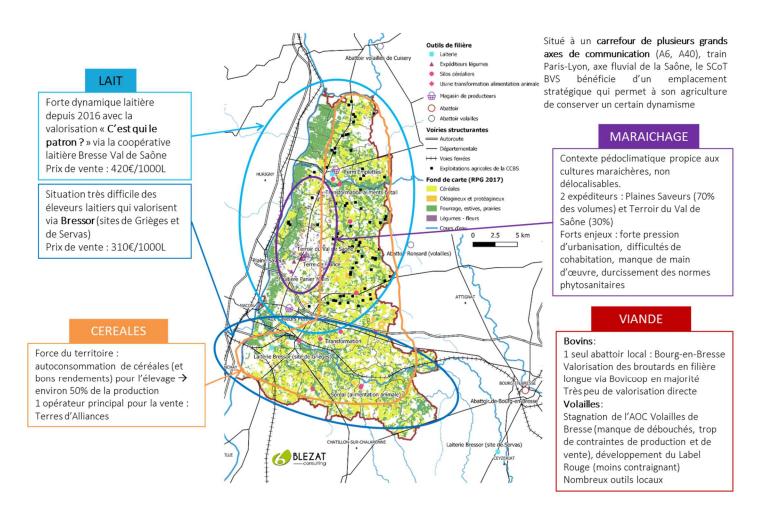


Figure 83: Caractéristique pédologique sur le territoire de la CC de la Veyle (source : Chambre d'Agriculture de l'Ain, dans le cadre de l'élaboration du PLUi)

E. SYNTHESE SUR LA STRUCTURATION DES FILIERES AGRICOLES DU TERRITOIRE





7. VALORISATION LOCALE DE LA PRODUCTION ET DIVERSIFICATION DES EXPLOITATIONS

En bref

- La production d'énergie renouvelable montre une forte tendance à se développer au sud du SCoT (photovoltaïsme, méthanisation), tandis qu'au nord la dynamique est moins marquée
- Circuits courts:
 - Une dynamique forte de circuits courts, qui concernait environ ¼ des exploitations du territoire en 2010
 - Une demande forte face à une offre insuffisante, notamment en légumes et en produits carnés, limités par l'absence d'outils locaux de transformation
- Signes officiels de qualité: plusieurs labels qui permettent de valoriser les produits issus de l'élevage local (AOC Beurre et crème de Bresse, AOC Volailles de Bresse, Label Rouge Fermiers de l'Ain...)
- Agriculture biologique: une tendance à la hausse qui reste mesurée par rapport à d'autres départements de la région (la Drôme, 1^{er} département français en surfaces AB) mais plutôt positive au regard de la tendance nationale

Les activités de diversification possibles sont la transformation de produits, la vente directe, le tourisme rural, l'accueil à la ferme, la production d'énergie...

A. LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

Dans le contexte de transition énergétique et environnementale concrétisé par la loi promulguée le 17 aout 2015, la France a confirmé l'objectif de 23% de la part de production d'énergie d'origine renouvelable dans la consommation finale d'énergie à l'horizon de 2020, et a surtout fixé un nouvel objectif ambitieux à l'horizon de 2030 de 32%. L'atteinte de cet objectif nécessite une mobilisation de tous les secteurs économiques, et notamment le secteur agricole. En effet, l'agriculture dispose d'un potentiel important de production d'EnR en produisant de la biomasse (biocarburant, méthanisation, bois,...) et en gérant 50% des surfaces nationales susceptibles d'accueillir des systèmes de production d'électricité renouvelables (éolien, photovoltaïque).

De plus, la production d'EnR par le secteur agricole pourrait directement satisfaire les besoins énergétiques d'un secteur actuellement fortement dépendant des énergies fossiles¹⁵. A l'échelle nationale, l'énergie consommée par le secteur agricole ne provient des EnR que pour 4%: il s'agit essentiellement de bois forestier (38%) ou de bois issus du bocage (26%), ainsi que des résidus agricoles (paille) et des cultures dédiées (23%)¹⁶. Une part non négligeable de cette consommation est produite directement sur l'exploitation et donc autoconsommée. La production d'EnR par le monde agricole pourrait s'élever à 15,8 MTep à horizon 2050 (contre 4,5 MTep en 2015, soit une multiplication par 3), et serait assurée à 40% par l'éolien et à 26% par la méthanisation par injection¹⁷.

¹⁷ Données issues du rapport « Agriculture et énergies renouvelables : contributions et opportunités pour les exploitations agricoles », synthèse parue en février 2018, ADEME



_

¹⁵ « Analyse économique de la dépendance de l'agriculture à l'énergie », réalisée par I Care & Consult et le Céréopa pour le compte de l'ADEME en 2012.

¹⁶ L'enquête sur les consommations d'énergie dans les exploitations agricoles en 2011, dont les résultats sont présentés dans la publication n°517 (mai 2014) chiffres et statistiques du CGDD.

Evolution du mix énergétique des EnR agricoles, selon le scénario médian

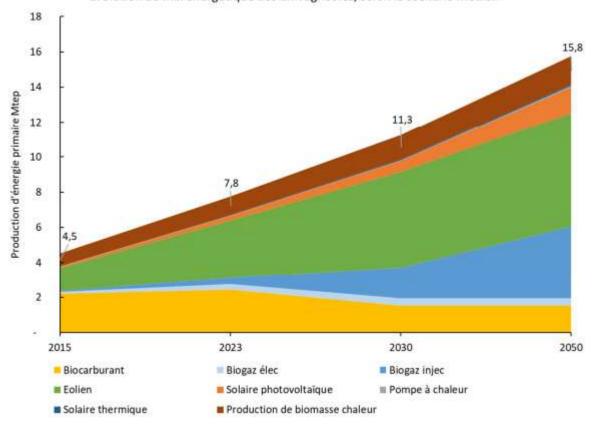


Figure 84: Evolution du mix énergétique de production des EnR dans le secteur agricole (source : Agriculture et énergies renouvelables, rapport de mission publié en 2018, ADEME)

Dans le département de l'Ain, alors que le secteur « Agriculture, sylviculture et aquaculture » a vu sa consommation d'énergie finale augmenter de 23% depuis 1990, de 2011 à 2016 cette consommation a diminué de 7%¹⁸, la Figure 85 met également en évidence l'arrivée des énergies renouvelables dans le mix énergétique employé.

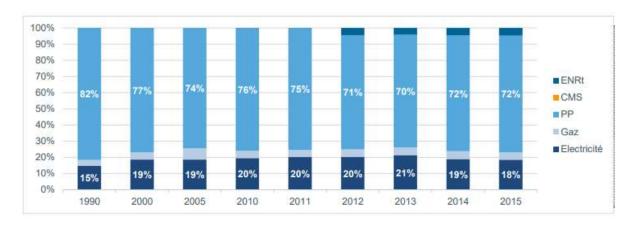


Figure 85: Evolution de la part de chaque énergie dans la consommation du secteur (Source: OREGES Auvergne-Rhône-Alpes, 2017)

¹⁸ Ain - Profil énergie climat de territoire - Source: OREGES Auvergne-Rhône-Alpes, 2017



Lors des ateliers de territoire, cette forte dynamique sur la production énergétique à la ferme a été appuyée, particulièrement sur l'Est de la CC de la Veyle. La mise en place de panneaux photovoltaïques a été l'une des premières initiatives engagés par certains, avec des installations qui remontent maintenant à une dizaine d'années sur les toits des bâtiments d'élevage, tandis que d'autres se tournent aujourd'hui vers des projets plus ambitieux tels que l'installation de mat photovoltaïque qui s'oriente toute la journée automatiquement en fonction du soleil.

Territoire d'élevage, le vivier de fumier et de lisier a logiquement amené les agriculteurs à se tourner également vers la méthanisation. Plutôt sous forme de cogénération, la chaleur trouvant facilement un débouché dans les bâtiments d'élevage. Si cette idée recueille le soutien des élus, l'acceptabilité du grand public reste un facteur limitant pour l'implantation de ces unités.

A l'échelle du département de l'Ain, les deux Figure 86 et Figure 87 ci-dessous montrent la forte augmentation d'injection de biogaz dans les réseaux électriques depuis 2011. Tandis que la production d'énergie issue de panneaux photovoltaiques atteignait en 2015 un pallier moins important, mais a démarré plus en amont, dès 2009 (cf Figure 88 et Figure 89)



Valorisation électrique de biogaz

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
0	0	0	1 520	13 220	13 588	13 988	26 968
0	o	0	1	2	3	4	5
0	0	0	190	1 580	1 630	1 680	3 215
	2008 0 0	2008 2009 0 0 0 0 0 0	2008 2009 2010 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 0 1520 0 0 0 1	0 0 0 1520 13220 0 0 0 1 2	0 0 0 1520 13220 13588 0 0 1 2 3	0 0 0 1520 13220 13588 13988 0 0 0 1 2 3 4

Figure 86 : Valorisation électrique de biogaz dans le département de l'Ain (source : Agriculture et énergies renouvelables, rapport de mission publié en 2018, ADEME)



Figure 87: Valorisation estimée de biogaz dans le département de l'Ain (source : Agriculture et énergies renouvelables, rapport de mission publié en 2018, ADEME)



Figure 88 : Production d'énergie photovoltaïque dans le département de l'Ain (source : Agriculture et énergies renouvelables, rapport de mission publié en 2018, ADEME)



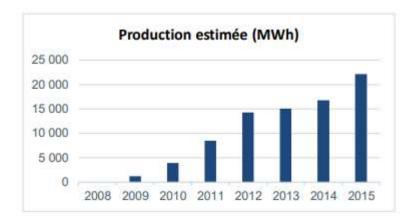


Figure 89 : Production d'énergie photovoltaïque dans le département de l'Ain (source : Agriculture et énergies renouvelables, rapport de mission publié en 2018, ADEME)

Si la production d'énergie renouvelable à la ferme est aujourd'hui répandue sur le sud du territoire, c'est en partie du fait de la visibilité qu'elle apporte aux exploitants agricoles : avec des contrats sur 10-20 ans avec les distributeurs d'énergie (GDF, EDF...), elle leur permet d'assurer la pérennité de leurs exploitations agricoles, ce qui est encore très difficile avec les seuls débouchés traditionnels « agricoles ».

B. LA VENTE DIRECTE ET LA VALORISATION LOCALE DES PRODUCTIONS AGRICOLES

7.2.1 Quelques chiffres

Environ **143** exploitations pratiquaient en 2010 les circuits courts de manière régulière sur le SCoT Bresse Val de Saône soit **24%** des 589 exploitations (RGA 2010). A noter que ce chiffre n'est que de 22 % à l'échelle départementale d'après les données de la Chambre d'Agriculture datant de 2016.

En 2018, le site internet « Acheter à la source » a permis d'établir que **30 exploitations** proposaient de la vente directe à la ferme.

La part du chiffre d'affaires est variable selon les exploitations, avec des exploitations agricoles spécialisées dans les circuits courts et d'autres utilisant ce mode de commercialisation comme circuits complémentaires. Ainsi plusieurs stratégies sont observables :

- Les exploitations qui pratiquent la vente directe à plus de 75% du chiffre d'affaires (=débouché majoritaire)
- Les exploitations qui pratiquent la vente directe à hauteur de 10% à 50% du chiffre d'affaire (=ventes régulières)
- Les exploitations qui pratiquent la vente directe pour moins de 10% du chiffre d'affaires (=ventes occasionnelles)

Sur le territoire du SCoT, la moitié des exploitations qui pratiquent les circuits courts ont fait ce choix pour la majeure partie de leur production (cf Figure 90). Tandis qu'au contraire, un quart ne réalise qu'une petite partie de ces débouchés au travers de ces marchés (<10% du CA).



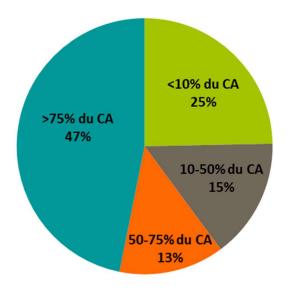


Figure 90: Part du chiffre d'affaire réalisé en circuits courts pour les exploitations concernées sur le territoire (source : RGA 2010, traitement Blezat Consulting)

7.2.2 Les initiatives et dynamiques concernant les circuits courts sur le SCoT Bresse Val de Saône

2 points de vente locaux sont recensés sur le territoire du SCoT : « Aux saveurs fermières » à Replonges (15 producteurs locaux) et « Ferm'emplettes » à Saint-Bénigne (17 producteurs locaux, 160 m² de surface de vente, 280 m² de surface totale). A l'échelle départementale, ce sont 16 magasins qui sont aujourd'hui en activité, et 4 en projet.

Par ailleurs, des démarches innovantes ont été lancées sur le territoire :

- La plate-forme Agrilocal, lancée en 2015 par le Département de l'Ain, a pour but de développer l'approvisionnement de la restauration scolaire en produits
 - locaux et de saison, notamment de la restauration scolaire en produits locaux et de saison, notamment dans les collèges, mais aussi dans les autres établissements de la restauration collective publique et privée;
- 2 AMAP sur le territoire : les Paniers de la Veyle à Pont-de-Veyle tous les mercredis soirs (en difficulté) et les Paniers de Nizerel à Saint Bénigne;
- Plusieurs marchés locaux : à Pont de Vaux le mercredi ; Pont de Veyle (mais peu de producteurs locaux), Chatillon-sur-Chalaronne le samedi, Mâcon (mercredi, jeudi et samedi), Bourg en Bresse (mercredi, samedi, dimanche).
- Week-end de Ferme en Ferme réalisé tous les ans, avec un circuit Bresse Val de Saône.

Chiffres clés AGRILOCAL 01
137 000 € chiffre d'affaires 2016
440 000 € chiffre d'affaires 2017
108 fournisseurs inscrits
111 acheteurs inscrits



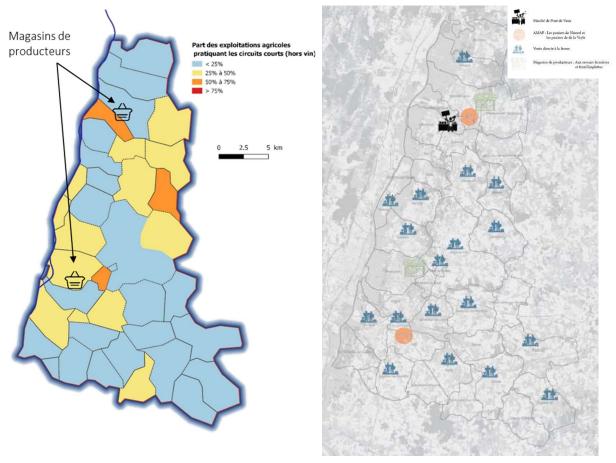


Figure 91: Part des exploitations agricoles pratiquant les circuits courts, hors vin (source : RGA 2010, traitement BLEZAT Consulting)

Figure 92: Offres disponibles en circuits courts (source : étude territoriale réalisée par les étudiants de l'IUL, 2017)

On retrouve une corrélation entre la présence de circuits courts et les zones de productions maraichères ainsi qu'avec l'implantation des 2 magasins de producteurs du territoire.

De plus, la commercialisation en circuits courts est d'avantage pratiquée dans les **zones à proximité des grands bassins de population**. C'est en effet une pratique plus développée à l'ouest du territoire autour de l'agglomération de Mâcon, et sur la vallée de la Saône, plus urbanisée de manière générale.

Obstacles au développement de circuits courts :

- Economique: La mise en place de vente directe représente des investissements pour les agriculteurs, quelles que soient les productions. Le peu de perspectives sur les débouchés locaux freine les agriculteurs qui pourraient être attirés par cette forme de valorisation. Les ateliers de découpe de volailles se développent sur les fermes qui souhaitent faire de la vente directe, mais l'impossibilité de faire de la prestation pour d'autres producteurs impose une certaine intensivité dans les rythmes de production. Les ateliers bovins sont quant à eux très dépendants des ateliers de découpe collectifs existants, le plus proche étant situé à Bourg-en-Bresse.
- → <u>Logistique</u>: L'approvisionnement de la RHD en particulier doit pouvoir se réfléchir à une échelle collective, avec la mise en place d'outils adaptés tels que des plateformes logistiques.
- → <u>Un métier différent :</u> la vente directe nécessite des compétences supplémentaires (relation client, transport, logistique régulière d'approvisionnement, vente au détail...) qui s'éloignent du métier traditionnel d'agriculteur, et qui n'attire pas forcément tous les producteurs.



C. DES SIGNES OFFICIELS DE QUALITE DE NOTORIETE NATIONALE

Le territoire du SCoT Bresse Val de Saône compte 4 appellations différentes (cf Figure 93) :

- AOP Volailles de Bresse
- AOP Dinde de Bresse
- AOP Crème de Bresse
- AOP Beurre de Bresse

Les deux premières sont renommées au niveau national et apportent une certaine notoriété au territoire.

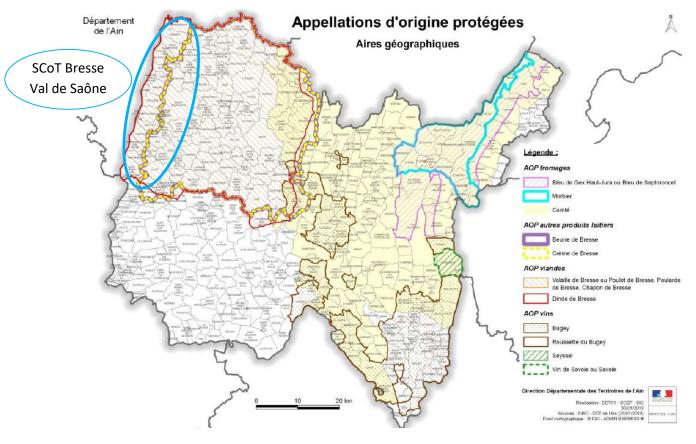


Figure 93: appellations d'origine protégées sur le département de l'Ain (source : DDT01)

Selon le RGA 2010, 23% des exploitations (137 exploitations) ont déclaré avoir un produit sous signe de qualité. La majorité de ces exploitations se trouvent au sud-est du territoire du SCoT, ce qui montre une forte corrélation avec l'élevage avicole (cf Figure 94).

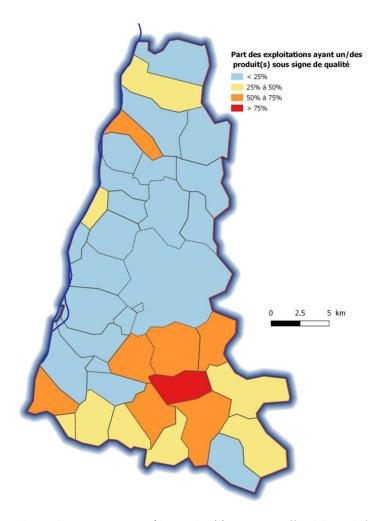


Figure 94: Part des exploitations ayant un/des produit(s) sous signe officiel de qualité, par commune (source : RGA 2010, traitement BLEZAT Consulting¹⁹)

D. L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

En termes de surfaces, en 2017 l'Ain comptait près de 9 000 ha certifiés en bio, et 4 500 ha en conversion, ce qui place le département en cinquième position au niveau de la région Auvergne Rhône-Alpes.

L'Agence bio compte 214 exploitations engagées en agriculture biologique dans le département de l'Ain en 2017, et 24 sur le territoire du SCoT Bresse Val de Saône la même année, ce qui représente environ 7,5% des exploitations du SCoT (317 sièges d'exploitation étaient déclarés en 2018²⁰), un ratio qui dépasse la moyenne nationale qui approche des 6,8%.

La plupart de ces exploitations commercialisent en circuit court pour améliorer leur valeur ajoutée.

Les productions concernées sont principalement les surfaces fourragères et donc les activités d'élevage comme le montre la Figure 95.

²⁰ Données issues des déclarations PAC 2018 (DDT 01)



¹⁹ Estimations (s=1,2) pour les communes avec secret statistique

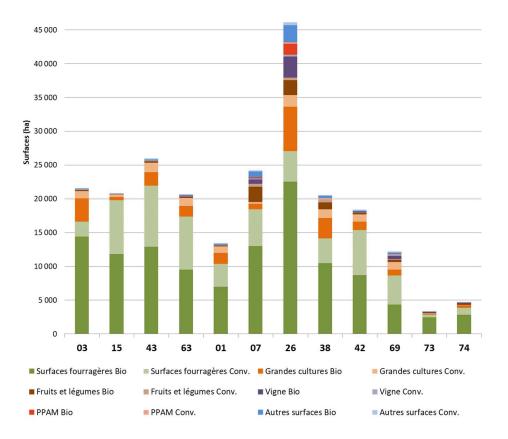
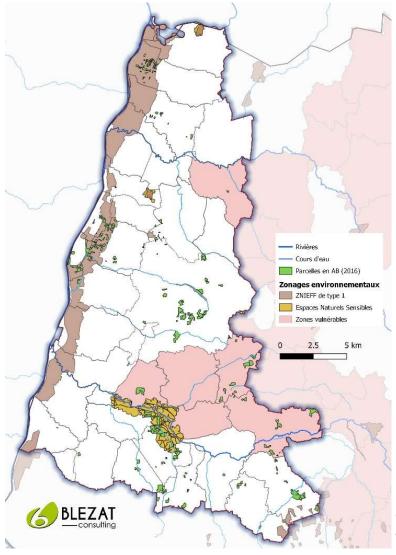


Figure 95: Répartition des surfaces certifiées bio et en conversion, par filière et département en Auvergne Rhône-Alpes. (source : Agence Bio, 2017)

L'agriculture biologique est une demande de plus en plus importante de la part des consommateurs.

Mais les coûts de production sont plus élevés. Encourager ce mode de production doit s'accompagner d'infrastructures permettant de valoriser effectivement la production.



Sur le territoire, les parcelles labellisées AB déclarées en 2016 se répartissent de manière assez hétérogène, bien qu'un certain nombre d'entre elles soient localisées sur des zonages environnementaux ou à proximité des cours d'eau (cf figure 96). 720 ha étaient déclarés en AB en 2016, soit 2% des surfaces agricoles du territoire.

Figure 96: Parcelles AB à la déclaration PAC 2016 et zonages environnementaux (source : région AURA, traitement Blezat Consulting)

Les mesures de soutien à l'agriculture biologique dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) sont intégrées au deuxième pilier (FEADER). Elles sont réparties en deux volets :

- Soutien aux surfaces en conversion à l'agriculture biologique : CAB
- Soutien aux surfaces certifiées en agriculture biologique (maintien des parcelles): MAB

Le premier accompagne la période de transition de 3 ans, pendant laquelle l'exploitant voit ses rendements chuter et est payé à un prix intermédiaire. Le deuxième prend le relais, après la certification, pour consolider le nouveau modèle économique de la ferme. Le cofinancement de l'Etat français sur les aides au maintien a récemment été supprimé (2018), l'Etat souhaitant recentrer les budgets disponibles sur le financement de nouveaux contrats d'aide à la conversion.

Eléments qualitatifs issus des ateliers de territoire

Ces trois dernières années les conversions à l'AB ont été très nombreuses, particulièrement en céréales et élevage bovin allaitant et laitier, du fait de la perte de rentabilité dans ces filières. Mais des problèmes de rentabilités sont rencontrés sur de grosses exploitations, les exploitants ont donc tendance à penser qu'il vaut mieux rester sur des structures de petite taille.

Ainsi deux types de profil sont perçus sur le territoire :

 des agriculteurs ayant déjà entamé une démarche de changements de pratique, remettant en question tout leur système de production. Ce sont généralement des personnes qui acceptent les risques de la conversion bio, et qui ont déjà commencé à adapter leur système de production à ce virage ambitieux.



2. des agriculteurs en grande difficulté économique qui voient dans le bio une opportunité économique intéressante (voire une dernière chance de s'en sortir). Sans anticiper les changements de pratique nécessaires à cette labellisation et sans envisager le système dans sa globalité, les contraintes du cahier des charges AB s'ajoutent à des systèmes de production qui font déjà face à des impasses techniques. La pérennité de ces conversions est donc difficile à prévoir après les 5 premières années d'aides CAB. En effet, la baisse des aides au maintien nécessite d'acquérir une autonomie rapide.

E. LA PRESTATION DE SERVICES

Certaines exploitations développent des services en prestation d'entreprise en travaux agricoles (ETA). Les plus grosses exploitations, qui possèdent du matériel agricole diversifié, effectuent à façon des travaux pour le compte d'autres exploitations

Ces exploitations, souvent de petite taille (moins de 50 ha), font appel aux ETA soit pour la réalisation de travaux spécifiques (moissons...) ce qui leur évite d'investir dans du matériel, soit délèguent la totalité de la gestion à l'ETA (par exemple retraité qui ne souhaite pas se défaire de son patrimoine).

Plusieurs CUMA permettent également aux agriculteurs d'investir collectivement dans du matériel, pour optimiser au maximum son utilisation, amortir plus rapidement les investissements et tester des pratiques innovantes. Les CUMA les plus utilisées par les producteurs du territoire sont celles de Foissiat et de Biziat.

F. CAPACITE D'AUTOSUFFISANCE DU TERRITOIRE

Afin d'estimer les capacités d'autosuffisance alimentaire du territoire, des calculs théoriques des volumes produits au sein du SCoT BVS ont été réalisés à partir de :

- pour le pain : les surfaces en blé tendre au RPG 2016
- pour les autres cultures (légumes et fruits), la surface au RPG 2016
- pour les bovins : BDNI 2019
- pour les autres animaux : les cheptels au RGA 2010 (la surface dédiée à l'alimentation animale n'est pas prise en compte ici)

Les volumes consommés sont calculés à partir de la consommation moyenne à l'échelle nationale (données INSEEE, SSP, France Agrimer, CNIEL, TNS world panel...)

Ces données sont à relativiser au regard de plusieurs éléments non pris en compte (part de céréales destinée à l'alimentation animale, organisation des circuits de distribution...). Elles permettent néanmoins d'apporter des notions approximatives sur l'autosuffisance du territoire :

- la SAU du SCoT est en mesure d'assurer l'autonomie alimentaire de 172% de la population
- Une autosuffisance théorique sur les filières bovins (lait et viande) et céréales
- Un déficit important en fruits, mais aussi en porcs et en volailles
- Une production de légumes proche des besoins du territoire → un potentiel de développement pour les circuits courts ?



SCOT BVS Surface Agricole Utile La SAU du territoire pourrait assurer l'autonomie alimentaire de 47 000 **204%** de la population du territoire *dans le cadre d'une alimentation équilibrée, la consommation ne correspondant pas forcément aux produits du territoire Consommation Volume Consommation Volume théorique théoriquement théorique < théoriquement globale produit globale produit LAIT DE VACHE **POULETS VIANDE BOVINE** ction équivalente à . n équivalente à . O fois la consommation théorique globale ... 2,6 fois la consommation théorique en circuits courts 0,14 fois la consommation théorique globale 1.0 fois la consommation théorique globale 224 fois la consommation théorique en circuits courts 14 fois la consommation théorique en circuits courts 25 fois la consommation théorique en circuits courts **FRUITS** PAIN **LEGUMES** 0,0 fois la consommation théorique globale 14,1 fois la consommation théorique globale 0,9 fois la consommation théorique globale o fois la consommation théorique en circuits courts 1407 fois la consommation théorique en circuits courts 15,2 fois la consommation théorique en circuits courts

Figure 97: Autosuffisance alimentaire du territoire du SCoT BVS (sources : voir plus haut)

Note : la barre de couleur plus foncée dans le diagramme "consommation" correspond à la part des circuits courts.

8. LA POTENTIALITE DES ESPACES AGRICOLES

En bref

- Un climat continental qui subit le changement climatique avec l'augmentation des aléas climatiques intenses (fortes pluies et épisodes de sécheresse de plus en plus réguliers)
- Une qualité de sols très hétérogène sur le territoire, mais une spécificité locale avec une bande sableuse entre le Val de Saône et la Bresse, propice aux cultures légumières
- Face à la forte présence de l'eau sur le territoire, la tendance s'orientait jusqu'à maintenant vers le drainage de l'eau plutôt que le stockage, mais depuis 4 ans la récurrence des épisodes de sécheresse impacte fortement les systèmes de production.
- Les parcelles maraichères du Val de Saône, situées sur des terrains sableux, sont très dépendantes des réseaux d'irrigation

A. UN CLIMAT CONTINENTAL DE PLAINE

Le territoire du SCoT Bresse Val de Saône, situé à l'extrémité nord-est de la région Auvergne Rhône-Alpes, aux portes de la région Bourgogne Franche-Comté mais aussi de la Suisse, bénéficie d'un climat continental à tendance assez froide l'hiver et connaissant de fortes chaleurs l'été. A partir du mois de mai les orages y sont nombreux.

Le territoire du SCoT bénéficie quant à lui d'un ensoleillement relativement important par rapport aux autres secteurs de la même latitude, en lien avec la présence de la Saône, et ce qui explique en partie la présence d'une forte production maraichère. L'hiver, d'épaisses nappes de brouillard sont caractéristiques du Val de Saône.

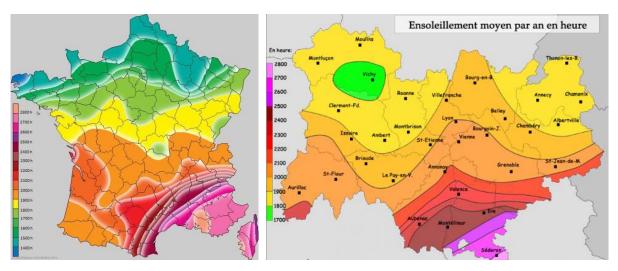


Figure 98: Ensoleillement annuel en France et en Auvergne Rhône-Alpes (cumul d'heures) (source : forums.infoclimat.fr; www.meteoaura.com)



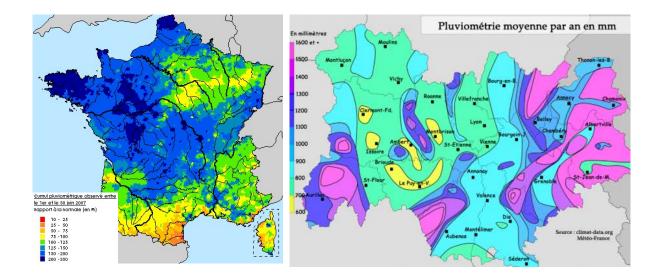


Figure 99: Pluviométrie annuelle (cumul des précipitations en millimètres) (source : www.eaufrance.fr; www.meteoaura.com)

Les plaines et plateaux de l'ouest connaissent une certaine uniformité : pluviosité augmentant de l'ouest à l'est assez régulièrement jusqu'aux premières pentes du Jura, du Revermont et du Bugey.

B. UNE DIVERSITE DE SOLS A FORT POTENTIEL

Au-delà de l'Histoire géologique et de l'activité hydrologique, l'Homme au fil de temps fût aussi un acteur dans la transformation du socle. En effet, le travail de la topographie et de micro relief est observable au travers des poypes²¹ ou buttes castrales (cf Figure 100). Elles sont utilisées pour se protéger des envahisseurs, où encore dans les anciens canaux, fossés et buttes, aménagés pour se prémunir des inondations. Plus récemment, le travail de maîtrise et de canalisation des fleuves comme la Saône, a figé davantage le territoire et permis d'exploiter des terres, qui restent cependant facilement inondables.

²¹ On appelle **poypes**, dans le département de l'Ain, des monticules en terre, dont la plupart étaient environnés de fossés : leur origine est inconnue; on l'a attribuée aux Gaulois. Il est possible qu'au commencement du Moyen-Age, quelques-unes de ces **poypes** aient été construites pour en faire la base d'une forteresse.



-

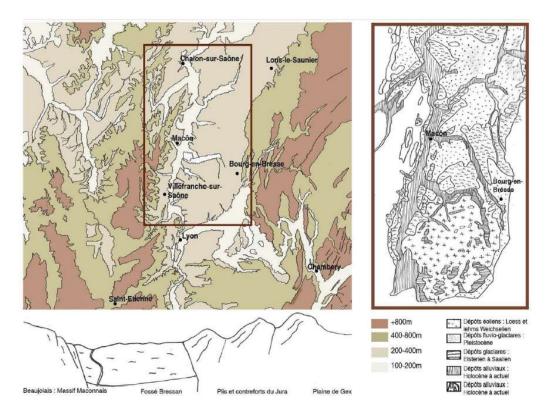


Figure 100: Etude du socle du territoire du SCoT BVS

Données qualitatives issues des ateliers de territoire

Localement, les agriculteurs s'accordent pour dire que la qualité des terrains est très hétérogène, même au sein d'une même parcelle. Ce sont généralement des terres argileuses, avec la présence de limons, qui retiennent bien l'eau. Le sable est absent, sauf sur la bande de terre entre les bords de Saône et la Bresse : un terrain qui est aujourd'hui exploité par l'activité maraichère qui a su tirer parti de cette spécificité locale.

Des différences peuvent néanmoins être observées en fonction des reliefs, avec une présence de terres plus limoneuses en vallées, tandis qu'à mesure que la topographie évolue en positif la présence d'argile augmente.

C. UNE FORTE PRESENCE DE L'EAU QUI STRUCTURE LE PAYSAGE AGRICOLE

8.3.1 Très forte présence de l'eau

Comme vu plus haut, l'eau est partout sur le territoire et le caractérise. Les cours d'eau ont façonné le territoire jusqu'à en dessiner ces limites et frontières. En effet, la Saône, de par son gabarit et son influence, joue le rôle d'axe structurant sur le territoire. Elle a défini les premières implantations humaines, permis de consolider les villes de l'époque, permis le déplacement des hommes et marchandises, offert un sol propice à la culture et à l'élevage et enfin permis l'extraction de matières premières pour la construction. Jouant un rôle stratégique lors de conflits historiquement, elle délimite actuellement la région Auvergne-Rhône-Alpes de la Bourgogne.

D'autres rivières, à d'autres échelles, viennent dessiner le territoire Bresse Val de Saône. La Seille par exemple, en plus d'offrir des possibilités de déplacement via sa capacité à accueillir des péniches, joue le rôle de limite Sud entre les deux régions. Au Sud du territoire, c'est la Chalaronne qui vient jouer le rôle de frontière entre la Bresse et la Dombe. Enfin, plusieurs cours d'eaux viennent, quant à eux, caractériser l'intérieur des terres : les structurantes. Parmi les principaux, la Reyssouze, au Nord, traverse Bourg en Bresse avant de se jeter dans la



Saône au niveau de Pont-de-Vaux et la Veyle, plus au sud, qui passe par Pont-de-Veyle. Ces deux rivières en plus de porter des fonctions écologiques essentielles, portent des usages de loisirs et participent à définir un cadre de vie de qualité.

La gestion des zones inondables, spécifique au Val de Saône, sera développée dans la partie 10.B.

8.3.2 Maitrise humaine de l'eau : drainage, irrigation...

Les grands phénomènes de crues font peser un risque majeur sur les fermes dont les bâtiments ou les champs sont situés en zone inondable, dans le Val de Saône. Parfois situé dans les zones d'expansion de crue qui permettent de ralentir ou d'affaiblir les inondations pour protéger l'aval, le secteur agricole bénéficiait auparavant des ICHN (Indemnités Compensatoires de Handicap National) ce qui assurait une forme de compensation à la forte vulnérabilité de ces secteurs. Mais la récente révision de ces zonages en 2018 fait sortir le secteur du Val de Saône et supprime donc le seul accompagnement financier disponible pour ces secteurs.

Les éleveurs et les producteurs de grandes cultures situés en zone inondable peuvent avoir recours à des services d'assurance, à des couts prohibitifs qui laissent peu de marge aux filières d'élevage. Le choix est plus souvent fait pour des parcelles en céréales. Les cultures maraîchères, si elles sont situées sur un territoire reconnu en état de catastrophe naturelle, elles sont éligibles au fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA). Les cultures céréalières considérées comme « assurables », disposant d'une offre suffisamment consolidée en matière d'assurance, ne sont, elles, pas éligibles au FNGRA.

Pour mieux gérer l'eau, de nombreux ouvrages ont été aménagés. Ainsi, le territoire est parcouru par une multitude de biefs, canaux, fossés, chaintres et baragnons pour canaliser et drainer l'eau. Afin de profiter de cette ressource, une multitude d'aménagement sont également disséminés, à des échelles variées : des écluses, des barrages, des retenues ou encore des moulins historiques pour la plupart qui enrichissent le patrimoine de la plaine de la Bresse. Ce lexique spécifique des ouvrages démontre la volonté de l'homme d'essayer de maîtriser son milieu, de conditionner la gestion de l'eau pour finalement s'en protéger.

Aujourd'hui la pérennité des activités agricoles dépend de la gestion du réseau de digues. Au nord du territoire, des inquiétudes émergent quant à l'entretien de ces digues et au recul des berges à mesure que les années passent (cf Figure 101). C'est aujourd'hui la seule protection qui permet d'éviter la menace de l'eau sur les terrains des zones inondables. Des récoltes de fourrage qui sont donc compromises par la vulnérabilité des espaces, comme témoigne un agriculteur dans l'article ci-dessous.





VAL DE SAÔNE

La « Pairie inondable » menacée par une rupture de digue

Faute d'entretien et augmentation du trafic fluvial aidant, les digues de la Saône se dégradent dans le val de Saône Nord. « Il y a urgence encore une ou deux bonnes crues et ça tombe! », prévient Hugo Danancher, jeune éleveur de St-Bénigne. Agriculteurs et élus ont beau tirer la sonnette d'alarme, personne ne bouge... à part les berges! Explications.



Depuis plusieurs années, les éleveurs du nord du val de Saône, qui exploitent les terres inondables du lit majeur de la Saône, entre Sermoyer et Feillens, s'inquiètent du manque d'entretien des digues en terre de la rive aindinoise (la rive gauhe)

Dans le même temps, le trafic fluvial a augmenté, avec l'arrivée de gros bateaux de tourisme et le passage de lourdes péniches. Les vaguelettes qu'ils génèrent sapent imperceptiblement la base des digues.

Au point qu'à plusieurs endroits, la situation s'avère critique.

Comme à Saint-Bénigne ou Hugo Danancher, éleveurs de charolais, vanneur, membre du syndicat Jeunes
Agriculteurs, qui exploite des champs dans la Brairie et connaît sa Saône mieux que sa poche, déplore : « A certains endroits, en 10 ans, on a vu la digue reculer de 20m ».

Une digue de 5,20m de hauteur, devenue d'une minceur alarmante sur un tronçon d'une trentaine de mètres

(voir photo).

« On est parvenu à une situation critique. Ici, encore une ou deux bonnes crues et ça tombe ! » s'alarme l'éleveur.

l'élèveur.

Si une brèche s'ouvrait, 1700 hectares seraient menacés par les eaux.

« Ce serait catastrophique parce que ça voudrait dire qu'on n'a plus aucune protection. On pourrait régulièrement perdre les récoltes de fourrages. Sans cette digue, cela aurait été le cas en 2016. Et ça le serait très régulièrement. Si on perd la récolte on n'a pas la possibilité de rattraper l'affaire. Ici, on a besoin de la Praine pour nourrir nos bêtes. Si on a plus de digue, on dit adieu à l'élevage. »

Les inondations printanières constitueraient aussi un désastre écologique, dans cette zone classée Natura 2000 et la fuybo pet très réalementés affic de preségre periodor discours compete la rête des capacits et

2000 ou la fauche est très réglementée, afin de protéger les nichées d'oiseaux, comme le râle des genêts et le courlis cendré. Bref, c'est tout cet écosystème original, né des interactions de la rivière et de ses agriculteurs qui serait

Etienne Grosjean

Figure 101: article paru dans l'Ain agricole le 16/05/2019

La gestion de l'eau potable sur le territoire du SCoT BVS est assurée par 4 gestionnaires : SIE Veyle Reyssouze Vieux – Jonc (uniquement sur la commune de Mézériat), SIE Saône-Veyle Reyssouze (3/4 du territoire), SIE Veyle-Chalaronne et SIE Renom-Veyle (cf Figure 102).



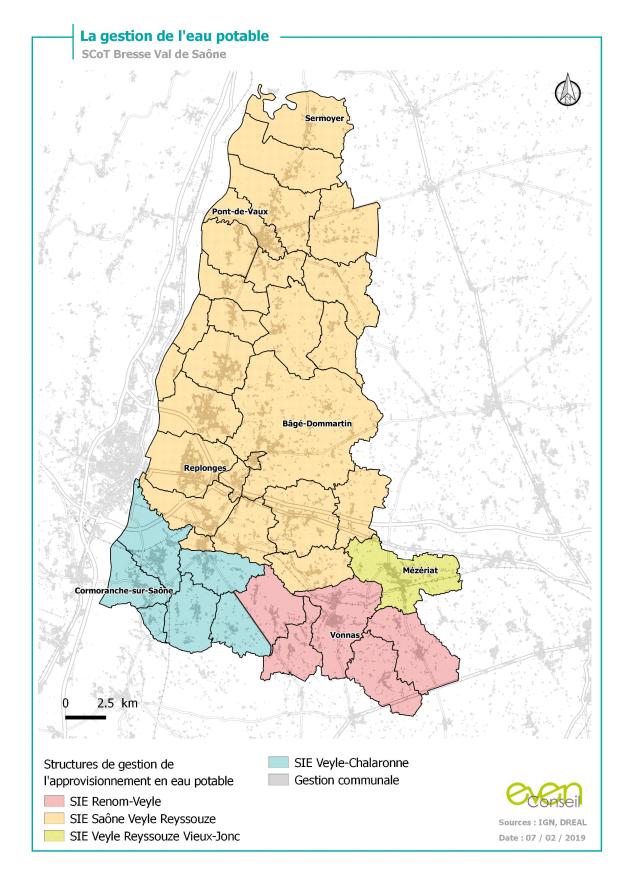


Figure 102: Structures de gestion de l'approvisionnement en eau potable (source : Even Conseil)

L'irrigation a été développée dans les années 1970, grâce à une politique de soutien européenne, dans une volonté d'augmentation des rendements et de la production globale. Elle concerne essentiellement les activités



de maraichage du Val de Saône et s'organise en partie de manière individuelle (avec en majorité des systèmes d'enrouleur) sauf sur la commune de Manziat qui a développé un réseau collectif il y a 25 ans (voir partie 6.D).

Avec la récurrence d'épisode de sécheresse, l'irrigation a désormais un rôle de plus en plus stratégique, non seulement pour améliorer les rendements et la qualité des productions, mais avant tout pour les sécuriser. Elle commence donc à se développer doucement du côté du secteur bressan, pour les cultures céréalières et en particulier le maïs.

L'eau devient ainsi un enjeu pour l'ensemble des acteurs du territoire, et la question de la gouvernance autour de ces questions ressort comme prioritaire.

9. UN TERRITOIRE DONT L'ATTRACTIVITE GENERE DE FORTES PRESSIONS SUR L'ESPACE AGRICOLE

En bref:

- Un marché du foncier agricole de plus en plus tendu :
 - o En termes de prix et de surfaces échangées, en particulier pour les terres arables
 - Certaines parcelles maraichères, enclavées en milieu urbain, peuvent ponctuellement atteindre des prix très élevés
- Un territoire attractif:
 - o 38 communes; 47 000 km²; 48 000 habitants
 - o 22% d'augmentation de la population envisagée par l'INSEE à l'horizon 2040
- Des conséquences du développement urbain sur l'activité agricole :
 - o Un recul de 95ha/an des surfaces agricoles à l'échelle du SCoT ces 8 dernières années
 - o Une diminution des surfaces agricoles qui renforce la tension foncière existante
 - Une fonctionnalité des espaces compromise sur certains secteurs (morcellement des parcelles, difficultés de circulation, accès des sièges d'exploitation/ bâtiments d'élevages, outils de transformation...)
 - L'augmentation des surfaces de contact urbain/agricole, particulièrement dans le Val de Saône entraine une hausse importante des conflits d'usages, avec des conséquences sur le moral des exploitants et sur leurs projets de développement
 - La progression des surfaces imperméabilisées accentue les risques d'inondation et la pression d'absorption d'eau par les terres agricoles restantes
 - Mais aussi la proximité d'un important bassin de consommation à saisir (Mâcon, Bourg en Bresse, Lyon...)

A. UNE FORTE CONCURRENCE SUR LE FONCIER ENTRE AGRICULTEURS ET DES PRIX A LA HAUSSE

Dans un contexte d'agrandissement et de concentration des exploitations, la concurrence sur les terres agricoles est marquée, notamment pour les terres arables.

9.1.1 Les surfaces en marché dans le département de l'Ain



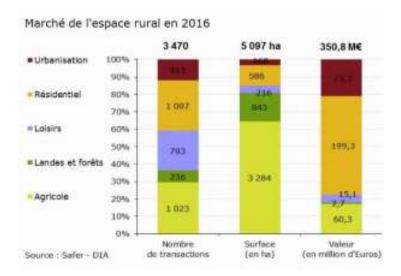


Figure 103: Marché de l'espace rural en 2016 dans le département de l'Ain (source : SAFER AURA, 2017)

3 284 ha de surfaces agricoles ont fait l'objet de transaction en 2016 ce qui représente 1,2% des surfaces agricoles du département. Avec un prix moyen de 18 361€/ha de terres agricoles (60,3 millions d'euros/ 3284 ha), la moyenne est particulièrement haute. Il faut certainement prendre en considération les terrains viticoles du Bugey, et le prix du bati agricole, qui peut faire augmenter considérablement le montant des transactions.

En comparaison en Région AURA (0,9% des surfaces en marché avec 34 700ha sur 3,5 millions d'ha de SAU), la part de surfaces en marché dans le département de l'Ain est supérieure. En comparaison des autres départements, la quantité de surfaces en marché est également dans la moyenne haute par rapport à l'ensemble de la moyenne régionale (cf Figure 104)

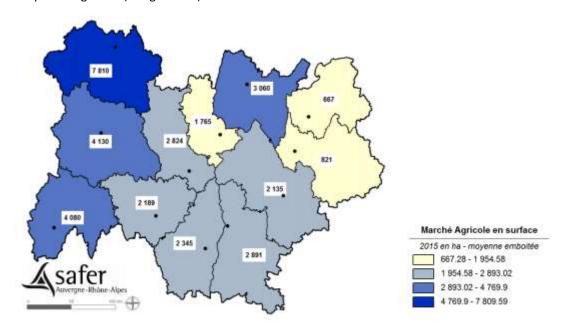


Figure 104 : Marché agricole en surface – année 2015 (Source : SAFER Auvergne Rhône-Alpes)

Une forte concentration des capitaux est observée à l'échelle régionale, notamment par de nouvelles formes sociétaires agricoles exemptées de notifications à la Safer (sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural) qui se constituent pour gérer du foncier. Cette dynamique est encouragée par la baisse du nombre des installations agricoles et le manque de transparence du marché.



Des changements à venir

En 2019, un projet de loi sur le foncier agricole vise à aborder les enjeux d'artificialisation de sols du fait de l'urbanisation et de concentration des terres dans un nombre de plus en plus restreint de mains. L'objectif affiché est ambitieux avec le choix de radical de viser le « zéro artificialisation nette ».

En novembre 2018, une précédente loi a posé les premiers jalons en permettant de mieux lutter contre le contournement du droit de préemption des Safer pour ce qui est des cultures marines nécessitant la proximité de l'eau. En effet, les Safer ne peuvent utiliser leur droit de préemption sur les bâtiments agricoles que si une activité agricole y a été exercée au cours des cinq dernières années. Or certains propriétaires n'hésitent pas à attendre le délai de cinq ans avant de vendre leur bien à des non-professionnels, engrangeant ainsi une forte plus-value. La proposition de loi fait passer le délai à vingt ans pour les activités marines (initialement, elle comportait aussi une disposition visant à préserver le pastoralisme en montagne mais elle a été supprimée). Le texte précise aussi que lorsqu'une Safer met en vente un terrain ou un bâtiment dont le dernier usage était lié à la conchyliculture, "elle le cède en priorité à un candidat s'engageant à poursuivre une activité conchylicole pour une durée minimale de dix ans ».

9.1.2 Des prix proches de la moyenne départementale

A l'échelle régionale, le marché départemental de l'Ain, qui monte à hauteur de 271,9M€ en 2015, se situe parmi les départements les plus dynamiques.

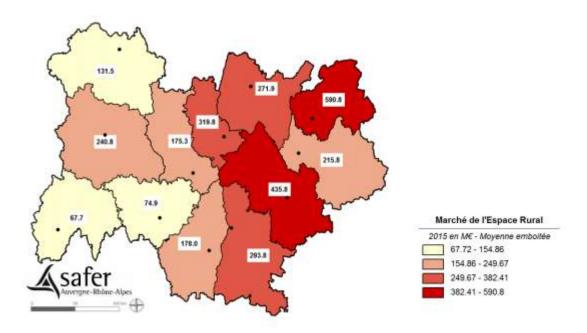


Figure 105: Carte du marché de l'espace rural en valeur - année 2015 (source : SAFER région Auvergne Rhône-Alpes)

Le territoire du SCoT Bresse Val de Saône fait partie des « petites » régions de la Vallée de la Saône et de la Bresse. La valeur vénale des terres en 2017 à l'échelle de la vallée de la Saône est de 3 640 €/ha en moyenne, avec une perte de valeur de -15 % depuis 2010 mais une forte variabilité interannuelle. Pour la Bresse, la valeur est très proche : 3 360€/ha en moyenne en 2017, avec une variation de +29% en 7 ans qui a l'air de se stabiliser ces dernières années (cf Figure 106).

La moyenne de la valeur des terres situées sur le territoire du SCoT BVS est proche de la moyenne départementale (4 116€/ha en 2016) et bien en deça de la moyenne nationale située à 6 030€/ha.



Département et région agricole	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2017/2016	Prix minimal 2017	Prix maximal 2017
Bresse	2 610	2 710	2 950	2 910	3 360	3 370	3 670	3 360	-8%	1 110	15 650
Bugey	2 510	2 520	2 410	2 790	2 630	2 700	NS	NS	NS	NS	NS
Vallée de la Saône, Dombes	4 300	4 020	3 510	3 700	4 100	4 110	4 040	3 640	- 10 %	1 080	11 110
Pays de Gex, Haut-Bugey	3 060	3 830	4 220	3 440	4 760	5 150	NS	NS	NS	NS	NS
AIN	3 310	3 320	3 220	3 260	3 690	3 740	4 120	3 740	-9%		

Figure 106: Valeur vénale moyenne des terres labourables et prairies naturelles (source : SAFER, 2018)

B. UN TERRITOIRE DONT L'ATTRACTIVITE GLOBALE A DES REPERCUSSIONS SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Le territoire du SCoT se caractérise par une forte attractivité résidentielle en raison de la proximité avec les agglomérations mâconnaise et burgienne. Selon l'INSEE, la part des actifs qui exercent leur activité professionnelle à l'extérieur de son périmètre est de 60%. Le taux de croissance démographique est soutenu depuis plus de 40 ans. La dynamique démographique est positive depuis 1968, et alimentée de manière quasiéquilibrée par les soldes naturels et migratoires :

- 3 900 habitants supplémentaires en 16 ans (1999-2015)
- 40% de la population concentrée dans 6 communes (18 400 habitants) : Bagé-Dommartin, Replonges, Feillens, Vonnas, Pont-de-Vaux et Mézériat
- Sur la période 2007-2012, la croissance démographique a été de 1,8 à 2% par an contre 1,3% en moyenne pour l'Ain.

	EVOLUTION 1999/2010			Evolution 2010/2015		
	taux de variation annuel moyen	dû au solde naturel	dû au solde migratoire	taux de variation annuel moyen	dû au solde naturel	dû au solde migratoire
SCOT BVS	+1,7 %	+0,4 %	+1,8 %	+1%	+0,4%	+0,6%
CC Bresse et Saône	+1,9 %	+0,4 %	+2,1 %	+1,1%	+0,4%	+0,8%
CC de la Veyle	+1,5 %	+0,5 %	+1,4 %	+0,8%	+0,4%	+0,4%

Figure 107: évolution démographique entre 1999 et 2015 sur le territoire du SCoT BVS (source: Urbicand, 2019)

Ainsi, ce territoire de 38 communes et de 46 905 habitants en 2015, connait une arrivée massive de nouveaux habitants, malgré la baisse de croissance depuis 2010.

2 900 logements neufs ont été mis en chantier entre 2007 et 2016, dont 62% de la production avant 2012 ce qui montre un ralentissement de la construction neuve depuis (source : Sitadel). Cette production de logement est largement orientée vers du logement individuel, mais sur la période récente (2012-2016) les opérations s'orientent vers du logement groupé plus dense (Laiz, Grièges, Feillens, Replonges...).

Selon les données de l'INSEE, dans le scénario tendanciel la population départementale devrait avoir augmenté de 22% d'ici 2040. Etant donné la situation du territoire Bresse Val de Saône par rapport au département de l'Ain, on peut projeter une augmentation conséquente du nombre d'habitants sur la même échelle.

Au sein de la population du SCoT Bresse Val de Saône, on retrouve quelques profils dominants (cf Figure 108) : en 2014, le territoire de la CCBS est marqué par une part importante d'ouvriers (3 807 personnes), d'employés



(3 359 personnes) et des professions intermédiaires (2 803 personnes). A l'inverse, on compte peu d'agriculteurs (244 personnes), d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise (790 personnes), de cadres et professions intellectuelles supérieures (1 072 personnes).

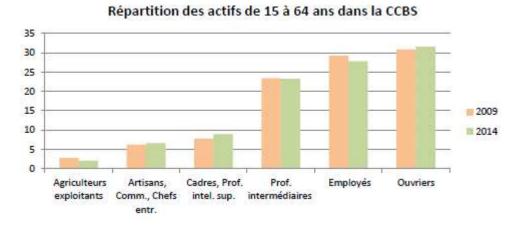


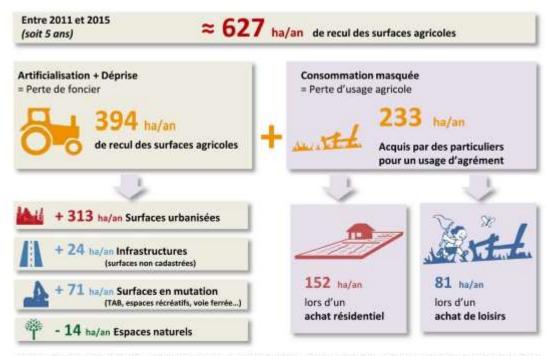
Figure 108 : répartition des actifs entre 2009 et 2014, avec le % en ordonnée (source : Verdi à partir des données de l'INSEE, diagnostic PLUi de la Veyle, 2018)

C. L'IMPACT DE CETTE ATTRACTIVITE SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

9.3.1 Un recul des terres agricoles

Entre 2011 et 2015, le département de l'Ain a perdu environ 627 ha/an de surfaces agricoles, dont 62% en lien avec une artificialisation (pas ou peu de déprise agricole constatée dans le département de l'Ain) et les 38% restant sous forme de perte d'usage agricole (consommation « masquée »). Cette dernière concerne toutes les surfaces agricoles (terres, prés ou vergers), acquises par des particuliers lors d'achats résidentiels ou d'agrément. Ces surfaces quittent également le domaine agricole car elles sont acquises par des particuliers à des prix environ 5 fois supérieurs aux prix pratiqués par les agriculteurs. Même si visuellement, ces terrains ne sont pas urbanisés, l'impact sur les structures foncières des exploitations est important.

Mais le recul des surfaces agricoles est essentiellement lié à l'artificialisation. Il est estimé qu'environ 408 ha/an sont consommés par l'urbanisation, soit 63% de la perte des surfaces agricoles (cf Figure 109)



Source : SAFER RA, d'après DGI – MAIIC 2011-2015 – natures fiscales, et d'après base DIA Safer, marché foncier de l'espace rural 2011-2015 : surface agricole du marché résidentiel et du marché de loisirs (hors landes)

Figure 109: Destination des espaces agricoles (de culture et d'élevage) disparus à l'échelle du département de l'Ain (SAFER Auvergne Rhône-Alpes, 2017)

A l'échelle du SCoT BVS, l'analyse des surfaces agricoles utiles, issues du RGA, montre une tendance similaire : entre 2000 et 2010, celles-ci ont reculé de près de 1 062 ha soit un recul de 3,3% (contre -2,8% à l'échelle départementale, -6% à l'échelle de l'ex région Rhône-Alpes, -3,2% à l'échelle nationale). Les données plus récentes apportées par les déclarations PAC 2018 font état de 28 819 ha de SAU. En considérant une marge de non déclaration de 5% (surfaces en maraichage ou autre), il est possible d'estimer à environ 30 250 ha la surface en SAU en 2018. Ce qui équivaut à une disparition d'environ 600 ha de SAU à l'échelle du SCoT en 8 ans, soit 75 ha/an. Ce ratio représente 12% des pertes du département, pour seulement 8% de la SAU, une différence de proportion qui s'explique par la proximité du SCoT avec des agglomérations. Une différence qui peut aussi s'expliquer par le développement du marché de loisirs, et la présence de surfaces non déclarées.

D'après le graphique ci-après, on observe que si le rythme de recul des terres agricoles a été moins important qu'à l'échelle régionale, il a eu tendance à se rapprocher de la courbe départementale.

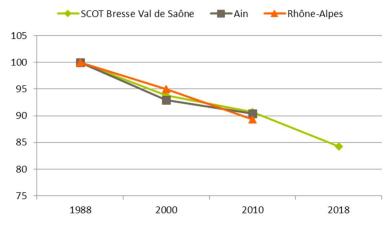


Figure 110 : Evolution de la SAU entre 1988 et 2010 sur le SCoT Bresse Val de Saône (Source RGA 2010 et déclarations PAC 2018)



Zoom sur le marché de loisirs

Le marché de loisirs, qui représente 38% du recul des surfaces agricoles par an dans l'Ain (entre les achats résidentiels et les achats de terrain de loisirs pour chevaux ou autre), est de plus en plus marqué d'après les dires des acteurs locaux. La définition admise par la SAFER concerne les biens non bâtis, non loués, acquis par des non agriculteurs, de moins de 1ha. A l'échelle du SCoT, l'application de ce ratio permet d'estimer à 304 ha de foncier consommé entre 2003 et 2017 à destination d'un usage « masqué », de loisirs.

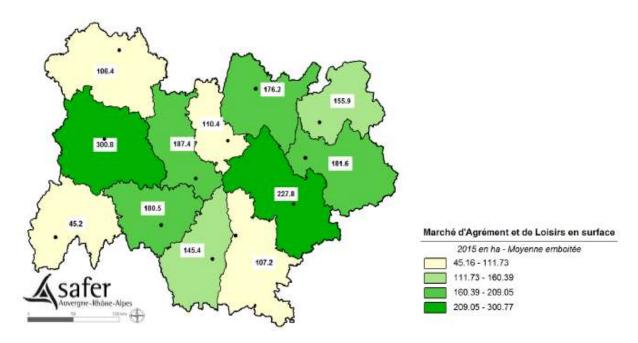


Figure 111 : marché d'agréments et de loisirs (surfaces totale) - année 2015 (source : SAFER AURA)

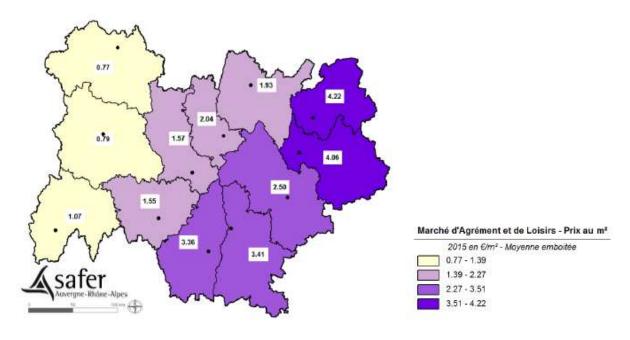


Figure 112: marché d'agrément et de loisirs - prix au m² - année 2015 (source : SAFER AURA)

Les Figure 111 et Figure 112 présentent le bilan de ce marché de loisirs à l'échelle régionale sur l'année 2015. Le département de l'Ain reste dans la moyenne régionale par rapport à la quantité de surfaces agricoles vendues



sur le marché de loisirs en 2015, tandis que les prix se situent plutôt dans la moyenne basse, avec une moyenne à 1,93€/m².

C'est néanmoins une concurrence qui est fortement ressentie par les acteurs locaux, qui ont pu en témoigné lors des ateliers de territoire :

Données qualitatives issues des ateliers de territoire et des entretiens

Sur le secteur de Saône, peu de concurrence foncière ressentie avec les risques inondations, excepté sur le sud Scot, où les peupleraies ont tendance à se développer. En revanche ailleurs le marché foncier agricole est surtout mis en concurrence avec un marché de loisirs (terrains en fermage qui reviennent aux héritiers lors d'un décès). Un phénomène qui a tendance à faire monter le prix des terres agricoles. De plus, les 18 mois de préavis pour rompre un bail rural sont rarement respectés.

Le prix du foncier moyen avoisine les 30 cts €/ m², soit 3 000 €/ha, un prix moyen nettement surévalué quand il s'agit de terrains de transactions pour le marché de loisirs (cf chiffre ci-dessus).

Dans la Communauté de communes de la Veyle, les agriculteurs présents aux ateliers se sont accordés pour dire qu'ils observaient une forte concurrence foncière avec des agriculteurs venant de l'extérieur du territoire (essentiellement de la plaine de l'Ain voire de Saône-et-Loire.

9.3.2 Une progression des surfaces urbanisées

L'attractivité du territoire du SCoT Bresse Val de Saône entraine, avec l'arrivée de nouvelle population, des constructions de logements et un développement de la tâche urbaine. Les études de la consommation foncière, réalisées dans le cadre de l'élaboration des PLUi de la CC Bresse et Saône et de la CC de la Veyle, montrent que :

Entre 2009 et 2018, la consommation foncière concerne à 78% des terrains (159 ha) d'origine agricole du côté de la CC de la Veyle (cf Figure 114).

Entre 2003 et 2017, 476 ha ont été consommés dans la CCBS, soit près de 18% d'urbanisation (cf Figure 113)

Ces données permettent d'estimer une consommation de 51 ha/an, soit 64 terrains de foot/ an environ²². Ce chiffre est inférieur à la diminution de surfaces agricoles déduites des données RGA (pour rappel : 95 ha/an), car dans ce dernier la disparition de surfaces agricoles peut également être assimilée à des changements de sièges d'exploitation et donc de déclarations. Les surfaces d'une commune peuvent donc partir sur une autre commune, extérieure au territoire du SCoT.

²² La surface d'un terrain de foot avoisine 0,8 ha



-

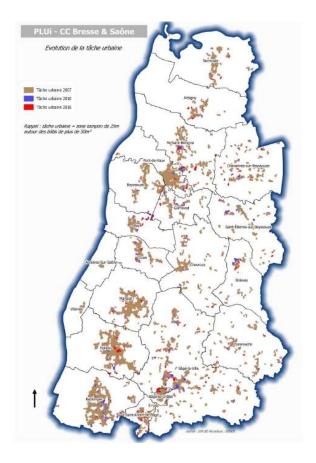


Figure 113 : Bilan de la progression de la tache urbaine liée à l'habitat sur la CCBS (source : Etude PLUi réalisée par Verdi, 2017)

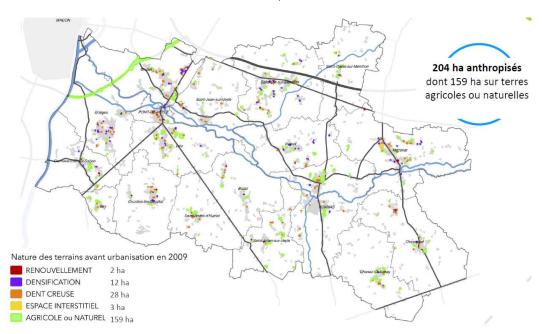


Figure 114 : Consommation foncière sur la CC de la Veyle entre 2009 et 2018 (source : étude PLUi réalisée en 2018 par Espaces & Mutations)

L'étude réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT BVS donne des résultats proches. Sur la période 2003 – 2017, la consommation foncière du territoire a été estimée à 800 ha (source : Urbicand d'après les comparaisons des taches urbaines) Elle se répartit comme suit :

- 57% dans la CC Bresse et Saône (480 ha) et 43% dans la CC de la Veyle (360 ha)
- Les secteurs les plus consommateurs d'espaces sont concentrs dans les pôles urbains (cf Figure 115) : Bagé-Dommartin (113 ha), secteur de Replonges-Feillens-Manziat (109 ha), Vonnas et ses communes limitrophes (101 ha), Pont-de-Vaux (81 ha), St-Cyr-sur-Menthon (45 ha)
- Une augmentation moyenne de la tâche urbaine de 1 000 m² par habitant supplémentaire de 2010 à 2015

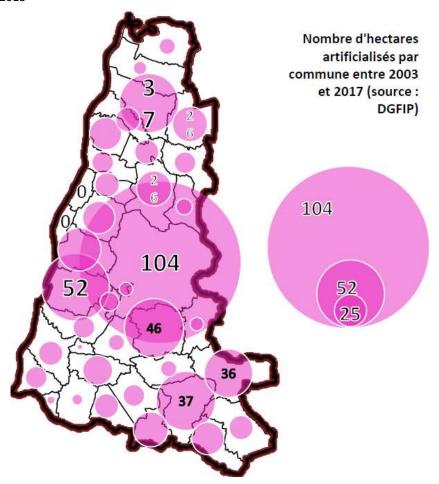


Figure 115 : Nombre d'hectares artificialisés par commune entre 2003 et 2017 (source : DGFIP, traitement : Urbicand)

9.3.3 Une urbanisation caractérisée par quatre catégories

Le développement urbain du territoire prend quatre formes différentes selon les secteurs :

→ secteur où la pression immobilière peut être qualifiée de moyenne. C'est certainement dans ces secteurs qu'il est le plus urgent d'agir dans un document de planification. En effet, les secteurs sous pression forte, directement reliés aux centralités régionales que sont Mâcon et Bourg-en-Bresse ont déjà été impactés par le développement urbain. Les communes les plus proches de Mâcon et la départementale 933 reliant Replonges à Pont-de-Vaux sont de ce cas, là où le foncier disponible est plus rare. Il faut donc en faire bon usage mais le territoire est déjà majoritairement occupé.



- → Secteurs plus ruraux, où la pression foncière est moins forte. Quelques communes au Sud du territoire et principalement les communes à l'est, dans le secteur Bressan, sont dans un cadre plus préservé. La pression foncière est beaucoup moins forte.
- → Tout le reste du territoire, que ce soit les communes autour de Pont-de-Vaux au Nord, celles situées le long de la D58, parallèlement à la D 933 reliant le Nord au Sud du territoire ainsi que les communes autour des bourgs dynamiques que sont Pont-de-Veyle et Vonnas sont concernées par un développement dynamique. Dans toutes ces communes, de nombreux ménages cherchent à s'installer pour le cadre de vie de qualité, calme et paisible, et dans le même temps, le plus de commodité possible, notamment la proximité des grandes villes et des services les plus complets. Ce mélange se retrouve dans de nombreuses communes sur le territoire Bresse Val-de-Saône. La forme la plus répandue pour permettre de répondre à cette demande est le développement de lotissements individuels et de pavillons, les premiers dans les années 60-70 jusque très récemment. Le développement de constructions neuves est basé presque exclusivement sur l'habitat individuel et il entraîne une forte consommation foncière, plus rapide que la croissance de la population. Ainsi ces formes d'habitations ne doivent pas être dévalorisées mais depuis plusieurs années maintenant, son développement est de plus en plus encadré. La politique nationale traduit la volonté de répondre aux enjeux actuels d'économie de consommation de l'espace au profit des terres agricoles et naturelles.
- → Les secteurs de développement de zones d'activité, souvent en lien avec les pôles de centralité du territoire.

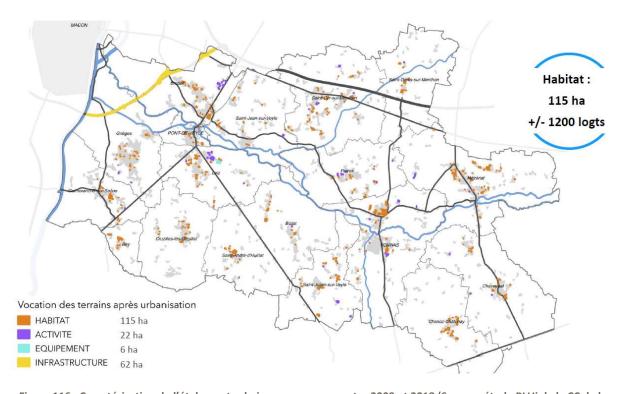


Figure 116 : Caractérisation de l'étalement urbain par commune entre 2009 et 2018 (Source : étude PLUi de la CC de la Veyle, Espaces & Mutations, 2019)

9.3.4 Le développement du territoire impacte l'agriculture à plusieurs niveaux

Le développement du territoire induit une progression de l'urbanisation, elle-même corrélée à une baisse des surfaces agricoles. Un développement en étoile ou linéaires (le long des axes routiers) des tâches urbaines a pu se faire dans des secteurs ruraux peu propices à un développement de l'urbanisation, ou dans des secteurs urbains peu enclins à la densification.

L'implantation des bâtiments agricoles contraint le développement de l'urbanisation dans la mesure où certaines exploitations sont soumises à des périmètres de réciprocité de 50m ou 100m en fonction de la taille et la nature



de leur élevage. Elle impacte également la pérennité de l'exploitation en termes de circulation, d'accessibilité et de développement. Enfin, le paysage est également impacté par la création de nouveaux bâtiments agricoles qui sont parfois de volume important et peu qualitatifs.

Le diagnostic réalisé en 2017 par des étudiants de l'IUL a permis de mettre en évidence les zones de forte pression foncière et les limites à poser à l'urbanisation pour préserver le fonctionnement des espaces agricoles et naturels (cf Figure 117). On observe plusieurs coupures d'urbanisation à maintenir le long de la RD933, ainsi que sur la D58. En parallèle, tous les bourgs communaux le long de la RD833 sont invités à être densifiés, ainsi que sur les communes de Grièges et St-Cyr-sur-Menthon.

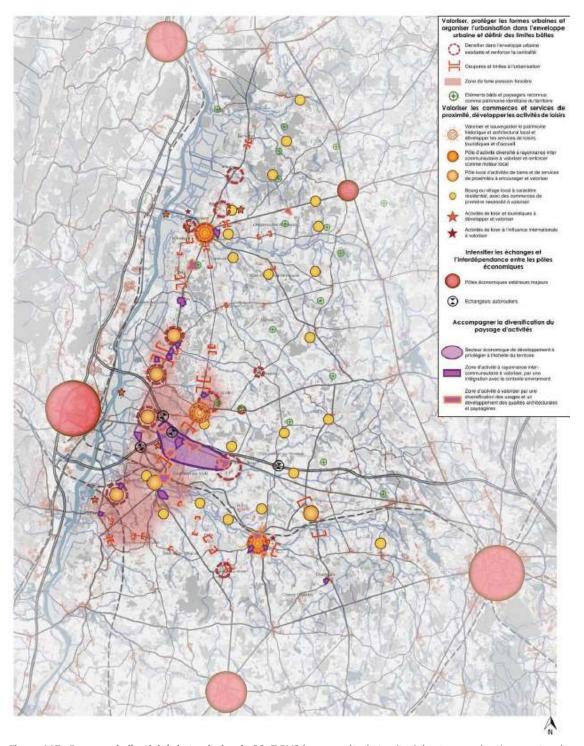


Figure 117 : Paysage de l'activité du territoire du SCoT BVS (source : étude territoriale et approches innovantes de développement, IUL, 2017)



Fonctionnalité agricole

L'effet le plus évident de la consommation de terres agricoles est la réduction de la disponibilité foncière.

Conséquence de cette faible disponibilité foncière, le **prix des terres augmente**, et la concurrence entre opérateurs se renforce. Les porteurs de projet d'installation ont de **grandes difficultés d'accès au foncier**, en particulier hors cadre familial.

Selon la localisation des prélèvements fonciers, on observe un phénomène de **grignotage autour des bourgs**, ce qui peut enclaver certaines parcelles. Les exploitants doivent alors gérer des parcelles peu pratiques : petite taille, angles difficiles d'accès, trop proche des habitations...

Au quotidien, le développement urbain a un impact sur la **circulation**: la charge en véhicules augmente et la circulation des engins agricoles devient plus délicate, et ce d'autant plus que le calibre des engins a également tendance à augmenter. Certains axes sont difficiles d'accès, les charges maximales autorisées sur les ponts sont trop basses, les traversées de bourgs sont très compliquées voire interdites, certains horaires doivent être évités... ce qui occasionne des détours, des tâches et du temps passé supplémentaires.

Les agriculteurs reconnaissent que les villages doivent être aménagés de façon à garantir la sécurité des usagers, mais certains équipements sont problématiques pour le matériel agricole (que ce soit pour la circulation au quotidien, ou l'approvisionnement par les fournisseurs) : largeur des routes, aménagements en milieu de route, chicanes, plots, trottoirs, ralentisseurs... alors que les engins agricoles sont eux-mêmes de plus en plus larges.

L'exemple d'une plaquette sur les circulations agricoles, réalisée par la MSA d'Ile de France, pourrait être repris et diffusé largement auprès des élus sur le territoire du SCoT (cf Figure 118).







Figure 118: Recto-verso de la plaquette sur les circulations agricoles réalisée par la MSA d'Ile-de-France

Relations de voisinage

Le développement démographique du SCoT Bresse Val de Saône, principalement lié au solde migratoire, entraine l'arrivée **d'une nouvelle population,** plus nombreuse et moins rurale.

L'écart entre la vision des néoruraux et la réalité du territoire est parfois important. Les agriculteurs témoignent : « Les néo-ruraux quittent la ville sans avoir conscience du fonctionnement des espaces ruraux. Ils s'attendent à ne trouver aucun bruit et aucune activité. De nombreux conflits émergent à cause de cette méconnaissance des contraintes du monde agricole et les reproches pleuvent à divers sujets comme le salissement des routes ».

Conséquence, des **tensions** émergent, et concernent le plus souvent le bruit, la poussière, des interrogations sur les traitements effectués, le salissement des routes... Pour les agriculteurs, ces critiques sont difficiles à recevoir et ont un impact très négatif sur leur moral : ils estiment bien faire leur travail, et jugent que les médias contribuent à faire circuler une image négative de leur profession, et à entretenir le message « agriculteur = pollueur », malgré les efforts qu'ils consentent au quotidien dans le respect des normes environnementales.

Par exemple, des élus reçoivent régulièrement des appels d'habitants qui se plaignent du passage d'engins sur des parcelles proches des habitations, sans même savoir s'il s'agit d'un traitement ou non, et le type de produits pulvérisés (produits AB ou non, compost, boues d'épandage ...). Les agriculteurs sont complètement dépendants de la météo, ce qui implique de temps en temps de devoir travailler en soirée ou de nuit.

Ces conflits peuvent **entraver la compétitivité du territoire**, lorsqu'ils touchent à l'implantation de bâtiments agricoles ou à la diversification vers les énergies renouvelables par exemple. Par exemple, sur le sud du SCoT, certains projets d'implantation d'unités de méthanisation sur le SCoT Bresse Val de Saône rencontrent quelques difficultés d'acceptation, quand bien même les avantages environnementaux, l'économie circulaire et les faibles impacts en termes de nuisance sont démontrés.

Si certains agriculteurs sont découragés, « Il est parfois plus simple de vendre ses terres pour l'urbanisation, que de faire des cultures dont les itinéraires techniques ne conviennent jamais pour le voisinage », pour d'autres la



communication devient aujourd'hui une partie intégrante du métier d'agriculteur : « Il est nécessaire de rétablir le dialogue, et d'expliquer de façon explicite ce qu'on fait, aussi bien auprès des néoruraux que des locaux (et parfois même des anciens exploitants !), il faut y passer du temps, le débat peut parfois être houleux, mais ça marche, même s'il y aura toujours des réfractaires ».

Le mitage urbain, avec la création de nouvelles poches urbaines sur le territoire, contribue à augmenter les zones mitoyennes entre front urbain et front agricole, et augmente les zones de friction, quelle que soit la production (trop de bruit avec les animaux, les ventilateurs de céréales, les poussières...).

Les documents d'urbanisme jouent un rôle important dans la prévention de cette problématique.

Différentes démarches peuvent être envisagées afin de réduire les conflits d'usage :

- les principes de **zones de non constructibilité autour des sièges d'exploitation**, avec des règles de réciprocité et de priorité à l'ancienneté, (et cas par cas)
- Le dialogue est essentiel, et plus le sujet est traité en amont, plus la gestion de l'imbrication des bâtiments dans le tissu urbain est facilitée.
- Face à la problématique d'épandage d'intrants et de pesticides, on peut envisager la gestion des interfaces entre zones urbanisées et espaces agricoles, avec le **recours à une « zone tampon »** (avec définition d'une épaisseur de lisière, et d'usages spécifiques).
- Enfin il parait nécessaire de recourir à des **actions de fond sur l'environnement**, avec une réflexion transversale et partagée en lien avec la définition de la trame verte et bleu, les modalités de gestion agro-environnementales...



D. SYNTHESE DES PRESSIONS FONCIERES

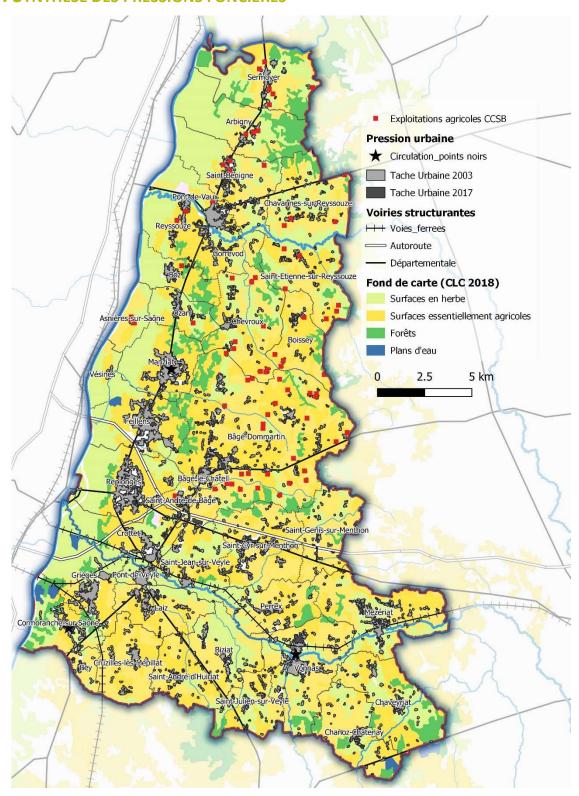


Figure 119 : carte de synthèse des pressions foncières sur l'activité agricole du SCoT BVS (source : Blezat Consulting)



En bref

- Les zones sensibles en termes de biodiversité sont les zones humides du Val de Saône
 - Les zones humides, entretenues par l'agriculture, nécessitent un entretien régulier, et des financements adaptés.
 - L'élevage est considéré comme l'une des meilleures façons d'entretenir les prairies humides d'un point de vue environnemental
- L'eau, un enjeu fort du territoire
 - Le territoire souffre d'un excès d'eau en hiver (inondations) et d'un manque d'eau
 l'été (sécheresse)
 - La préservation de la ressource en eau passe par des changements de pratiques agricoles, et la réflexion sur la mise en œuvre de réserves d'eau
- L'agriculture, l'environnement et la société : des difficultés d'acceptation et de cohérence
 - La lourdeur administrative de la réglementation environnementale est lourde à supporter par une profession agricole en difficulté économique et qui se sent seule sur ce sujet sociétal
 - La mise en œuvre de mesures visant à réduire l'émission des gaz à effet de serre ou améliorer le rendement énergétique du territoire peut être mise en difficulté par l'acceptabilité du grand public

A. LE CONTEXTE NATUREL DES ESPACES AGRICOLES AU SEIN DU SCOT BRESSE VAL DE SAONE ET LA GESTION DES ZONES HUMIDES

10.1.1Un territoire naturel riche en biodiversité

Les zones sensibles, les plus riches en faune et en flore, sont principalement localisées en forêt, et à proximité des cours d'eau. Dans le cas du SCoT, de nombreux enjeux environnementaux se rencontrent :

- → A l'Ouest, le Val de Saône, constitue une plaine humide, fortement marquée par les crues de la rivière. La "prairie", régulièrement inondée, offre une flore et une faune particulière, typiques des milieux humides. —
- → A l'Est, la Bresse proprement dite, présente un paysage vallonné de bocage, parcouru par deux rivières : la Reyssouze et la Veyle qui se jettent dans la Saône. L'eau est présente partout dans le sous-sol et a dicté l'organisation humaine : le bâti est dispersé, isolé.

Près de 22% du SCoT Bresse Val de Saône est couvert d'espaces naturels, dont 15% d'espaces forestiers. Les inventaires de biodiversité permettent de visualiser les sites d'importance, globalement situés sur les espaces de zones humides et aux abords des nombreux cours d'eau.

Plusieurs niveaux de protection réglementaires existent :

- Natura 2000
- ZNIEFF
- ZICO
- ENS



Gestion des espaces naturels sur les deux communautés de communes :

Le réseau Natura 2000 comprend 260 sites en ancienne région Rhône-Alpes, pour une surface totale de 938 450ha dont 9% de celle-ci se situe dans l'Ain.

Sur le territoire, deux sites sont concernés par Natura 2000 :

- « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône » dont la constitution du Document d'Objectifs du Site a été confiée au groupement constitué par la Chambre d'Agriculture de l'Ain (CA01), le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et le Syndicat mixte Saône-Doubs (SMSD) en 2005 et qui s'étend sur une surface de 3 665 ha.
- « la Dombes », d'une surface 47 656 ha, gérée par une structure dédiée : observatoire du patrimoine naturel de la Dombes.

Ces sites sont très riches en matière de faune et de flore avec des milieux naturels variés : marais, zones humides, vallées alluviales, pelouses sèches, terres agricoles.

Le rôle de Natura 2000 est de faciliter les actions de gestion sur ces milieux en partenariat avec tous les acteurs concernés et de les sensibiliser aux enjeux écologiques du secteur.

Trame verte et bleue :

Le repérage des sites à enjeu de biodiversité du territoire constitue la base de l'élaboration de la trame verte et bleue du territoire, qui fixera des règles de préservation au sein des documents réglementaires. Il existe un schéma de référence à l'échelle régionale qui doit ensuite être décliné localement et traduit spatialement.

La profession agricole et la chambre d'agriculture souhaitent sur ce sujet que les documents soient clairs concernant la **déclinaison locale de la trame verte et bleue,** notamment sur la question des espaces bocagers.

Il s'agit de réfléchir à une mise en œuvre cohérente et fonctionnelle, au-delà du respect du tracé à une échelle très large.



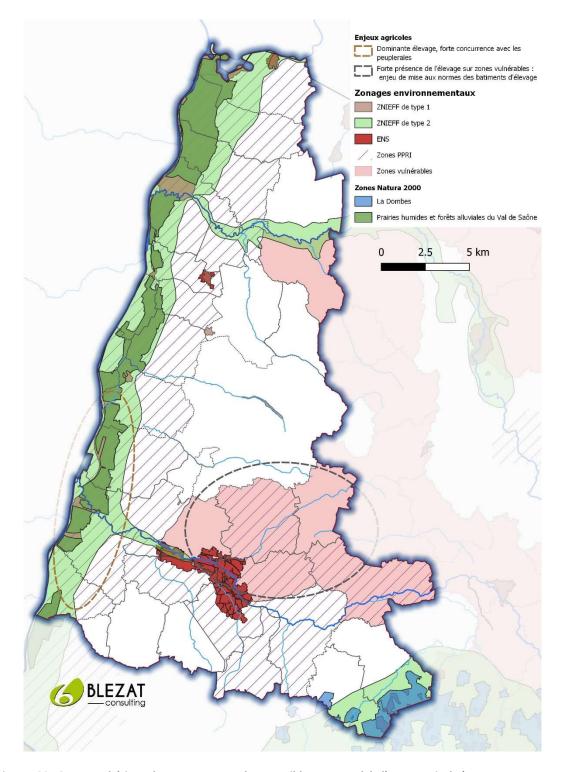


Figure 120 : Carte synthétique des espaces naturels et sensibles au regard de l'usage agricole (source : DDT, DREAL, DRAAF 2017, traitement : Blezat Consulting)

L'agriculture en tant qu'activité gestionnaire de l'espace a un impact important sur la biodiversité. Il peut s'agir à la fois d'externalités positives (entretien des milieux, importante rotation culturale...) ou négatives (source de pollution, monoculture ou faible rotation culturale...).



10.1.2Une trame bocagère en déclin

Dans l'Ain, les haies sont emblématiques de la Bresse où elles forment un maillage bocager encore dense. En alternance avec les étangs, elles font partie du paysage de la Dombes et leur présence est historique autour des prairies humides du Val de Saône, avec les figures typiques tels que les arbres têtards (chêne pédonculé et saule). En raison des sols imperméables et de la culture du plateau agricole, les haies bocagères, en plus de délimiter la propriété, permettaient de participer au système d'évacuation de l'eau nécessaire à l'exploitation agricole et à l'apport d'énergie bois pour le chauffage. Mais le bocage a connu une très forte régression en lien avec plusieurs causes :

- → Dès la fin de la guerre, on cherche à développer une agriculture moderne et productive. Cela passe par la mécanisation de l'agriculture, qui va entrainer des opérations de remembrement. Les haies sont donc vues comme des surfaces prélevées sur les espaces cultivés. Le maillage serré du bocage gène le travail des machines agricoles.
- → Les techniques évoluent et les atouts de la haie sont relégués : les systèmes de drainage sont plus performants; les produits phytosanitaires remplacent les prédateurs naturels ; le bois n'est plus la ressource principale...
- → Les pratiques agricoles évoluent : les parcelles cultivées en céréales augmentent au détriment des parcelles liées à l'élevage.
- → Le développement et l'élargissement des infrastructures de transports : la création de l'autoroute A 40 a engendré un important remembrement et la disparition de nombreuses haies.

Dans l'Ain, les études paysagères montrent la transformation des paysages bocagers du département. Le linéaire de haies est fragilisé et la qualité du bocage a été dégradée : moins entretenu, vieillissant et d'une plus faible densité. La Figure 121 montre la diminution du linéaire de haies bocagères entre 1989 et 2000 sur le canton de Pont de Veyle : les communes de Cruzilles les Mépillat, de Bey et de Saint-André-D'Huiriat sont les plus touchées par ce phénomène.

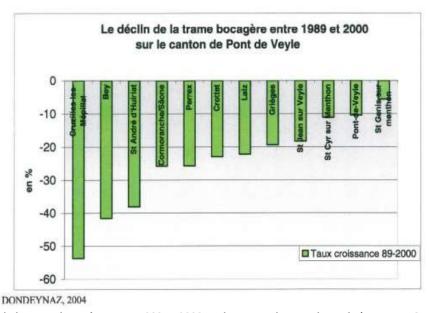


Figure 121: Déclin de la trame bocagère entre 1989 et 2000 sur le canton de Pont de Veyle (source : DONDEYNAZ, 2004)



Néanmoins, la présence de haies bocagères contribue encore aujourd'hui à la qualité des paysages et la biodiversité des milieux naturels et agricoles. Les enjeux de préservation du système de haie bocagère sont donc multiples (cf annexe 1 pour plus de détails) :

Régulation hydraulique

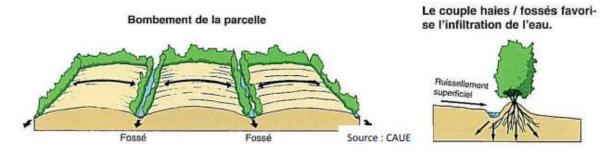


Figure 122: Rôle de régulation hydraulique rempli par les haies bocagères (source : CAUE)

- Protection de la qualité des eaux, du sol et de l'air
- Effet « Brise vent »
- → Régulation thermique
- Préservation de la biodiversité
- Valorisation des paysages
- Bois énergie

Ainsi, les fonctionnalités économique, agricole et environnementale sont reconnues et s'avèrent être l'une des meilleures garanties de la **pérennité des haies et du maillage bocager dans l'Ain**. Plusieurs dynamiques ont émergé à l'échelle du territoire, pour assurer ce maintien :

- « opération bocage » lancé en 2005 par la Communauté de communes du canton de Pont de Veyle
- Plantation de bocagères entamée en 2008 par la Communauté de communes du Pays de Bagé : 1100 ml plantés.

Aujourd'hui plusieurs outils peuvent être utilisés pour préserver ce patrimoine naturel et paysager :

- → Une initiative communale pour assurer la conservation des haies grâce aux outils de planification : les Espaces boisés classés (EBC). En effet, au niveau communal, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) peuvent classer comme Espaces Boisés Classés (EBC), les bois, les forêts, les parcs, les arbres isolés, les haies à conserver, à protéger ou à créer.
- → Un dispositif financier départemental en faveur de la plantation de haies bocagère : le Plan Nature 2016-2021 du département de l'Ain qui comporte un plan d'action en faveur des haies bocagères dans l'action 3.1 : Soutenir et valoriser l'agriculture innovante et favorable à l'environnement, pour répondre à son objectif 3 « conforter les espaces naturels à vocation économique et environnementale »



Plantation de haies	Exploitants agricoles, propriétaire foncier, collectivités	80 %	15€/mètre linéaire	
Autres projets de plantation en milieu agricole : restauration de haie, bosquets, linéaires agroforestiers, vergers de variétés anciennes	Exploitants agricoles	Jusqu'à 50 %	15€/mètre linéaire ou 18 € /arbres	La densité de plantation doit respecter la vocation agricole de la parcelle. La plantation forestière est exclue
Plan de gestion bocager	Exploitant agricole	70%	2 200 €	
1 I i i 1000	Collectivité	70 %	10 000€	3

Figure 123: extrait du Plan Nature 2016-2021 porté par le Conseil Départemental de l'Ain

Les politiques environnementales encouragent donc la mise en place d'actions permettant d'optimiser les aménités environnementales de l'agriculture et limiter effets négatifs. Les mesures concernent généralement 3 types d'action : la biodiversité, la gestion qualitative et la gestion quantitative de la ressource eau.

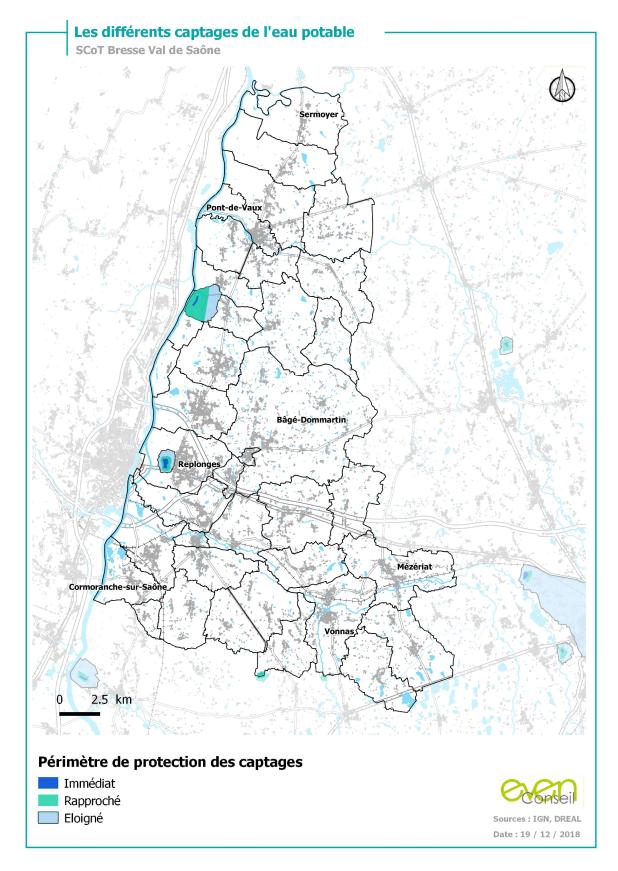
B. L'EAU, UN ELEMENT DETERMINANT DU TERRITOIRE

10.2.1 Enjeu de préservation de la qualité de l'eau

Le territoire du SCOT se trouve sur le périmètre de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse.

Deux **captages d'eau potable** sont localisés sur le territoire. Ils font l'objet d'un périmètre de protection immédiat, rapproché, et éloigné, sur lesquels des restrictions s'appliquent à l'agriculture (utilisation de produits phytosanitaires, épandage de produits organiques etc.).





Aucun de ces captages n'est classé **Grenelle et/ou prioritaires** (ex. captages Grenelle sur la commune d'Agnin en Isère, sur la commune de Manthes en Drôme...), même si les pressions de pollution sont régulièrement mesurées. Afin de préserver la qualité de l'eau, sur les deux zones de captage situées à Replonges et récemment



mises en service, 100% des parcelles situées sur le périmètre immédiat et une grande partie du périmètre rapproché ont été acquis par le Syndicat d'Eau Saône-Veyle.

Afin d'anticiper les risques liés au changement climatique, le SIE Saone-Veyle, associé au SIE Veyle Chalaronne a lancé en 2016 une procédure d'acquisition de terrains pour sanctuariser une zone de ressource future d'environ 150 ha, située entre Replonges et Crottet. L'objectif est de protégé ce captage potentiel destiné aux générations futures et de réaliser, progressivement, les acquisitions foncières nécessaires tout en maintenant les activités agricoles existantes.

Par ailleurs, les cours d'eau et les nappes sont aussi affectés par l'activité agricole (prélèvements, pollution par les nitrates, herbicides et insecticides). Une étude menée par le département de l'Ain sur la Reyssouze et grâce à différents points de mesure a permis d'identifier 96 molécules différentes dans le cours d'eau dont 17 interdites (provenant en majorité des activités agricoles, mais dont la rémanence explique également leur présence). Des résultats qui jouent forcément sur la qualité de l'eau qu'on retrouve au robinet.

La vallée de la Veyle et de manière moins prégnante, la vallée de la Reyssouze, sont particulièrement touchées par les pollutions nitrate issues des élevages du territoire, ce qui explique leur classement en **zone vulnérable nitrate** (cf Figure 124)

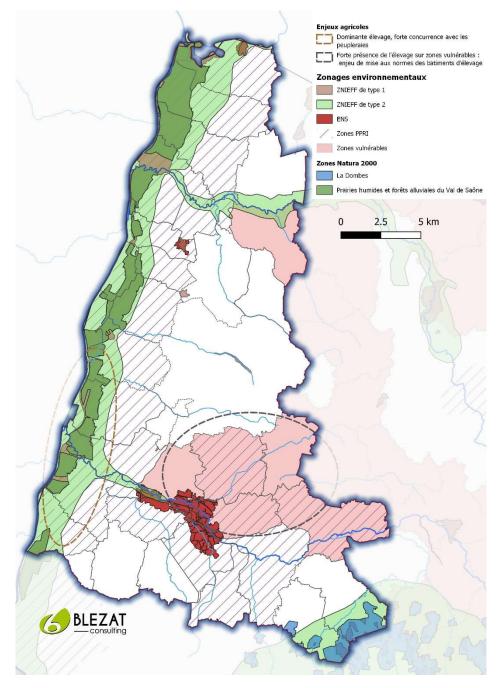


Figure 124: carte des zonages environnementaux du SCoT BVS dont les zones vulnérables au nitrate (sources : IGN, DDT01, ARS, traitement : Blezat Consulting)

10.2.2 Enjeu en terme quantitatif

Pour rappel, le SCoT Bresse Val de Saône se situe à l'Est de la Saône et est parcouru d'une multitude de cours d'eau, ce qui a fortement appuyé le développement de l'agriculture sur le territoire. La tendance s'est plutôt orientée vers le drainage à une époque pour « assécher » les parcelles, et rendre les terrains cultivables. Très peu de parcelles sont aujourd'hui irriguées, excepté concernant la culture maraichère dans le Val de Saône, qui bénéficie d'équipement performant de type goutte à goutte.



Mais depuis quelques années, le territoire fait face à un réel manque d'eau en été, qui inquiète fortement les agriculteurs. Sans système d'irrigation coté bressan, les productions agricoles sont complètement dépendantes du climat, et les sécheresses à répétition déstabilisent les systèmes de production et les rendements, alors qu'au contraire l'hiver, le risque inondation domine, avec une vulnérabilité de plus en plus forte des parcelles agricoles face à l'artificialisation de terrains proches.

Des réflexions ont déjà commencé à émerger sur le territoire, en lien avec les opérateurs économiques, pour chercher des variétés plus adaptées à ce manque d'eau potentiel. En parallèle, l'agriculture doit engager une réflexion sur les équipements nécessaires (par exemple, réserves d'eau) et le territoire doit également engager une réflexion partagée sur la gestion de la ressource, avec les gestionnaires de captages, les principaux utilisateurs d'eau (collectivités, entreprises et monde agricole), et les services de l'Etat (cf partie suivante).

10.2.3 Le risque inondation, renforcé par le phénomène d'évolution climatique

Les inondations sont prévenues au sein des PPRI (Plan de Risque inondation) qui localisent les secteurs inondables, et des PAPI (programme d'action et de prévention contre les inondations) qui anticipent les aléas à l'échelle des cours d'eau.



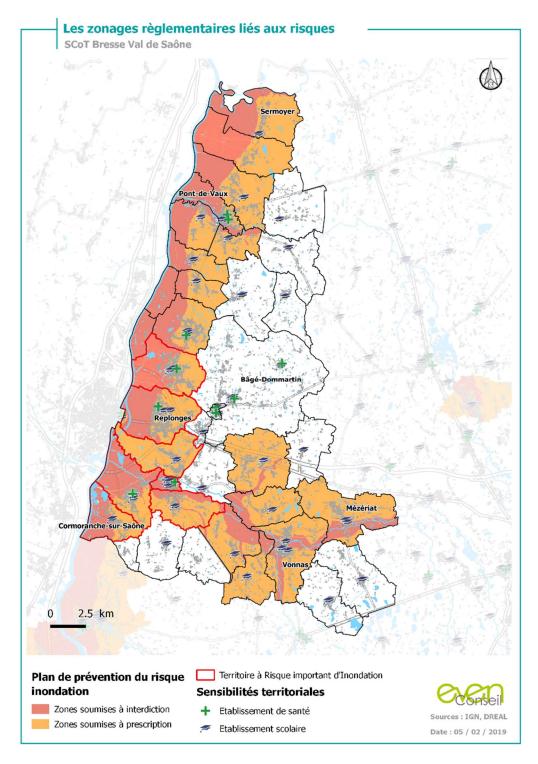


Figure 125 : zones réglementaires liés aux risques (source : Even Conseil, 2019)

Le territoire du SCoT Bresse Val de Saône est concerné par le PPRI de la Saône, avec une large zone d'interdiction soumise à de fortes restrictions en terme de constructibilité. La vallée de la Reyssouze est également soumise à un PPRI, avec une zone soumise à prescription relativement étendue (jusqu'à la commune de St-Cyr-sur-Menthon). Ces contraintes de zones inondables pèsent fortement sur les exploitations, et influencent le type d'agriculture. Pour limiter les risques, ces zones sont souvent laissées en herbe et pâturées en saison estivale. Les crues régulières impactent les rendements : les témoignages des agriculteurs évoquent une attente de 4 ans avant de retrouver l'état de la prairie après une forte crue.



Problématique des peupleraies

Enfin les « territoires à risque important d'inondation » (cf Figure 125) font l'objet d'une concurrence forte avec les peupleraies. Sans prise en compte des enjeux qui pèsent sur l'entretien de ces espaces par l'élevage bovin, le risque de déprise agricole et d'enfrichement est important. Avec la perte de l'ICHN en 2018, la question du maintien de l'exploitation de ces parcelles inondables se pose.



Figure 126 : plantation de peupliers à Cormoranche-sur-Saône

(source : Even Conseil)

La gestion des prairies des zones inondables du Val de Saône, véritable réservoir de biodiversité, dépend beaucoup de l'activité agricole. Depuis quelques années les agriculteurs qui exploitent ces parcelles au sud du SCoT constatent une recrudescence des peupleraies.

En particulier, sur le secteur de Cormoranche-sur-Saône, Grièges, Crottet, les agriculteurs témoignaient de la conversion de nombreuses surfaces agricoles en peupleraies depuis 20 ans, en particulier sur des terrains inondables. Cette tendance date d'années de fortes crues, qui ont pu creuser de large déficit dans certaines exploitations non assurées, et causer l'abandon de ces parcelles. En effet, il faut 3 ou 4 ans après une forte crue pour que les prairies redeviennent productives. Même si le zonage Natura 2000 limite les possibilités d'intervention sur ces espaces, en particulier sur les parcelles exploitées en agriculture, les terrains abandonnés sont rapidement plantés. Le principal débouché des peupliers est le déroulage pour fabrication de contreplaqué ou de placage.

Certains propriétaires sont plus pro-actifs dans la recherche de terrain pour implanter de nouvelles peupleraies : ils essayent de convaincre les exploitants agricoles d'abandonner leurs parcelles. La concurrence avec les peupleraies est dommageable à l'activité agricole dans le sens où les terrains visés sont de bonnes parcelles d'un point de vue agronomique. De plus, il est difficile d'associer les activités d'élevage aux peupliers car quand les plants sont jeunes, les bêtes mangent tout. Et puis le terrain est travaillé pour éviter la pousse de l'herbe (passage de disques...). Ils ont quand même associé du mais, pour obtenir des primes PAC. La Chambre d'Agriculture a une position très forte à ce sujet : pas de peupliers en zone agricole.

Prospective de zones de marais sur d'autres territoires : construire une vision "PARTAGÉE DE LA GESTION DES MARAIS ET DE LA RESSOURCE PRAIRIALE", entre agriculteurs, écologistes et autres acteurs du territoire

En Charente-Maritime, le marais de Brouage constitue l'une des plus riches et emblématiques zones humides du territoire français avec 1 500 km de canaux et fossés sur près de 10 000 ha. Sa désignation en site Natura 2000 et son classement au titre de ses qualités historiques et pittoresques, attestent de la volonté des pouvoirs publics de le préserver et de valoriser ses richesses naturelles, économiques et culturelles. Issu de l'envasement de l'ancien golfe de Saintonge et modelé au fil des siècles par l'exploitation du sel puis par l'élevage extensif, il n'en reste pas moins un milieu fragile. C'est pourquoi les deux intercommunalités qui ont ce territoire en partage, ont décidé de s'unir afin de mettre en œuvre un ambitieux projet visant à assurer la pérennité de cette zone humide aux multiples fonctions.



Les activités primaires extensives, en particulier l'élevage bovin, œuvrent en grande partie à la préservation du marais. L'enjeu est donc de consolider ces filières pour permette le maintien des activités et leur juste rémunération.

À ce titre, le marais de Brouage a été désigné site expérimental par les ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique, ce qui va permettre de poursuivre une réflexion sur la gestion du foncier, l'adaptation des pratiques d'élevage au milieu, la bonne santé des animaux, la valorisation des produits...

Pour mener à bien le Grand projet du marais de Brouage, les intercommunalités ont décidé d'associer l'ensemble des acteurs du marais à la définition des besoins, des grandes orientations et des actions à mettre en œuvre. Pour ce faire, un Parlement du marais a été mis en place.

Véritable instance de gouvernance du projet, il réunit plus de 80 personnes : élus locaux, éleveurs, ostréiculteurs, professionnels du tourisme, chasseurs, pécheurs, protecteurs de l'environnement... Une démarche inédite qui crée une véritable émulation collective et qui a déjà permis d'établir trois axes d'actions prioritaires : la gestion de la zone humide et plus particulièrement de la ressource en eau ; le soutien à l'activité d'élevage ; et la valorisation patrimoniale et touristique.

C. L'ENVIRONNEMENT, UNE DEMANDE SOCIETALE PARFOIS VECUE PAR LES AGRICULTEURS COMME UNE CONTRAINTE ADMINISTRATIVE

La question de l'environnement est aujourd'hui une prise de conscience généralisée, garante du développement durable de notre société. Il s'agit **d'une attente sociétale et d'une cause d'intérêt général,** sur la biodiversité, les paysages, l'agriculture biologique, des loisirs nature, l'eau potable, santé publique...

10.3.1 Un nombre croissant de règles liées à l'environnement à la charge des agriculteurs

La mise en œuvre de la protection de l'environnement s'accompagne d'une batterie réglementaire : outre les règles européennes et nationales, on retrouve localement les zones vulnérables aux nitrates, des zones inondables, des espaces Natura 2000, des zones de protection de captages, des zones à enjeux eau...

Le respect des règles induites s'avère concrètement très lourd dans le quotidien d'une exploitation agricole, particulièrement dans un contexte économique difficile :

- Gestion des **pratiques agricoles**: usage de phytosanitaires, choix d'assolement...
- Entretien de l'espace (bandes enherbées, haies...)
- Modalités d'autorisation de construction de bâtiments
- Temps passé administratif

Par ailleurs, le respect de la réglementation occasionne du stress :

- Éco conditionnalité des aides (risque de perte de droits en cas d'erreur)
- Des contrôles vécus comme invasifs
- Des sanctions vécues comme lourdes voire démesurées
- L'aspect inflexible du règlement (dates fixes...) ne permet pas de s'adapter à une météo variable



Outre tous ces aspects réglementaires, les agriculteurs souffrent d'une mauvaise image, avec la perception que les médias véhiculent une image négative de la profession.

Ils témoignent de plus être directement critiqués par leur voisinage (et cela même lorsque les travaux entrepris respectent la loi (bruit, poussière, horaires de travail...).

La profession agricole met en évidence un certain nombre de contradiction sur les attentes :

- Les consommateurs souhaitent des produits de très haute qualité... à très bas prix!
- Une politique agricole qui a encouragé à produire beaucoup dans le passé : les restrictions sont vécues comme des « retours en arrière »
- Pas ou peu de prise en compte des contraintes économiques ou agronomiques dans la mise en œuvre des mesures
- Le respect de certaines mesures entraine de nouvelles contraintes techniques (exemple : fauche tardive sur les prairies de Saône → baisse de rendement du foin → diminution de l'autosuffisance alimentaire des troupeaux)

10.3.2 Les recommandations de la profession agricole

Mal réfléchies ou appliquées sans finesse, les règles environnementales peuvent avoir des conséquences négatives non seulement sur l'activité économique agricole, mais aussi sur la durabilité même du système dans lequel elles s'inscrivent, comme par exemple le risque de disparition de l'élevage, pourtant considéré comme l'une des meilleure activité en terme d'entretien des espaces.

L'agriculture doit certes s'adapter, mais plusieurs règles paraissent donc essentielles à respecter si l'on souhaite que les réglementations soient appliquées en bonne entente.

- Il s'agit d'une part de bien comprendre ce que l'on souhaite protéger et l'intérêt de le faire,
- d'autre part d'établir des règles d'application pertinentes et justifiées afin d'améliorer leur acceptabilité et leur efficacité, avec la définition de l'état zéro et des objectifs à atteindre
- il s'agit par ailleurs de réfléchir à des solutions alternatives
- la reconnaissance des services environnementaux rendus (gestion des prairies des zones humides du Val de Saône par exemple) est primordiale dans le contexte du SCoT
- enfin il est important que l'ensemble de la société soit responsabilisée (cohérence des politiques publiques, choix de consommation, savoir-vivre sur le territoire...)

D. Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Les **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC),** outils de la Politique Agricole Commune (PAC), visent à soutenir des pratiques agricoles compatibles avec les exigences de protection de l'environnement. Elles ont pour objet :

- D'accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires ;
- De maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou de modification en faveur de pratiques moins vertueuses.

Cadre réglementaire :

Les MAEC sont prévues par le deuxième pilier de la **Politique Agricole Commune (PAC) 2014-2020**, dans la continuité des précédents dispositifs agro-environnementaux : OGAF, CTE, CAD, MAET.



Les MAEC se déclinent à l'échelle régionale, au sein des Plans de Développement Ruraux Régionaux (PDRR) qui sont les documents de programmation de référence. Les Régions peuvent ainsi ajouter des critères de modulation des aides, définir des zones d'application des MAEC, etc.

Il existe 3 types de MAEC :

- Les MAEC système: Mises en œuvre à l'échelle de l'exploitation agricole, elles sont au nombre de trois (Herbagers et Pastoraux, Polyculture-Elevage d'Herbivores, Grandes Cultures). La MAEC système Herbagers et Pastoraux replace la Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE);
- Les MAEC à enjeu localisé: Mises en œuvre à l'échelle d'une ou d'un groupe de parcelles pour répondre à un enjeu environnemental relativement circonscrit (préservation de zones humides, de la qualité eau, etc.), elles sont construites à partir de la combinaison d'engagements unitaires (COUVERT, HERBE, IRRIG, OUVERT, MILIEUX, LINEA, etc.);
- Les MAEC non zonées: elles répondent à l'enjeu de préservation des ressources génétiques. Dans le cadre de la mise en valeur de races menacées dans les marais, la MAEC Protection des Races Menacées de disparition (PRM) sera particulièrement bien indiquée.

De manière générale, plusieurs dispositifs agro-environnementaux peuvent être contractualisés sur une même exploitation agricole, voire sur une même parcelle. Cependant, des mesures de non cumul existent afin d'éviter le double financement d'une ou plusieurs pratiques agricoles (par exemple : les MAEC Systèmes ne sont pas cumulables entre elles ou avec les mesures relatives à l'agriculture biologique).

Financement

En fonction des enjeux et des positionnements locaux, les mesures sont financées par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et peuvent être cofinancées par le ministère en charge de l'agriculture, les Agences de l'Eau, les Régions, les départements et d'autres collectivités territoriales.

En présence d'un cumul d'opérations sur une même parcelle, l'aide doit être limitée au maximum fixé par l'annexe 2 du Règlement (UE) n°1305/2013 :

• Cultures annuelles : 600 €/ha

Cultures pérennes spécialisées : 900 €/ha
 Autres utilisations de terres : 450 €/ha

Déclinaison locale

En région Auvergne Rhône-Alpes, les MAEC sont définies par territoires avec l'ouverture de PAEC (Programmes Agri-Environnementaux et Climatiques) portés par des collectivités locales (voir carte ci-dessous).



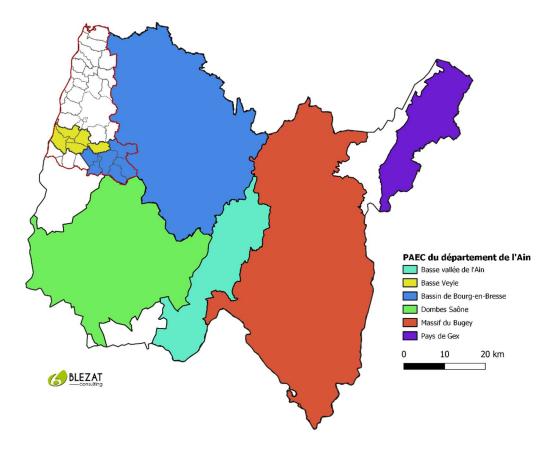


Figure 127: PAEC ouverts en 2016 sur le département de l'Ain

Comme la Figure 127 l'indique, le SCoT Bresse Val de Saône est concerné par les PAEC de la Basse Veyle et celui du bassin de Bourg en Bresse. Ces deux PAEC ont axé leur intervention sur le maintien des prairies permanentes. Les éléments ci-dessous détaillent les mesures ouvertes par PAEC. En 2018, 61 exploitations déclaraient des surfaces engagées en MAEC sur le territoire du SCoT BVS, soit 20% des exploitations.

PAEC de la Basse Veyle

Porté par le Syndicat Mixte de la Veyle Vivante (SMVV), ce PAEC vise spécifiquement la pérennisation et la gestion des prairies inondables bocagères de la Basse Veyle, siège d'une activité de polyculture-élevage traditionnelle. Le cofinancement des mesures de ce PAEC (25 % restant) est apporté par le Conseil Départemental de l'Ain, dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, une partie des prairies inondables bocagères de la Basse Veyle ayant été labellisée à ce titre en 2015. Le montant consacré à la mise en œuvre de ses contrats pour la campagne 2016-2017 se monte à 257 000 €, le SMVV ayant prévu de renouveler ce dispositif l'année prochaine.

Les mesures proposées sont les suivantes :

- Absence d'exploitation en période hivernale et gestion de prairies inondables (limitation de la fertilisation, du chargement, etc.) - 144,86 €/ha/an;
- Absence d'exploitation en période hivernale et nettoyage des prairies après crues 88,64 €/ ha/an
 ;
- Entretien des haies (zone d'APPB uniquement) 0,36 €/ml/an;
- Remise en prairies de terres cultivées 349,83 €/ha/an ;
- Entretien des mares 59,7 €/unité/an ;
- Maintien en eau des zones basses de prairies 88,64 €/ha/an



Sur les campagnes 2016 et 2017, 15 exploitations se sont engagées. Les surfaces contractualisées sont résumées ci-dessous :

Codes	Dénominations	Principaux éléments cahier des charges	Contractualis ations
RA_VEYL_H E01	Absence de fauche et de pâturage en période hivernales et gestion des milieux humides	Respecter un chargement minimum de 0,05 UGB/ha sur les prairies à l'échelle de son exploitation. Respecter un chargement moyen annuel max de 1,4 UGB /ha de chaque élément engagé. Retard de fauche au 25 mai Absence de fauche et de pâturage entre le 15 novembre et le 1er mars	325 ha
RA_VEYL_H E02	Absence de fauche et de pâturage en période hivernale et remise en état après inondation	mars	20 ha
RA_VEYL_H A01	Entretien des haies	Uniquement haies arbustives ou arbustives et arborées incluses dans périmètre APPB. Mini 2 interventions/5 ans et 1 dans les 3 premières années Période d'intervention entre 1er octobre et le 31 mars Matériel n'éclatant pas les branches	10 910 ml
RA_VEYL_RI 01	Entretien de la ripisylve	Eléments boisés linéaires situés en bordure de cours d'eau Mini 2 interventions/5 ans et 1 dans les 3 premières années Période d'intervention entre 1er octobre et le 31 mars Matériel n'éclatant pas les branches Enlèvement des embâcles en dehors périodes de fraie (soit en dehors de la période du 1er janvier au 1er Avril)	2 793 ml
RA_VEYL_H E04	Remise en prairie de zone inondable	Transformation de terre "inondables" en grande culture en prairie Absence de fauche et de pâturage entre le 15 novembre et le 1er mars	20 ha
RA_VEYL_P E01	Entretien des mares	Taille minimum de la mare de 10 m2. 1 opération d'entretien obligatoire sur les 5 ans par exemples : curage, réouverture de milieux, mise en défens,	3 mares

PAEC du bassin de Bourg en Bresse

Animé par la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse (anciennement CAP3B), ce PAEC a été divisé en 6 Zones d'Intervention Prioritaires en 2016 (cf Figure 128) :

- ZIP 1 : Natura 2000 du Revermont
- ZIP 2 : Zones Pastorales du Revermont
- ZIP 3 : Zones Humides (nord territoire)
- ZIP 4 : Enjeu Eau (Bresse)
- ZIP 5 : Bassin d'Alimentation des Captages de Péronnas-Lent
- ZIP 6: Natura 2000 des Dombes



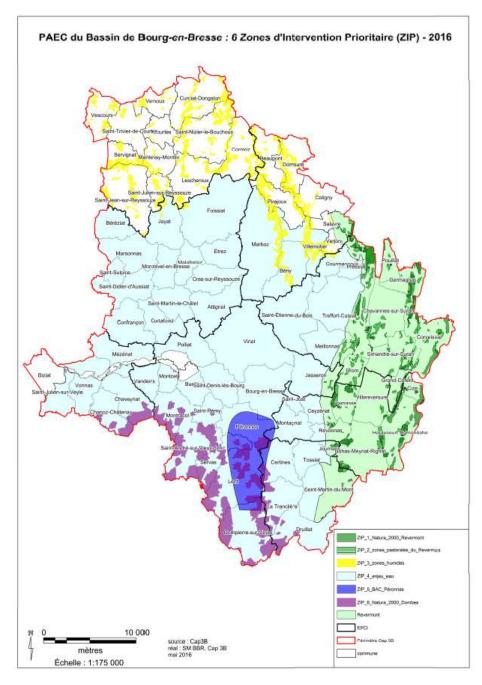


Figure 128: Zones d'Intervention Prioritaire du PAEC du Bassin de Bourg-en-Bresse

Le sud-est du territoire du SCoT se situe dans la ZIP 4, qui concerne les enjeux eau propres au paysage bressan. Pour toutes les MAEC de cette ZIP plusieurs contraintes s'appliquent :

Engagements de base pour toute MAEC contractualisée	 Interdiction du retournement des surfaces engagées Interdiction d'utilisation de traitements phytosanitaires, sauf traitements localisés (rumex, chardons)
	- Enregistrement des pratiques
Durée de l'engagement	5 ans



	10 000 € par exploitation et par an pour les mesures SPM1 et SPE1
Plafond /exploitation/an	et 7 600 euros pour les mesures HE01 et HA01 (plafond supérieur
	pour GAEC)1

Les mesures ouvertes sur cette ZIP sont détaillées ci-dessous :

	Surfaces éligibles	Engagements	Montant de
			l'aide/ha/an
Système polyculture- élevage – maintien (SPM1)	Toutes les surfaces de l'exploitation doivent être engagées	 Maintien d'une activité d'élevage et détention de plus de 10 UGB herbivores Respect d'une part minimale d'herbe de 68 % dans la SAU : cette part d'herbe est constitué des prairies (temporaires, temporaires de plus de 5 ans, naturelles, artificielles), des landes, parcours, des estives et des alpages. Respect d'une part consommée maximale de maïs de 15 % dans la surface fourragère principale (SFP précisée en annexe) Respect d'un niveau maximal d'achat de concentrés par espèce et par UGB: 800 kg/UGB pour les bovins et les équins, 1000 kg/UGB pour les ovins, 1600 kg/UGB pour les caprins Respect d'une baisse progressive de l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT) moyen (hors cultures pérennes, détaillé en annexe) par rapport à l'IFT de référence du territoire pour les exploitations ciblées Appui technique sur la gestion de l'azote (2 fois / an dont a minima 1 fois de manière individuelle) 	62,9 €/ha/an
Système polyculture- élevage – évolution (SPE1),	Toutes les surfaces de l'exploitation doivent être engagées	 Maintien d'une activité d'élevage et détention de plus de 10 UGB herbivores Respect d'une part minimale d'herbe de 68 % dans la SAU en année 3: cette part d'herbe est constitué des prairies (temporaires, temporaires de plus de 5 ans, naturelles, artificielles), des landes, parcours, des estives et des alpages. Respect d'une part consommée maximale de maïs de 15 % dans la surface fourragère principale (SFP précisée en annexe) en année 3 Respect d'un niveau maximal d'achat de concentrés par espèce et par UGB en année 3 : 800 kg/UGB pour les bovins et les équins, 1000 kg/UGB pour les ovins, 1600 kg/UGB pour les caprins Respect d'une baisse progressive de l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT) moyen (hors cultures pérennes, détaillé en annexe) par rapport à l'IFT de référence du territoire pour les exploitations ciblées Appui technique sur la gestion de l'azote (2 fois / an dont a minima 1 fois de manière individuelle) 	93,08 €/ha/an
Mise en place et entretien d'un couvert herbacé – HE01	Terres arables (bandes enherbées supérieures à 10 m de large ou parcelles entières),	 Mise en place du couvert herbacé et maintien pendant la durée de l'engagement Respecter les couverts autorisés (annexe 1) 	287,25 €/ha/an

	au-delà des 5 % en SIE (surfaces d'intérêt écologique) MAEC non cumulable avec SPM1 et SPE 1		
Entretien de haies localisées de manière pertinente – HA01	Haies bocagères composées d'espèces locales (sous réserve de contractualisation d'une des mesures précédentes : SPM1, SPE1 ou HE01)	 Mise en œuvre du plan de gestion d'entretien (présenté en réunion) Réalisation des interventions d'entretien entre le 1er octobre et le 1er mars Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches 	0,36 €/ml/an

Sur l'ensemble du PAEC, en 2015, 55 exploitations ont contractualisé une ou plusieurs MAEC pour un montant total sur 5 ans de 1,24 million d'euros. Ces chiffres sont à ce jour estimatifs et dépendent des instructions des déclarations PAC des agriculteurs par la DDT. Sur la zone du SCoT, l'impact est beaucoup moins significatif étant donné le peu d'emprise de ce PAEC sur le secteur délimité :

- 4 exploitations agricoles conseillées sur les MAEC
- 1 contractualisation en 2017 : 2,82 ha, retard de fauche sur prairie Natura 2000 pour valoriser la nidification des espèces, montant total prévisionnel sur 5 ans de 3 142 €



11. CONCLUSION : Forces et faiblesses de l'agriculture du SCoT Bresse Val de Saône

Forces

Potentiel du territoire :

- Des caractéristiques pédoclimatiques propice à la polyculture-élevage (bovins, volailles, porcs...)
- Un terroir sableux à fort potentiel pour le maraîchage sur une partie du territoire
- Situation du territoire : proximité de plusieurs grands bassins de consommation, plusieurs axes de communication (routiers, ferrés, fluvial)
- Une forte présence de l'eau, réel atout dans un contexte de changement climatique

Compétitivité des exploitations :

- Divers signes officiels de qualité (AOC, Label Rouge) qui apportent une valeur ajoutée aux productions agricoles
- Une diversité de productions qui permet une bonne résilience des exploitations

Dynamique des filières :

- Des filières de valorisation bien structurées, et présence d'outils de collecte et d'expédition localement
- Des acteurs dynamiques (maraichage, lait...)

Faiblesses

Potentiel du territoire

- Un manque d'eau qui commence à se faire sentir du côté bressan
- Une dépendance aux digues pour la protection contre les inondations sur toute la partie
 Ouest du territoire

Compétitivité des exploitations :

- Un déficit de renouvellement des exploitations / d'attractivité du métier, en particulier en élevage → exploitations à forts capitaux qui sont difficilement transmissibles
- Une dépendance importante aux filières longues, et aux aléas de marché inhérents à ces débouchés

Dynamique des filières :

- Faible valorisation de la filière lait au sud du SCoT : pérennité de la filière remise en question
- Une filière bovine viande en difficulté, avec un manque de valeur ajoutée



Opportunités

Potentiel du territoire

- Des services environnementaux rendus par l'agriculture à valoriser sur un territoire à forts enjeux environnementaux
- La ressource en eau sur le territoire peut être optimisée (réduire la pression en hiver et permettre des réserves pour l'été)
- Une population en augmentation : bassin de consommation potentiel

Compétitivité des exploitations :

 Un réseau de conseil et d'expérimentation permettant aux exploitations de se positionner sur des approches agro-écologiques

Dynamique des filières :

- Un potentiel de développement en AB (2% des surfaces et 7,5% des EA en 2017) : encore peu développée sur le territoire, elle bénéficie d'importantes marges de progression locale
- Un potentiel de diversification en production d'énergie (méthanisation, photovoltaïsme...)
- Du potentiel de développement en RHD avec les objectifs de la loi Egalim (50% de produits locaux et/ou labellisés d'ici 2022 en restauration collective)

Menaces

Potentiel du territoire

- Evolution climatique : récurrence des aléas, risque inondations, sécheresse
- Disparition de l'élevage sur zones à moindre rentabilité (zones inondables, ENS...) : enfrichement des bords de Saône, développement des peupleraies

Compétitivité des exploitations :

- Consommation foncière : réduction surface agricole, imperméabilisation, diminution de la fonctionnalité agricole
- Augmentation des conflits d'usages renforcés par :
 - Une poursuite du phénomène de mitage urbain et d'augmentation de zones de contact rural/urbain
 - L'absence de concertation
 - L'absence d'adaptation des pratiques et des comportements de part et d'autre
- Un moral des exploitants en berne, entre difficultés économiques, difficultés administratives pour le développement de projets, et le sentiment d'être considéré comme pollueurs

Dynamique des filières :

- Risque sur la filière laitière dans le sud du SCoT : disparition des unités de transformation locales, déstructuration de la filière
- Menace sur la pérennité de la production bovine en zone inondable



12. SYNTHESE DES ENJEUX AGRICOLES

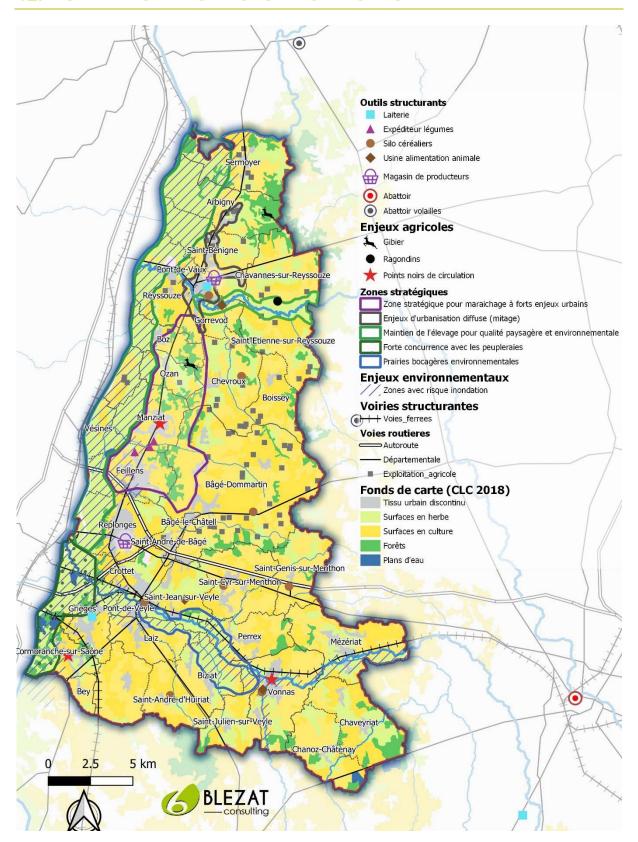


Figure 110 : carte de synthèse des espaces agricoles (source : Blezat Consulting, 2019)



Synthèse des enjeux issus du diagnostic agricole et forestier, et pistes de réflexion pour la suite

Dans ce territoire à forts enjeux de cohabitation entre les différentes activités économiques, le monde urbain et le monde rural et face aux pressions environnementales (inondation, réchauffement climatique...), la place de l'agriculture dans l'aménagement du territoire, et en tant qu'activité économique est à réaffirmer, alors même que ce territoire possède de bons potentiels agronomiques (sols, climat...), et des filières dominantes dynamiques (céréales, maraichage, lait).

La pérennité et la résilience de la filière céréales, et par là-même des filières animales bovines (qui en sont très dépendantes aujourd'hui), est notamment conditionnée aux arbitrages à faire sur la question du partage de l'eau.

La filière bovine, de par son emprise spatiale importante, offre au territoire la possibilité de gérer et d'entretenir la plupart des espaces naturels sensibles (ENS, zones inondables du Val de Saône, zones humides des vallées alluviales de la Reyssouze et de la Veyle...), et permet une diversité de productions aux exploitations concernées, ce qui est à la fois un gage de résilience et de performance agro-environnementale. Or cette filière est aujourd'hui très fragilisée par des conjonctures externes (disparition de l'ICHN, baisse des prix de vente, baisse de la consommation de viande rouge...), alors même que la demande en produits locaux est insatisfaite sur cette filière.

Au vu de ces constats, on peut se demander si la **diversité de l'agriculture** locale n'est pas menacée (maraichage en zone péri-urbaine, élevage bovin en zones inondables).

Le développement urbain et économique du territoire doit prendre en compte la question agricole, afin de limiter les risques de conflits (circulation, voisinage), et de préserver la fonctionnalité des espaces agricoles.

Le territoire (comme beaucoup d'autres) fait face à un très fort enjeu de renouvellement de sa population agricole. Cet enjeu, couplée à une augmentation de la demande en produits locaux, pourrait conduire à une action collective d'accompagnement de l'installation (enjeux fonciers, médiation) et de développement des circuits courts (dont certaines actions déjà en cours : outils de transformation, de logistique, de communication, de commande publique ...).



13. PERSPECTIVES A VENIR POUR L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE ?

Au vu des tendances d'évolution des filières agricoles du territoire du SCoT ces dernières années, 4 scénarios ont été établis et soumis aux observations des acteurs du territoire lors d'un atelier « prospectif ». Près de 20 personnes étaient présentes à cette réunion : élus, agriculteurs et acteurs institutionnels. Cette réunion faisait suite à 3 ateliers de diagnostics organisés sur 3 secteurs géographiques du SCoT Bresse Val de Saône, et qui avaient déjà réunis une vingtaine d'agriculteurs en février 2019. L'objectif de ce travail était de prendre du recul par rapport aux réalités du quotidien et de chercher à visualiser les futurs possibles. Loin de vouloir prédire ce que sera l'avenir des filières sur ce territoire, cette projection doit permettre d'imaginer les scénarii prévisibles/ souhaitables à l'horizon 2040.

4 grands types de variables ont permis de composer les 4 scénarios :

- Les dynamiques des acteurs du monde agricole
- La demande sociétale
- Le contexte global mondial / local
- Les politiques publiques et la gouvernance

Enfin, la tendance transversale de changement climatique, avec une raréfaction des ressources en eau et en énergie, a également été considérée.

	Principales dynamiques			
Scénario 1 Tendanciel	Une crise majeure pour l'élevage bovin Développement de Paiements pour Services Environnementaux Une agriculture à vocation paysagère préservée			
Scénario 2 Une agriculture à vocation environnementale				
Scénario 3 Une relocalisation de l'alimentation	Rejet de la mondialisation et cloisonnement en « blocs régionaux »			
Scénario 4 Des filières agricoles complètement intégrées	Libéralisation très marquée Des opérateurs « décideurs », des exploitants « faiseurs »			

Figure 129 : Présentation des scénarii pour le SCoT BVS

Les participants ont pu questionner chaque scénario au regard des projections qu'il est possible de faire aujourd'hui en partant de l'existant.

A. SCENARIO 1: UNE AGRICULTURE MOINS SOUTENUE QUI DOIT SE REINVENTER

Face à l'absence de soutien aux filières d'élevage, en particulier sur des zones vulnérables et moins rentables (zones inondables du Val de Saône, zones humides des vallées de la Reyssouze et de la Veyle), ces dernières ont tendance à disparaitre, laissant place à l'enfrichement, au développement de peupleraies ou au retournement des prairies en céréales selon les secteurs. Un impact fort sur le paysage du territoire se fait ainsi sentir. Le déclin des filières d'élevage a aussi une répercussion directe sur l'abandon de bâtiments d'élevage et la question de la réhabilitation de ces derniers doit être posée. Une urbanisation non réfléchie sur les secteurs sous pression de l'axe Nord-Sud peut également mener à une forte mise en difficulté de la filière maraichère, très localisée à l'échelle du SCoT. En effet, cette filière, très dépendante de la fonctionnalité des espaces fait face à de plus en plus de conflits d'usage qui menacent sa pérennité. Enfin les difficultés économiques ressenties de manière générale sur toutes les filières agricoles conduisent à une diversification énergétique des exploitations, qui



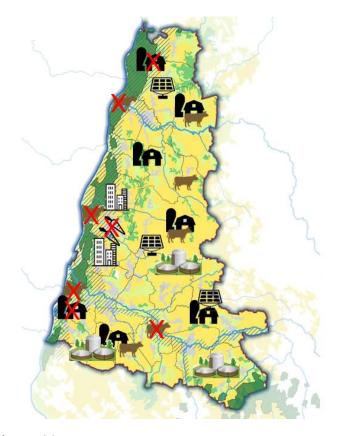
profitent du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire (méthanisation, photovoltaïsme...)

Lignes directrices

- Absence de soutien public face aux contraintes du territoire (zones inondables notamment)
- Non limitation de l'urbanisation sur les secteurs péri-urbains (proche de Macon)
- Difficultés économiques fortes sur les marchés de la viande et du lait (surtout pour le sud, hors zone C'est qui le patron)
- Une transition énergétique nécessaire qui favorise les énergies renouvelables

Effets pour le territoire

- Très forte diminution de l'élevage en zones inondables (vallées alluviales) → cessations d'activités
- Retournement des prairies en céréales
- De plus en plus de conflits d'usage autour des zones urbaines autour de Macon → diminution des surfaces en maraichage, déstructuration de la filière
- Des élevages qui s'orientent vers la production énergétique face au manque de rentabilité des filières



Eléments crédibles dans ce scénario recensés par les participants :

- Perte de l'ICHN sur le nord et diminution de l'élevage associée
- Le scénario dans sa totalité parait crédible, mais passer les secteurs de prairies des zones sensibles en terres labourables serait une erreur pour le territoire.

Eléments peu crédibles dans ce scénario identifiés par les participants :

- Une transition énergétique qui favorise la production d'énergies renouvelables : c'est déjà le cas mais cette production ne sera pas possible pour toutes les exploitations. Le montant des capitaux à engager représente un frein très important pour les agriculteurs.
- La non-limitation de l'urbanisation ne parait pas crédible au regard des PLU en place qui essayent aujourd'hui de limiter les extensions urbaines.

B. SCENARIO 2: UNE AGRICULTURE A VOCATION ENVIRONNEMENTALE

La future programmation de la Politique Agricole Commune envoie un signal fort pour la préservation des activités agricoles et de l'emploi associé, en considérant leur participation à une valorisation environnementale, au travers d'une réorientation des aides publiques vers le 2nd pilier (le FEADER qui vise le développement rural) et l'émergence de nouveaux systèmes d'aides tels que les PSE (Paiements pour Services Environnementaux), une forme de rémunération des services rendus par l'agriculture sur des territoires fortement contraints (enjeux environnementaux, risques naturels...). En parallèle, d'autres formes de financement de l'agriculture prennent de l'ampleur : la compensation agricole, qui permet aujourd'hui de compenser financièrement l'impact de l'urbanisation sur des terrains agricoles, ou encore des fondations privées qui s'empareraient de la question de la production agricole et de la préservation des territoires ruraux.

Une part significative de la demande sociétale s'oriente quant à elle vers des produits de qualité, ce qui soutient largement les filières existantes sur le territoire (AOP, Label Rouge,...) et permet d'en développer d'autres : AB en maraichage, avec le passage au robot pour faire face au manque de main d'œuvre, filière de viande à l'herbe...La tendance à la baisse de produits d'origine animale et la meilleure valorisation des produits mènent à une désintensification des élevages, et à une diversification vers des races plus rustiques et plus qualitatives, qui permettent de maintenir les revenus.

Lignes directrices

- Réorientation des aides publiques :
 - Plus d'aides sur le 2nd pilier de la PAC (FEADER qui vise le développement rural)
 - Arrivée des PSE (Paiements pour Services Environnementaux) pour rémunérer les services rendus par l'agriculture
- Une demande sociétale qui s'oriente vers des produits de qualité, avec garantie de tracabilité (labels)
- Une baisse de consommation des produits d'origine animale (lait, viande)

Effets pour le territoire

- Maintien de l'élevage sur les zones inondables/ bocagères/ humides : un élevage à vocation paysagère
- Développement de l'AB en zone maraichère, avec passage au robot pour compenser le manque de main d'œuvre
- <u>Désintensification</u> des élevages avec des races plus rustiques et plus qualitatives (développement de labels sur la viande à l'herbe)
- Stockage de l'eau l'hiver pour assurer les ressources fourragères l'été



Eléments crédibles dans ce scénario d'après les participants :

- Le territoire possède déjà une production de qualité, diversifiée, mais besoin d'une meilleure valorisation économique à l'aval
- Le maintien de l'élevage : un vrai enjeu
- Le développement de l'AB pourrait être porteur, mais plusieurs freins identifiés : techniques de production, trouver la main d'œuvre, s'assurer de la demande (marché non engorgé)

Eléments du scénario considérés par les participants comme peu crédibles voire impossibles :

• Des doutes sur l'arrivée de financement des enjeux environnementaux : seront-ils là un jour ? D'où viendront-ils ? (Europe, Etat, collectivités ?...) La tendance est aujourd'hui plutôt vers la diminution des aides de toute part, serait-il possible qu'elle s'inverse ?



• Une agriculture paysagère ne pourra pas nourrir le monde. Même si on a des excédents aujourd'hui, il ne faudrait pas non plus supprimer la vocation première de l'agriculture à savoir la production alimentaire.

C. SCENARIO 3: RELOCALISATION DE L'ALIMENTATION

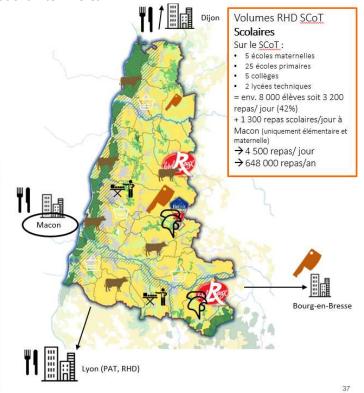
Les objectifs nationaux affichés dans la loi Egalim (50% produits locaux ou labellisés dans la restauration publique), ainsi que la demande sociétale sur une plus grande traçabilité des produits agricoles permettent de dynamiser les filières de proximité et de structurer une logistique locale en conséquence. Les produits labellisés ont le vent en poupe, et les autres produits traditionnels du territoire (viande à l'herbe, lait à l'herbe, légumes de plein champ...) atteignent également une meilleure valorisation grâce à la mise en place de débouchés locaux. Ces lignes directrices de développement de l'agriculture apportent un réel soutien des filières d'élevage, reconnues pour leur vocation paysagère au-delà de leur première mission productive. La forte demande locale en produits de qualité amène les maraichers à repenser leurs systèmes de production, et à développer des outils transformation locaux pour fournir restauration scolaire, médico-sociale coopération/contractualisation du territoire rural du SCoT dans les Plans Alimentaires Territorialisées des agglomérations adjacentes (Bourg en Bresse, Mâcon...) appuie les organisations logistiques naissantes, renforce le rôle du système coopératif et les coopérations inter-filières.

Lignes directrices

- Objectifs nationaux: 500 PAT, 50% local ou SIQO en RHD en 2022
- Atténuation climatique (adaptation)
- Recherche des consommateurs : proximité, authenticité, durable
- Des SIQO (Sigles d'Identification de la Qualité et de l'Origine) qui mettent en valeur les avantages compétitifs des territoires agricoles

Effets pour le territoire

- Les collectivités jouent le jeu et s'approvisionnent essentiellement en local pour la RHD (Restauration Hors Domicile)
- Intégration des filières du <u>SCOT</u> dans les PAT (Plans Alimentaires Territoriaux) des agglomérations proches (avantage concurrentiel du territoire avec diversité d'élevages et complémentarité de productions): Macon, Lyon, Dijon, Bourg-en-Bresse
- Développement d'outils locaux de transformation pour les légumes notamment
- Développement des circuits courts : AMAP, marchés de producteurs, magasins de producteurs
- Augmentation des conflits d'usage



Eléments crédibles dans ce scénario pointés par les participants :

- Une production existante diversifiée sur le SCoT : légumes, viande, lait. La seule chose qui manque : les fruits.
- Un bassin de consommation important avec : les particuliers sur le territoire, la RHD (cantines, EPHAD), des agglomérations dans un rayon de 60 km (Lyon, Mâcon, Bourg-en-Bresse)

Eléments peu crédibles du scénario relevés par les participants :

- Le scénario nécessiterait une organisation importante de la filière de distribution de ces circuits-courts
- Peu d'outils de transformation locaux actuellement (abattoir, atelier de découpe...)
- Pérenniser la filière locale : pas mal de circuits possibles, mais sont-ils durables dans le temps ? (RHD...) Il faut pouvoir alimenter régulièrement ces circuits, assurer la logistique...et rentabiliser les systèmes de vente
- Attention à ne pas généraliser le modèle de la vente directe, car une large partie des exploitants agricoles préfère se concentrer sur la vocation première de leur métier (la production agricole) et n'ont pas vocation à devenir en plus vendeur, transformateur, distributeur...



D. SCENARIO 4: INTEGRATION DE PLUS EN PLUS FORTE DES FILIERES AGRICOLES

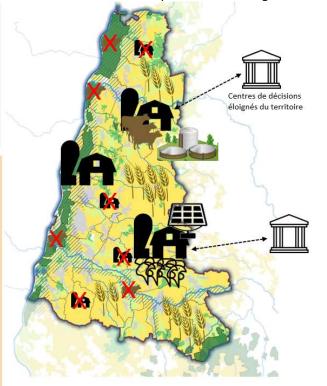
Du fait des concurrences internationales, et d'une baisse des soutiens publics, les pressions sur le marché des produits alimentaires sont telles que les cessations d'activité se succèdent, et le territoire se vide peu à peu de ses agriculteurs. Les derniers qui subsistent s'agrandissent pour tenter de rentabiliser leurs investissements. Pour faire face à ces défections, les opérateurs prennent la main sur les outils productifs. Les filières passent donc peu à peu en intégration : la propriété foncière passe aux mains de quelques grands industriels, les travaux agricoles sont effectués sous forme de prestation de service, l'agriculteur devient un employé comme un autre au service de la production agricole. L'agriculture s'oriente vers un système intensif, avec de très gros troupeaux, souvent « annexés » à la production d'un méthaniseur. Le paysage agricole connait une nette évolution : les exploitations agricoles s'agrandissent encore (concentration de bâtiments, abandon de sièges « vétustes »...), les sols ne sont occupés que par des céréales, ayant en majorité pour destination l'alimentation animale ou l'énergie. Finalement le territoire du SCoT se désertifie, le maillage rural a tendance à se désintégrer au profit de centres de décision éloignés du territoire, et le potentiel de biodiversité diminue avec le retrait des prairies et du bocage.

Lignes directrices

- Face aux pressions du marché (guerre des prix en GMS), et à la baisse drastique du nombre d'exploitants agricoles, les opérateurs se mettent à produire avec ou sans les producteurs locaux
- Evolution climatique impacte les rendements
- Diminution importante des aides PAC
- La propriété foncière agricole passe aux mains de quelques grands opérateurs

Effets pour le territoire

- Agrandissement des exploitations
- Les filières d'élevage hors-sol (porcs, volailles) renforcent encore le mode intégré
- Terrains en maraichage rachetés par quelques grosses entreprises du secteur avec robotisation associée
- L'élevage bovin se réduit et s'intensifie → les surfaces en herbe sont consacrées uniquement à la production céréalière (en majorité pour l'alimentation animale) ou énergétique
- Abandon des bâtiments d'élevage traditionnels pour construire de nouveaux bâtiments plus importants
- Les bovins ne sont conservés que pour l'entretien de certaines surfaces, et/ ou l'activation de données PAC
- Abandon et enfrichement des prairies inondables + retournement de certaines prairies sur terrains à potentiel en céréales



Eléments crédibles dans ce scénario d'après les participants :

- Élevage bovin lait : de gros investissements sont nécessaires pour les reprises, donc il est évident que les futurs repreneurs auront des capitaux importants. Les exploitants actuels deviendront des salariés de ces repreneurs extérieurs au territoire.
- Elevage bovin viande: moins d'investissements nécessaires, mais peu d'outils locaux d'abattage
- Volailles, porcs : des filières déjà très intégrées
- Maraichage : très peu d'expéditeurs sont aujourd'hui présents sur la zone (2 principaux identifiés dans le diagnostic) : la filière est déjà en voie d'intégration. S'ajoute à cela un risque de disparition de la filière avec les pressions sur la ressource en eau.

Ce qu'on voudrait éviter :

- Ce scénario dans sa totalité avec tous les problèmes qui pourraient en découler : problème avec les riverains (des exploitations plus intensives, qui attirent encore plus les regards, les jugements, les conflits d'usage), épandage des effluents....
- Un scénario qui apparait très crédible sur le territoire avec de plus en plus d'élevages bovins en intégration aujourd'hui. Une situation non souhaitable, où les cheptels n'appartiennent même plus aux éleveurs, qui semble pourtant être une tendance nationale, avec la spécialisation.



E. PISTES D'ACTIONS POUR L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT BVS

13.5.1 Synthèse des débats

La réunion de concertation du 11 avril 2019 à Laiz sur les perspectives pour l'agriculture du territoire a fait ressortir un certain nombre de conclusions à ce travail prospectif :

- Importance de valoriser le made-in France et les produits à valeur ajoutée (viande à l'herbe, lait sans OGM...) en France et dans le monde (pour les consommateurs « mondiaux », l'élevage français fait preuve d'excellence).
- Le développement des énergies renouvelables est une piste indéniable de développement.
- Le futur souhaitable doit être un mix des 3 premiers scénarii : à la fois une prise en compte des fortes contraintes environnementales du territoire, et une juste rémunération des agriculteurs entretenant ces espaces grâce à l'élevage, mais également une meilleure valorisation des produits au travers de circuits plus locaux, à haute valeur ajoutée, en complément des filières longues existantes, aujourd'hui bien structurées.

Les enjeux d'avenir portent donc sur le soutien et la réorganisation des filières d'élevage, le renforcement de la compétitivité maraichère et céréalière (maintien des outils existants, recherche de nouveaux débouchés, approvisionnement local en RHD...), l'augmentation de l'autonomie alimentaire protéique, la préservation du foncier agricole et le développement de la valeur ajoutée du maillon industriel .

Finalement, ces enjeux et attentes peuvent se traduire suivant les thèmes suivants à intégrer au PADD du SCoT:

- → Affirmer et soutenir la compétitivité de l'agriculture et son importance dans l'économie locale
- > Préserver et valoriser la qualité des terroirs agricoles dominants, et les terrains à fort potentiel agricole et/ ou à forts enjeux environnementaux
- Afficher le soutien politique à l'agriculture, et à toutes les agricultures du territoire, en favorisant notamment l'installation agricole, l'extension et la diversification des exploitations existantes
- → Encourager une fonctionnalité durable de l'espace agricole, y compris dans les espaces sous pression urbaine
- → Accompagner et valoriser la prise en compte de l'environnement par les agriculteurs

13.5.2 Proposition de Blezat Consulting pour le DOO et plus largement dans la prise en compte de l'agriculture dans le projet de territoire

Thématiques	DOO	Pistes pour un projet agricole de territoire
1. Affirmer et soutenir la compétitivité de l'agriculture et son importance dans l'économie locale	Permettre les projets agricoles et agro-alimentaires dans les documents d'urbanisme : conserver des potentiels de développement autour des outils existants, lorsque c'est possible, ou sur des zones d'activités existantes Ce que disent les agriculteurs : beaucoup d'anciens bâtiments/ outils qui deviennent vétustes et de nombreux départs à la retraite Les repreneurs, quand il y en a, préfèrent investir dans du neuf. Des questionnements également sur la reconversion des bâtiments agricoles, avec un déclin des filières d'élevage ou un besoin de renouveau qui nécessite de nouvelles constructions. Quelle réhabilitation possible pour les anciens bâtiments ? Changement de destination ? La même problématique se pose pour les sites secondaires, avec l'agrandissement des exploitations et la reprise de sièges à proximité.	 Ouvrir des partenariats avec le territoire de Bourg-en-Bresse ou de Mâcon pour l'approvisionnement local des agglomérations par les produits du territoire Mettre autour de la table les acteurs impliqués dans la gestion des zones inondables, afin d'éviter leur déprise/retournement/populiculture par des solutions concertées
2. Préserver et valoriser la qualité des terroirs agricoles dominants	Une politique urbaine qui prône l'économie de foncier : priorité au renouvellement urbain, au remplissage/densification des zones d'activité, à la reconquête des friches urbaines, industrielles et commerciales, et à la densité dans les extensions. Dans le volet agricole : → Maintien de xx ha (ou %) de SAU (objectif à définir) → Définir dans les PLUi des espaces agricoles stratégiques dans chaque commune concernée par un des 3 terroirs sensibles identifiés (zone maraichère, vallées alluviales et territoire bressan) → Classer en zone A dans les PLU/ PLUi (par rapport à naturel) des espaces agricoles → Encourager la réalisation d'études d'impact agricole des projets urbains/économiques des PLU → Inciter à la mise à l'étude d'un classement PEANP sur les zones à forts enjeux environnementaux, entretenues par l'activité d'élevage	 Réflexion sur la mise en place d'un dispositif de compensation agricole (principe inscrit dans la loi d'avenir agricole): mise en place de réserve, d'échanges foncier, recensement et hiérarchisation de projets agricoles créateurs de valeur ajoutée qui pourraient bénéficier de mesures de compensation agricole Intérêt d'un dispositif de veille dans ce cadre, en partenariat avec la SAFER (convention et animation) Encourager localement la concertation avec la profession agricole en amont des projets d'extension urbaine ou d'infrastructures pour limiter les impacts sur l'activité Possibilité de mise en place de zonages + plan d'actions zones agricoles protégées (ZAP) ou périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) pour la redynamisation de secteurs agricoles sous pression (Val de Saône en particulier) : amélioration foncière, pâturage collectif, point d'aménagement de l'eau



Thématiques	DOO		Pistes pour un projet agricole de territoire
3. Afficher le soutien politique à	Affirmation des rôles économiques, alimentaires, paysagers, spatiaux de l'agriculture et l'agro-alimentaire sur le territoire	•	Encourager des projets de méthanisation agriculture/collectivités (déchets fermentescibles)
l'agriculture, et à toutes les agricultures du territoire et affirmer leur complémentarité		•	Développer la demande de produits alimentaires de proximité via la commande publique (écoles, hôpitaux), et accompagner la structuration de filières locales (structuration de l'offre, logistique, lieux de distribution de produits locaux)
rear complementante		•	Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs pour encourager le renouvellement des exploitants agricoles : mise en place d'un Comité Local à l'Installation, réunissant plusieurs acteurs du territoire (CDA, collectivités, SAFER, représentants agricoles), afin d'anticiper les cessations d'activité, et de favoriser les mises en relation : exemple mené en Ardèche par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
fonctionnalité durable de l'espace agricole, y compris dans les espaces en déprise, et favoriser la cohabitation entre agriculture et autres usagers de l'espace lin durable de l'espace agricole, y compris zo récursion de l'espace agricole, y compris zo récursion de l'espace agricole, y compris zo récursion de l'espace en déprise, et favoriser la cohabitation entre agriculture et autres usagers de l'espace en de l'espace en deprise, et favoriser la cohabitation entre agriculture et autres usagers de l'espace en de l'espa	 Afin de limiter les conflits d'usage et de permettre l'installation d'agriculteurs : limiter les constructions en zone agricole (+ préférer la proximité du bâti) y compris pour les agriculteurs + limiter les changements de destination vers le résidentiel en zone agricole sauf pour des bâtiments de fort intérêt patrimonial : inciter à la réalisation d'études d'impacts sur l'agriculture (se référer aux travaux collégiaux de la charte agriculture et urbanisme, et la diffuser) Inscrire la réciprocité du recul des logements / bâtiments d'élevage, pour leur permettre des évolutions futures (200m?) Zones en déprise du fait des contraintes environnementales : zoner les espaces à vocation agricole à long terme, voire encourager le renforcement du zonage par des PEANP 	•	Conflits d'usage : possibilité de mener un travail de pédagogie, de communication (ex. méthanisation sans nuisance, élevage à l'herbe), d'encourager des visites d'exploitation modernes + médiation locale Soutenir des projets pilotes expérimentaux portés par des collectivités de remobilisation de foncier en friche et
			d'installation d'agriculteurs en circuits courts : procédure de remise en état des terres incultes, aides au défrichement, procédure biens vacants et sans maîtres, fiscalité, communication sur les différentes formes de baux, expérimentation d'outils couveuses, ou fermes-relais, veille et intervention foncière, mise en place de bourse foncière, stockage et restructuration foncière, réflexion sur le logement des agriculteurs



Thématiques	DOO	Pistes pour un projet agricole de territoire
5. Accompagner et valoriser la prise en compte de l'environnement par les agriculteurs	 Encourager une stratégie de co-construction avec les agriculteurs sur la question du classement des haies / talus, la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme (mais aussi sur le recensement de l'agriculture, et développer l'information des agriculteurs sur le statut/la protection des haies/talus classés Engager une réflexion sur la résilience des futurs bâtiments agricoles ? (choix de matériaux) Encourager les installations innovantes ou diversifications d'exploitations 	Nouveaux bâtiments agricoles: animer un groupe de travail sur la question des futurs bâtiments pour limiter l'abandon de bâtiments agricoles et les problèmes de pollution (amiante)? matériaux de construction? fonds de recyclage? Suivre les travaux de la région sur le sujet de la reconversion d'anciens bâtiments agricoles, et favoriser des expérimentations Engager une réflexion sur la valorisation de produits de niche à forte valeur environnementale (bio, certifiés sans phyto, élevage à l'herbe)





GLOSSAIRE

BDNI Base de Données Nationale d'Identification (des cheptels) **CUMA** Coopérative d'utilisation de matériel agricole DDT Direction départementale du territoire DJA La Dotation Jeunes Agriculteurs sert à compléter la trésorerie nécessaire au démarrage de l'activité. Son montant est fonction de la zone d'installation et des caractéristiques du projet d'installation **EARL** Exploitation agricole à responsabilité limitée **ENS** Espace naturel sensible **FAF** Fabricant d'aliments à la ferme **GAEC** Groupement agricole d'exploitation en commun На Hectare MAEC Mesure Agri-environnementale Climatique **MSA** Hectare MOS Mode d'occupation des sols **OTEX** Orientation technico économique des exploitations agricoles PAC Politique agricole commune **PAEC** Projet agro-environnemental et climatique **PBS Production Brute Standard RCAI** Revenu courant avant impôt **RGA** Recensement général agricole **RICA** Réseau d'information comptable agricole **RPG-PAC** Registre parcellaire graphique de la politique agricole commune **SAFER** Société d'aménagement foncier et établissement rural **SARL** Société à responsabilité limitée SAU Surface Agricole Utile **SCEA** Société civile d'exploitation agricole

SCOT | Schéma de cohérence territoriale
 SFP | Surface fourragère principale
 STH | Surface toujours en herbe

UTA Unité de travail annuel



ANNEXE

Annexe 1 : Détails sur les bienfaits des haies bocagères

Régulation hydraulique La haie favorise le drainage gravitaire des parcelles. Elle absorbe une partie des hautes eaux en favorisant l'infiltration. Elles limitent le ruissellement de l'eau jusqu'aux rivières et permettent à l'eau de s'infiltrer dans le sol, contribuant ainsi à une meilleure alimentation des nappes phréatiques. Elles freinent le ruissellement et diminuent les effets de crues et des inondations. Cette infiltration est d'autant plus importante que les parcelles se situent en zone inondable ou trop humide (Val de Saône et ses affluents). Lorsque les haies n'existent plus, il faut prévoir des coûts plus importants pour les installations pour prévenir les crues et la dépollution de l'eau.

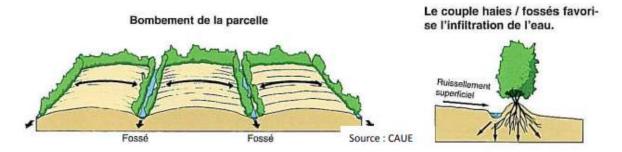


Figure 130: Rôle de régulation hydraulique rempli par les haies bocagères (source : CAUE)

Protection de la qualité des eaux, du sol et de l'air

La haie joue un rôle majeur dans la protection de la qualité des eaux car elles constituent des zones d'absorption et de filtration des engrais (nitrates notamment) et des produits phytosanitaires. De plus, elle fixe le carbone : 1 km de haie fixe 1 tonne de carbone par an.

Effet « Brise vent »

La haie représente une barrière éolienne intéressante pour protéger les sols nus dans les périodes d'intercultures, mais aussi limitant les phénomènes liés au vent : accentuation du desséchement des parcelles en été et de gel au printemps. Pour les animaux domestiques, la haie constitue un abri contre les intempéries. Pour un effet optimal, la haie doit être orientée perpendiculairement aux vents dominants. La multiplication des haies sur un territoire freinent d'avantages les masses d'air qu'une haie isolée.

Régulation thermique

La haie joue un rôle de régulateur micro-climatique : en été elle offre de l'ombre et l'évapotranspiration des végétaux permet d'augmenter la sensation de fraîcheur. De nuit, elle a une fonction de régulation thermique favorable au cheptel. De plus, protégées des gelées et des brusques variations de températures, les cultures sont plus précoces.

Préservation de la biodiversité

Intrinsèquement, par sa composition d'espèces végétales adaptées au climat et aux conditions locales, la haie est un réservoir essentiel de biodiversité. Elle garantie le cortège faunistique et l'accueil de nombreux oiseaux et insectes. C'est une zone d'abri et de refuge permettant la nidification d'oiseaux, l'hibernation d'insectes, le creusement de terriers au niveau des fossés... C'est également une zone d'alimentation primaire pour les animaux se nourrissant de produits végétaux. Lieu de mobilité pour les animaux, la haie permet un échange de population le long de corridors biologiques, dans les réseaux qu'elle constitue. C'est pourquoi, il est essentiel de connecter les haies entre elles.

→ Valorisation des paysages

La plantation d'une haie permet de contribuer à la conservation du patrimoine bocager et au maintien du paysage traditionnel des campagnes. Ce type de paysage permet également le développement d'un « tourisme vert » et favorise l'attractivité du territoire. Source : CAUE 7 De plus, même si le rôle



premier du bocage n'est pas esthétique, la haie permet de masquer les constructions qui s'intègrent mal au paysage, et permet de donner une touche de couleur et parfumé au paysage.

→ Bois énergie

La haie présente une réserve de bois notable qui peut avoir plusieurs utilisations : bois de chauffage, bois d'œuvre (uniquement pour les arbres de haut jet), compost. La valorisation du bois déchiqueté des haies peut permettre le développement d'une activité économique locale à partir d'un combustible renouvelable et économique et renforcer les liens entre les acteurs locaux : agriculteurs, entreprise de travaux agricoles, CUMA (Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole), chauffagistes spécialisés, collectivités...